



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

**Projet de construction d'un entrepôt logistique
LIDL**

**Étape 6 :
Etude d'impact**

Version 1 : Octobre 2021

Fichier 2 : Etude d'impact sans les annexes



Sommaire

1	DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1	DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	4
1.2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET.....	7
1.3	DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE.....	8
1.4	ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS.....	10
2	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE.....	13
3	DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET.....	14
3.1	LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE	14
3.2	OCCUPATION DES SOLS : COMMUNE DE PARDIES	15
3.3	OCCUPATION DES SOLS : COMMUNE DE BESINGRAND	22
3.4	BIODIVERSITE ET ZONES NATURELLES PROTEGEES	38
3.5	TERRES ET SOL.....	66
3.6	HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	74
3.7	CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE.....	84
3.8	QUALITE DE L'AIR	86
3.9	TRAFIC ROUTIER	92
3.10	BRUIT	94
3.11	LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE	100
3.12	CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	107
4	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	110
4.1	DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS.....	110
4.2	UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	111
4.3	DE L'EMISSION DE POLLUANTS	114
4.4	DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT	135
4.5	CUMUL DES INCIDENCES.....	152
4.6	INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 154	
4.7	TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES.....	156
5	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET	157
6	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	157
7	MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	158
7.1	DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS.....	158
7.2	DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	161
7.3	DE L'EMISSION DE POLLUANTS	162



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

7.4	DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT	176
8	MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT.....	183
8.1	REJETS AQUEUX	183
8.2	REJETS ATMOSPHERIQUES	185
8.3	BRUIT ET VIBRATIONS	185
8.4	DECHETS.....	186
8.5	FAUNE FLORE	186
9	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION.....	187
10	DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS	188
11	DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE	191
12	NOMS DU OU DES MAITRES D'OEUVRE DU DOSSIER.....	191

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p align="center"><i>Etude d'impact</i></p>	<p align="center">Bésingrand/ Pardies (64)</p>
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

1.1.1 Localisation géographique

Le site se trouve dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sur les communes de Pardies (Nord-Est) et de Bésingrand (Sud-Ouest) à environ :

- 1,5 km à l'Est de Noguères,
- 1,6 km au Nord-Ouest de Abos,
- 3 km au Sud-Ouest du centre-ville de Labastide-Cézéracq,
- 3 km au Sud du centre-ville d'Artix,
- 5,4 km au Nord-Ouest de Parbayse,
- 18,6 km au Nord-Est du centre-ville de Pau,
- 410 m à l'Ouest du centre-ville de Bésingrand,
- 580 m à l'Est du centre-ville de Pardies.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000^{ème} et l'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. **Etape 8**).

Le fichier « Parcelles du Projet » listant les parcelles et les informations qui y sont liées sont fournies en **Etape 4**.

1.1.2 Environnement immédiat

Le **plan du cadastre** est disponible en **Etape 4**.

Le terrain se situe sur des parcelles inoccupées, anciennement occupées par ACETEX (usine chimique); il est entouré :

- Au Nord-Est sur la commune de Bésingrand, des voies de chemin de fer puis des parcelles en friche, le chemin du Bateau suivi de la rivière Gave de Pau et sa ripisylve et sa comprenant la station de pompage de Bésingrand ;
- Au Sud-Est sur la commune de Bésingrand, la route de Bésingrand puis des terres agricoles avec le centre-ville de Bésingrand, quelques zones d'habitats diffuses de la commune enfin, un terrain de concassage ;
- Au Sud-Ouest sur la commune de Pardies, la D33 puis les zones d'habitats de la commune et son centre-ville ;
- Au Nord-Ouest, des sites industriels de Air Liquide France Industrie, Yara et Ortec Services Industrie Lacq comportant un château d'eau;

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Bésingrand/ Pardies (64)
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Les habitations les plus proches se trouvent à moins de 50 m en bordure de la route de Bésingrand longeant la limite de propriété Nord-Est du site ainsi qu'au Sud-Ouest du site, de l'autre côté de la D33 notamment avec le lotissement *avenue du Marcadieu*.

De nombreux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont présents du fait de l'implantation à proximité des centres de Pardies et Bésingrand.

Les ERP dans un rayon d'1 km sont les suivants :

Etablissement Recevant du Public	Distance par rapport au site
Eglise paroissiale Saint-Laurent	A environ 1 km au Nord-Ouest
Péruihlé SA	A 850 m à l'Ouest
Clair' Coiffure	A 550 m à l'Ouest
Total station essence	A 320 m à l'Ouest
Salle des fêtes de Pardies	A 610 m à l'Ouest
Dino Burger	A 540 m à l'Ouest
Eglise paroissiale de Saint-Baptiste	A 610 m à l'Ouest
Sodexo entreprise	A 260 m à l'Ouest
Le Pottock	A 610 m à l'Ouest
Mairie de Pardies	A 480 m à l'Ouest
La Poste	A 530 m à l'Ouest
Laporte-Fauret Olivier	A 470 m à l'Ouest
Court de tennis de Pardies	A 360 m au Sud-Ouest
Pompes funèbres et marbrerie Eberard	A 300 m au Sud-Ouest
Ecole primaire Pardies	A 680 m au Sud-Ouest
Pharmacie des Pyrénées	A 210 m au Sud
Garage du Fronton	A 410 m au Sud
Au Petit Bonheur	A 380 m au Sud
L'agapanthe	A 400 m au Sud
Pardies Automobile	A 500 m au Sud
As Autosécurité Contrôle Technique	A 550 m au Sud
Ecole Publique d'Abos	A environ 1 km au Sud-Est
Les jardins de l'Arche	A 800 m au Sud-Est
Les assiettes d'Arlette	A 780 m au Sud-Est
KS Automobile	A 900 m au Sud-Est
Terrain de tennis et basket-ball (Bésingrand)	A 500 m au Nord-Est
Eglise paroissiale Saint-Jacques	A 380 m au Nord-Est
Mairie de Bésingrand	A 470 m au Nord-Est
Salle des fêtes de Bésingrand	A 470 m au Nord-Est
Aire de jeux de Bésingrand	A 460 m au Nord-Est

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p align="center"><i>Etude d'impact</i></p>	<p align="center">Bésingrand/ Pardies (64)</p>
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

1.1.3 Voies de circulation

ROUTES ET AUTOROUTES

Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont :

- La route de Bésingrand qui longe le site en limite Est de propriété,
- La route départementale D33 (chemin départemental 33) qui longe à environ 100 m la limite Sud-Ouest de propriété,
- Le chemin du bateau qui longe à environ 400m la limite Nord de propriété,
- La rue saint Jacques à l'angle Nord-Est de propriété,
- La route départementale D2 (Route de Pau) à l'angle Sud de propriété,
- La route départementale D281 qui longe à environ 1,7 km la limite Nord-Ouest de propriété,
- La route départementale D817 à environ 2.5 km au Nord-Est,
- L'autoroute A64 à environ 3,5 km au Nord-Est du site.

L'accès au site se fait depuis l'A64 par la route départementale D817 (échangeur n°9 à Artix), puis par la route départementale D281 (avenue de Castille) suivi de la route départementale D33 puis par les voies de desserte de la zone.

VOIES FERREES

Les voies ferrées situées à proximité du site sont :

- La ligne 650 000 de Toulouse à Bayonne située à environ 2,45 km au Nord-Est,
- La ligne 664 000 de Pau à Canfranc, située à environ 2,9 km à l'Ouest,

Les gares les plus proches du site sont celles d'Artix (gare voyageurs et fret) à 2.45 km au Nord, de Lacq (gare de fret uniquement) à 6,2 km au Nord-Ouest ainsi que la gare de Pau (gare voyageur uniquement) à 18.6 km au Sud-Est du site.

Une voie de desserte des sites industriels est située sur le secteur en limite de propriété Nord du site et prend fin sur le site. Il est prévu de la conserver et de prévoir une bande passante permettant le passage pour l'entretien.

VOIES NAVIGABLES

Les voies navigables les plus proches du site sont l'Audour situé plus de 50 km à l'Ouest et la Garonne se trouvant à plus de 50 km également du site.

AEROPORTS ET AERODROMES

L'aéroport le plus proche du site est l'aéroport Pau-Pyrénées, situé à 12,7 km à l'Est du site.

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p align="center"><i>Etude d'impact</i></p>	<p align="center">Bésingrand/ Pardies (64)</p>
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

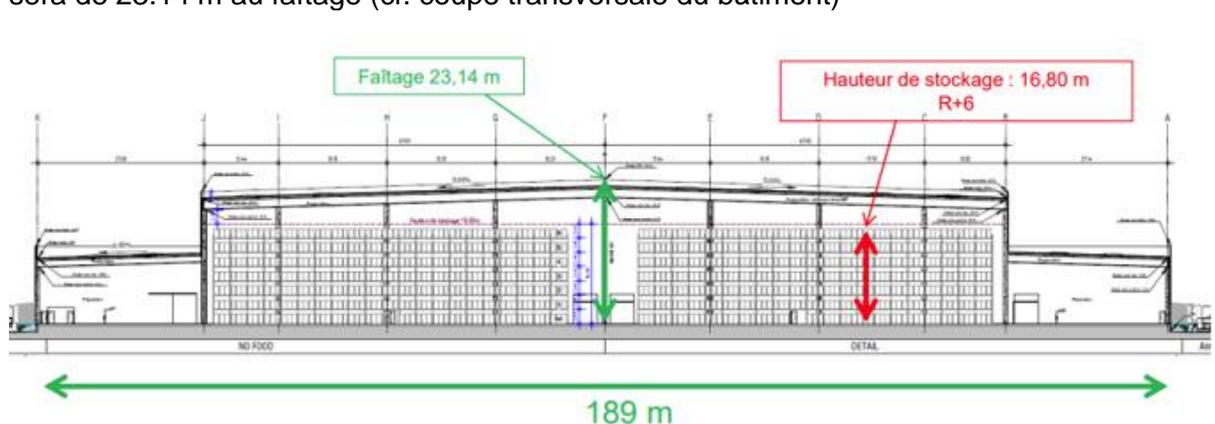
1.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

Le terrain comprendra (cf. **plan de masse Etape 8**) :

- Un entrepôt logistique composé de :
 - 6 cellules de stockage de produits secs,
 - 4 cellules de stockage de produits frais et surgelés,
 - 1 cellule déchets,
 - De bureaux et locaux sociaux,
 - Des locaux techniques (local électrique, chaufferie, groupes électrogènes, groupes froids ammoniac ...)
- Une aire de stockage hydrogène
- Un auvent en zone déchets
- Un poste de garde,
- Un local sprinklage
- Des réserves d'eau incendie,
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,
- Des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie,
- Des espaces verts.

L'emprise au sol des constructions représentera environ 86 085 m² soit 32.2 % de l'emprise totale du site (267 273 m²).

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 23.14 m au faîtage (cf. coupe transversale du bâtiment)



La surface de voiries, et parkings sera d'environ 60 466 m².

Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 150 341 m², soit 56.4% de l'emprise totale.

Les espaces verts, les noues végétalisées ainsi que les merlons paysagers représenteront environ 116 470 m².



Vue aérienne du site – Source Géoportail

La zone concernée par le projet est actuellement traitée en friche.

- Utilisation des terres

La configuration relativement plane du terrain permettra d'être équilibré en déblais-remblais à l'échelle du site (à confirmer pendant la phase d'exécution).

1.3 DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE

1.3.1 Description de l'activité – Procédé de fabrication

LIDL souhaite implanter un entrepôt logistique sur les communes de Pardies et Bésingrand.

Activités logistiques

L'entrepôt est exploité par LIDL pour le stockage de marchandises alimentaires et non alimentaires (ex : outillages, peintures, décoration, fruits, légumes, surgelés, chocolat...).

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Bésingrand/ Pardies (64)
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation
- 5 - Expédition par camions

Le chargement et le déchargement des semi-remorques s'effectuent par l'intermédiaire de chariot élévateur.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

1.3.2 Demande et utilisation d'énergie

Le site dispose comme source d'énergie principale : l'électricité.

Le gaz est utilisé plus ponctuellement au niveau de la chaufferie pour le maintien hors gel des cellules de stockage.

L'établissement est alimenté par le réseau électrique EDF jusqu'aux postes de transformation.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie.

La régulation de la température des bureaux (climatisation), la charge des batteries et l'éclairage sont les principaux postes de consommation d'énergie électrique.

Les principaux besoins en énergie sont indiqués dans le tableau suivant :

Besoins	Usages	Origine	Quantité annuelle estimée
Electricité	Eclairage, fonctionnement des équipements électriques	Réseau EDF + transformateur TGBT	5 000 MWh

Dans le cadre du projet, LIDL souhaite mettre en place des panneaux photovoltaïques en toiture de certaines cellules.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Bésingrand/ Pardies (64)
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

1.3.3 Matériaux et ressources naturelles utilisées

L'activité prévue sur le site ne nécessitera pas l'emploi de matériaux spécifiques.

La ressource naturelle utilisée est l'eau pour les besoins sanitaires (salariés, chauffeurs, bureaux région), les appoints et essais des réseaux eaux incendie, le tunnel de rinçage des contenants et l'arrosage des espaces verts.

Aucune autre ressource naturelle ne sera utilisée pour les besoins de l'exploitation.

1.4 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

Cette partie présente l'estimation des émissions attendues par le projet (phase travaux et phase opérationnelle).

L'aspect quantitatif et l'incidence de ces émissions sont traités dans le chapitre 4 suivant.

1.4.1 Eau

- Phase travaux

La phase travaux engendrera la consommation d'eau pour les besoins sanitaires et l'arrosage des sols (en cas de sécheresse).

- Phase opérationnelle

L'activité du site engendre le rejet d'eaux usées composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, lavabos, ...).

Les eaux industrielles (tunnel de rinçage des contenants TKT) sont rejetées dans le réseau communal sous couvert d'une convention de rejet en cours de finalisation.

Du fait de l'imperméabilisation des sols, une gestion des eaux pluviales d'ensemble sera mise en place.

1.4.2 Air

- Phase travaux

Les travaux pourront générer des émissions atmosphériques du fait de l'utilisation de véhicules à moteur.

En cas de sécheresse, les travaux pourront être à l'origine d'émissions de poussières (travaux de terrassement et circulation des engins).

- Phase opérationnelle

Les installations présentes sur le site qui pourraient engendrer des rejets atmosphériques sont la chaudière, l'installation sprinkler et les véhicules à moteur.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Bésingrand/ Pardies (64)
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

1.4.3 Sol et sous-sol

- Phases travaux et opérationnelle

Il n'y aura pas de rejet direct d'effluent pollué dans le sol et le sous-sol.

Aucun prélèvement direct ne sera réalisé.

L'état des sols au droit du site est compatible avec l'usage actuel, de type industriel.

1.4.4 Bruit et vibrations

- Phase travaux

Les nuisances sonores seront liées aux phases de terrassement, à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport, à l'assemblage des éléments constituant les constructions (perçage, sciage, soudure, ...).

- Phase opérationnelle

Les sources de bruit sont dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...), dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

Le site n'est pas à l'origine de sources de vibrations spécifiques.

1.4.5 Emissions lumineuses

- Phase travaux

Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.

- Phase opérationnelle

Le site est muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

Les sources lumineuses correspondent principalement aux éclairages extérieurs. Ceux-ci sont plus fréquemment utilisés en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.

1.4.6 Odeurs

- Phase travaux

Aucune substance ou procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.

- Phase opérationnelle

L'installation, du fait de son activité logistique, de l'absence de rejets atmosphériques d'origine industrielle et de la gestion des déchets mise en place, n'est pas à l'origine d'odeurs caractérisées.

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p align="center"><i>Etude d'impact</i></p>	<p align="center">Bésingrand/ Pardies (64)</p>
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

1.4.7 Trafic routier

- Phase travaux

Le chantier occasionnera une légère augmentation et une modification (engins de chantiers) de la nature du trafic journalier.

- Phase opérationnelle

L'activité logistique entraîne la circulation de poids-lourds et de véhicules légers.
La circulation est fluide sur le secteur.

1.4.8 Chaleur

- Phases travaux et opérationnelle

Les activités réalisées ne sont pas susceptibles d'émettre de la chaleur.

1.4.9 Radiation

- Phases travaux et opérationnelle

Les activités réalisées ne sont pas susceptibles d'émettre des radiations.

1.4.10 Déchets

- Phase travaux

Des déchets seront générés par le chantier : les déchets industriels banals (assimilables aux ordures ménagères), les déchets industriels dangereux (solvants, emballages souillés, huiles) et les déchets inertes (pierres, sables, déblais).

- Phase opérationnelle

L'activité du site engendre la production de déchets non dangereux (papiers, cartons, emballages mixtes) et de déchets dangereux (tubes fluorescents, matériel informatique, fluides hydrauliques, ...). Le site sera susceptible de réceptionner sur son aire dédiée des déchets d'emballage (plastiques, cartons, bois, papier) en provenance d'autres entités.

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p align="center"><i>Etude d'impact</i></p>	<p align="center">Bésingrand/ Pardies (64)</p>
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

2 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE

La majeure partie du site est composée de parcelles en friche actuellement inoccupées.



Vue aérienne du site 1959, 1998 et 2012 – Source Géoportail

Certaines voies routières sont encore présentes. La zone ne comporte aucun bâtiment.

Une activité agricole ancienne est attestée sur les vues historiques du secteur à la suite de laquelle plusieurs activités industrielles se sont succédées au droit du site comme certaines parcelles à l'Ouest du site en témoignent. La dernière occupation du site étant l'industrie ACETEX chimie, filiale ayant cessé définitivement ses activités en le 1^{er} décembre 2009. Le début du démantèlement s'est fait en 2014.

Suite à la cessation d'ACETEX, un mémoire de réhabilitation a été rédigé afin d'identifier les zones exposées aux pollutions des anciennes activités industrielles.

Les études menées mettaient en évidence une contamination des sols par des métaux (mercure et zinc), des HAP et des hydrocarbures essentiellement.

Pour répondre au plan de gestion mis en œuvre suite à l'étude de réhabilitation, des travaux de remise en état du site ont été faits pour retirer les masses de polluants dans les zones concernées.

Des Servitudes d'Utilité Publique quant aux sites pollués ont été formulées suite à ces travaux.

A noter que des études environnementales ont déjà été menées par le passé par WCI (1995) et ATE (1998). Une phase initiale de travaux avait été menée pour dépolluer des terres impactées par du mercure entre 1997 et 1999 ainsi que la mise en place de fosses à noir (hors emprise du site).

Sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de ce projet ne sera pas modifiée : **poursuite du projet de réhabilitation des parcelles pour un usage logistique ou pour l'implantation d'activités économiques.**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Bésingrand/ Pardies (64)
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

3 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

3.1 LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

- La Commune de Bésingrand

La commune de Bésingrand s'étend sur 2.29 km² et compte 141 habitants (Insee, 2017) pour une densité moyenne de population de 61,6 hab./km².

L'un des objectifs de cette commune, comme le souligne le PLU est de renouer avec une hausse de la population ou tout au moins d'arrêter la baisse démographique. L'attractivité d'une commune est régie entre autre par une offre d'emplois attractive.

A noter qu'un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Bésingrand est de permettre le maintien et/ou le développement de la zone d'activité de Lacq sur la partie Ouest du territoire communal.

La mise en place du site sur la commune participe à la création d'emplois et s'inscrit donc dans les objectifs communaux.

- La Commune de Pardies

La commune de Pardies s'étend sur 5,82 km² et compte 849 habitants (Insee, 2017) pour une densité de population de 145,9 hab./km².

- Environnement immédiat de l'installation

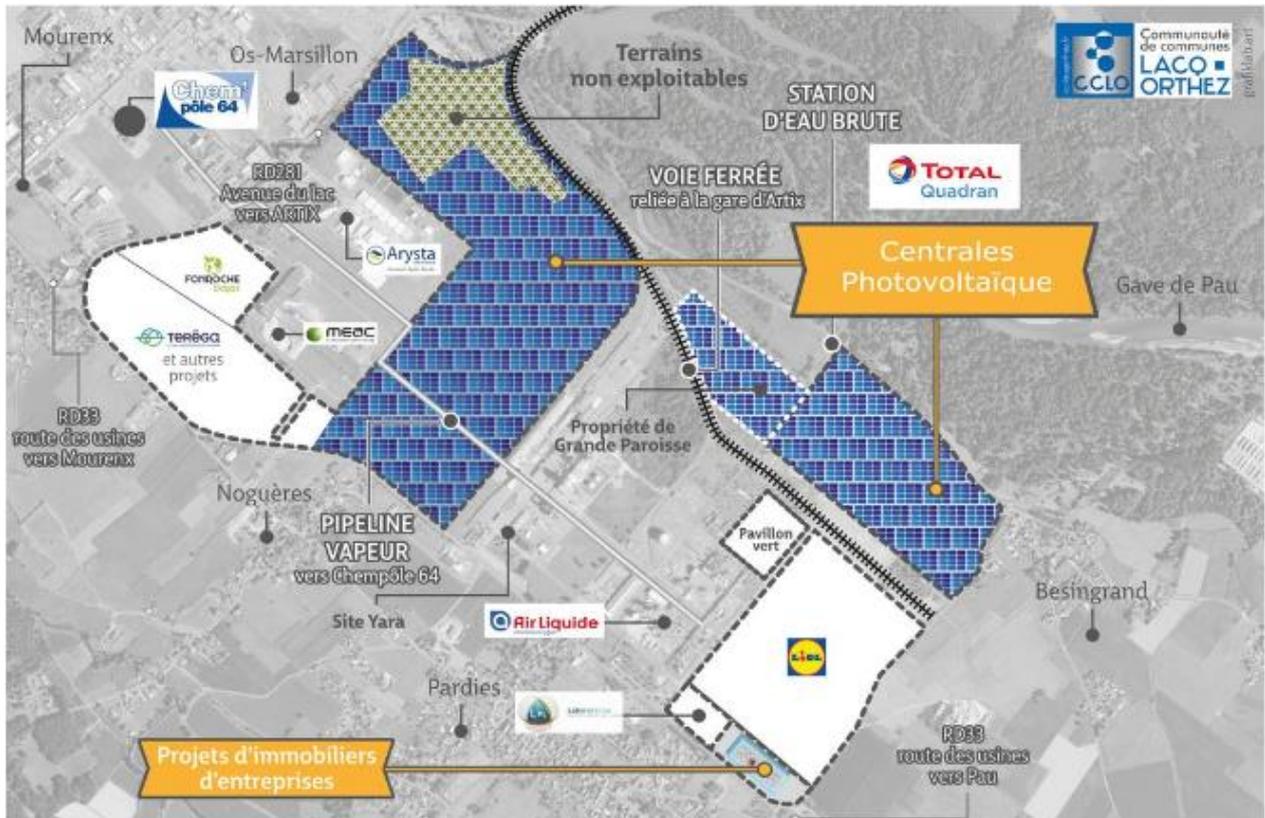
Les habitations les plus proches se trouvent à moins de 50 m accolées à la route de Bésingrand longeant la limite de propriété Nord-Est du site ainsi qu'au Sud-Ouest du site, après la D33 notamment avec le lotissement avenue du Marcadieu.

L'ERP le plus proche du site est la Pharmacie des Pyrénées située à environ 210 m au Sud du site.

A noter que le projet fait partie de la plateforme Mourenx-Noguères-Pardies-Bésingrand. Une reconquête de cette friche industrielle de 162 hectares est mise en œuvre depuis l'automne 2019. Le but étant d'en faire un territoire de la transition énergétique.

De huit nouveaux acteurs et projets réinvestissent les lieux ou s'apprêtent à le faire :

- La plateforme Lidl,
- Une centrale photovoltaïque implantée en 2020 par Total Quadran,
- Un pavillon vert par Suez en phase de projet,
- Un projet de méthanisation par Teréga horizon 2021-2025,
- Une unité de méthanisation par Fonroche horizon 2021,
- Des laboratoires des Pyrénées et des Landes en 2019,
- Air Liquide,
- Un projet de production d'hydrogène vert.



Projet sur la plateforme de Mourenx-Noguères-Pardies-Bésingrand – Source : Communauté de Communes Lacq-Orthez

La plateforme LIDL permettra l'approvisionnement d'environ 60 magasins des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées, aujourd'hui alimentés par les plateformes de Toulouse et Bordeaux. Le site permettra une réduction importante des émissions carbone liées au transport.

3.2 OCCUPATION DES SOLS : COMMUNE DE PARDIES

3.2.1 Règlements d'urbanisme

La société Lidl souhaite procéder à la construction d'un entrepôt logistique sur les communes de Bésingrand et de Pardies.

La commune de Pardies dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) initialement approuvée par délibération du 23 mars 2010 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil municipal du 25 juin 2015.

Au regard du plan de zonage du PLU actuels de la commune de Pardies, le site est situé en secteur Uy1.

La délimitation des zones Uy correspond à l'emprise actuelle de sites d'activités en cours de fonctionnement ou pour lesquels une réutilisation est escomptée. Leur classement en zone Uy a pour but de maintenir les activités économiques existantes et d'en développer de nouvelles.

La zone Uy1 est une zone urbaine à vocation d'activités industrielles, mais également d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires en vue de la reconversion économique du secteur.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Etude d'impact</i>	Bésingrand/ Pardies (64)
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Quelques secteurs des zones Uy1 sont inclus dans le périmètre du PPRi. L'emprise du site ne comprend pas les zones concernées par ce périmètre.

Ces zones sont également comprises dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques. Les occupations et utilisations devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT.

L'extrait du plan de zonage des PLU actuels est présenté en **Document 1**.

En secteur Uy1 sur la commune de Pardies, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes (art. 1.1 du règlement du PLU) :

- Les constructions à usage agricole.
- Les constructions et installations dont l'implantation est incompatible avec un aménagement cohérent de la zone.
- Les terrains de camping et de caravanage ainsi que le stationnement de caravanes sur parcelle privée non bâtie, qu'elle qu'en soit la durée.
- Les habitations légères de loisirs, les habitations mobiles et les terrains affectés spécialement à cet usage dénommés parcs résidentiels de loisirs.
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
- Les parcs d'attraction et terrains de sport motorisés

D'autre part, sont admises sous conditions (art.1.2 du règlement du PLU) :

- Les occupations et utilisations des sols en zone soumise au risque inondation peuvent être autorisées à condition de respecter le règlement spécifié du PPRi.
- Les occupations et utilisations des sols en zone soumise au risque technologique peuvent être autorisées à condition de respecter le règlement spécifié du PPRT.
- Les constructions et installations industrielles sous réserve qu'elles soient liées à l'activité industrielle originelle de la zone.
- Les bureaux et entrepôts sous réserve qu'ils soient liés à la reconversion économique du site industriel.

Les ICPE ne sont pas interdites sur le secteur.

Le tableau présenté en page suivante reprend les principales prescriptions du règlement de la zone Uy1 du PLU de Pardies et les éléments de compatibilité du projet. Aucune mise en compatibilité des règlements n'est prévue dans le cadre de ce projet.

LIDL

Document n°1 :

Plan de zonage PLU



Bésingrand

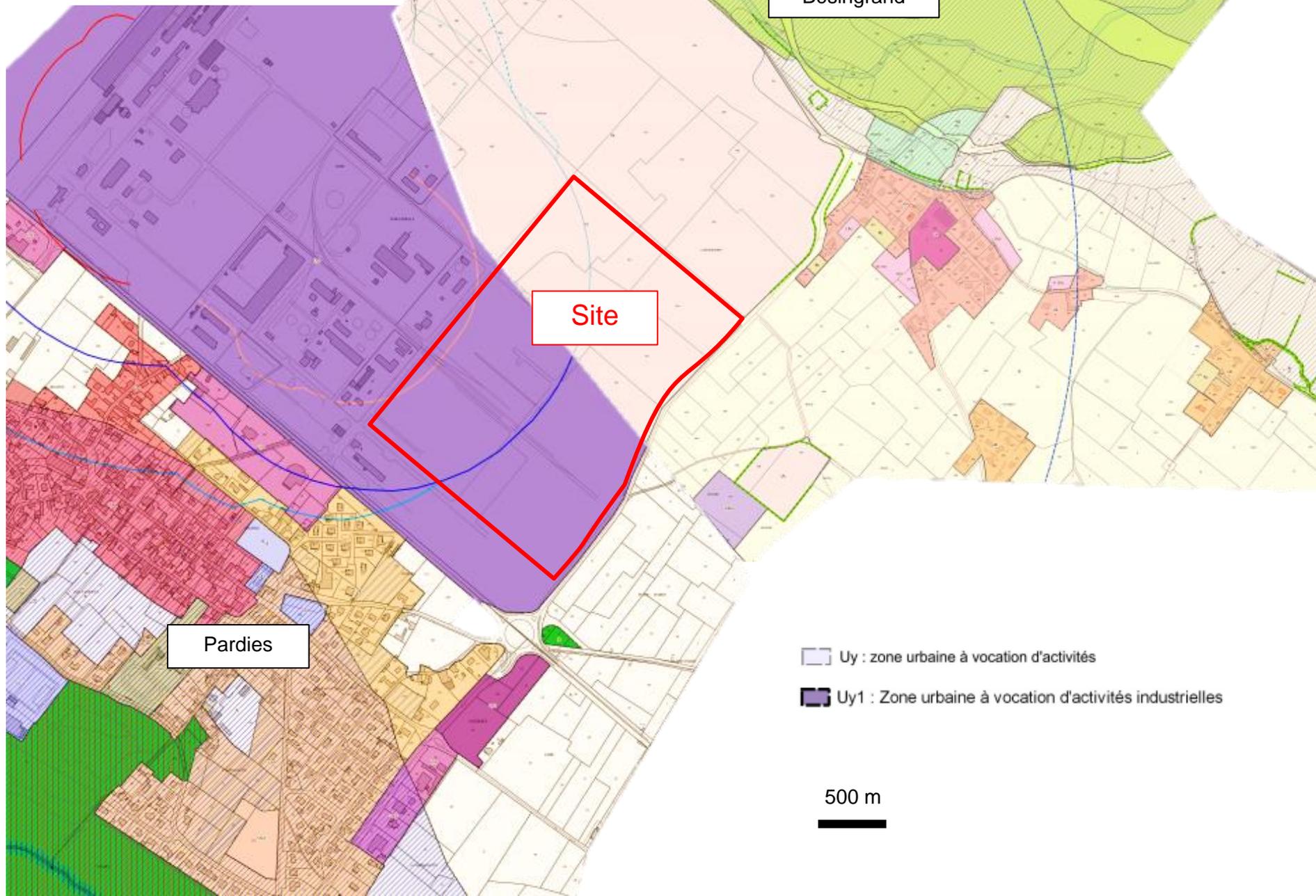
Site

Pardies

Uy : zone urbaine à vocation d'activités

Uy1 : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles

500 m





DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art.	Principales exigences du règlement du PLU de PARDIES pour les zones Uy1	Situation du projet
<p>Uy1.3</p> <p>Accès et voirie</p>	<p>Tout projet doit être desservi par une voie publique ou privée dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les caractéristiques de cette voie doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p> <p>Le nombre d'accès sera limité au minimum nécessaire au projet. Les accès ne devront pas présenter de risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles des personnes utilisant ces accès. Tout accès devra être aménagé pour assurer en termes de visibilité, de fonctionnalité et de facilité d'usage, cette sécurité qui sera appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.</p> <p>Si le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi sur la voie où la gêne ou le risque pour la circulation est moindre.</p> <p>Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et à ceux des services publics de faire aisément demi-tour.</p>	<p></p> <p>L'accès au site est aménagé de façon à ne pas présenter de risque pour la sécurité des biens et des usagers des voies ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Aucune gêne ne sera occasionnée pour la circulation publique.</p> <p>Le site disposera en permanence de 1 accès principal.</p> <p>Les caractéristiques techniques des voies seront adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir et notamment à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, comme aux véhicules de service.</p> <p>Ces prescriptions seront respectées.</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art.	Principales exigences du règlement du PLU de PARDIES pour les zones Uy1	Situation du projet
<p>Uy1.4</p> <p>Desserte par les réseaux</p>	<p>1 – Eau potable :</p> <p>Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable dans les conditions conformes aux règlements en vigueur</p>	<p>☺</p> <p>Ces prescriptions sont respectées.</p> <p>Le site est raccordé au réseau d'alimentation public d'eau potable.</p> <p>L'eau est utilisée pour les besoins sanitaires, le tunnel de lavage TKT et la défense incendie (remplissage initial des réserves et appoint).</p>
	<p>2 - Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Eaux usées : <p>Toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe, dans le cas contraire, l'assainissement individuel est admis conformément aux prescriptions du schéma directeur d'assainissement.</p> <p>Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement public doit être préalablement autorisé par la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Eaux pluviales : <p>Toute opération doit faire l'objet d'aménagements visant à assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Les dispositifs concernant le réseau pluvial doivent obligatoirement permettre la récupération des eaux de pluies sur la parcelle en réserves individuelles ou groupées, dans le respect de la loi sur l'eau. Le trop plein pourra être rejeté</p>	<p>☺</p> <p>Les eaux usées sont composées des eaux vannes et des eaux industrielles. Ces eaux usées sont raccordées au réseau public d'assainissement par un dispositif d'évacuation de type séparatif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les rejets se feront sous couvert d'une convention de rejet, qui imposera notamment des valeurs limite de rejet. Les eaux pluviales</p>



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art.	Principales exigences du règlement du PLU de PARDIES pour les zones Uy1	Situation du projet
	<p>sur le réseau existant (fossés ou exécutoire naturel).</p> <p>3- Réseaux divers</p> <p>Les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication doivent être installées en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.</p> <p>4- Défense contre l'incendie :</p> <p>Les constructions ou installations nouvelles doivent être protégées selon les dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>La défense contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau répondant en tout temps, aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit en eau de 120 m³/h pendant 2 heures pour 1 bar de pression résiduelle ; - Distance maximale de 200 mètres entre le risque à défendre et le point d'eau par les cheminements carrossables ; <p>Distance maximale de 200 mètres entre les points d'eau par les cheminements carrossables.</p>	<p>susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, parkings et quais) sont traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins correctement dimensionnés.</p> <p>Les nouvelles surfaces imperméabilisées seront compensées selon la réglementation en vigueur afin d'assurer la transparence hydraulique. Des bassins dimensionnés selon les règles en vigueur assureront la rétention et l'infiltration en partie des eaux pluviales du projet.</p> <p><i>Traité dans le cadre du Permis de construire</i></p> <p>Les nouvelles installations du projet seront protégées selon les dispositions réglementaires départementales de la défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Les débits et distances maximaux seront pris en compte selon la réglementation (cf calculs de</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art.	Principales exigences du règlement du PLU de PARDIES pour les zones Uy1	Situation du projet
		dimensionnement des eaux D9 et D9A)
Uy1- 5 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Toute construction doit être implantée pour tous ses niveaux à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des voies existantes. Le retrait s'applique à une façade	 Toute construction du projet sera implantée à un minimum de 20 mètres des limites de propriétés.
Uy1 - 6 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Exempté le fait que le bâtiment ne jouxte la limite parcellaire, la distance (a), comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (h), sans pouvoir être inférieur à 5 m	 Ces prescriptions seront respectées <i>Traité dans le cadre du Permis de construire</i>
Uy1 - 7 Hauteur des constructions	. Dans la zone Uy1, la hauteur n'est pas réglementée.	-



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art.	Principales exigences du règlement du PLU de PARDIES pour les zones Uy1	Situation du projet
<p>Uy1 - 8</p> <p>Stationnement des véhicules</p>	<p>La superficie à prendre en compte pour la création d'un stationnement est de 25m² (accès et stationnement). Une place de stationnement sera obligatoire pour chaque tranche entamée de 50 m² de surface de plancher pour les activités et 1 place par logement.</p> <p>Pour les immeubles d'habitation et de bureaux, il sera prévu 2 m² destinés au stationnement des bicyclettes, par logement ou par tranche de 50m² pour les bureaux.</p> <p>Sauf dans le cas d'obligation de construction à l'alignement, il sera prévu un recul du portail d'entrée pour permettre un stationnement dit « du midi » pour une place de stationnement soit 25 m².</p>	<p>☺</p> <p>Les parkings VL et PL seront dimensionnés selon les attentes du PLU (voir permis de construire).</p> <p>Un espace de stationnement sera prévu pour les bicyclettes.</p> <p>Les prescriptions seront respectées dans le cadre du projet.</p> <p><i>Traité dans le cadre du Permis de construire</i></p>
<p>Uy1 - 9</p> <p>Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales</p>	<p>2 – Equipements nécessaires aux énergies renouvelables</p> <p>La réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables sont encouragées. Néanmoins, ces équipements doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.</p> <p>Les équipements basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient géothermiques ou aérothermiques, tels que climatiseurs et pompes à chaleur, seront de préférence non visibles depuis le domaine public, ils pourront faire l'objet d'une insertion ou être intégrés à la composition architecturale.</p>	<p>☺</p> <p>Le site sera doté de panneaux et ombrières photovoltaïques avec pour objectif de couvrir une partie des consommations du projet.</p> <p>L'intégration paysagère de ces installations sera prise en compte.</p>

L'aménagement du site sera compatible avec le règlement de la zone Uy1 du PLU de la commune de Pardies.



3.3 OCCUPATION DES SOLS : COMMUNE DE BESINGRAND

3.3.1 Règlements d'urbanisme

La commune de Bésingrand dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) initialement approuvée par délibération du 23 juin 2013 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016.

La zone Uy correspond aux activités s'exerçant sur le territoire de la commune, non insérées dans de l'habitat. L'activité y est **prédominante** et l'habitat **accessoire** et à titre seuls sont autorisés les logements de gardiennage ou de direction.

Ces zones sont également comprises dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques. Les occupations et utilisations devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT.

En secteur Uy sur la commune de Bésingrand, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes (art. 1.1 du règlement du PLU) :

- Les installations constructions autres que celles destinées à une activité professionnelle et aux logements accessoires à ladite activité.
- Les occupations et utilisations des sols dans les zones soumises à un risque technologique spécifiées dans le PPRT

D'autre part, sont admises sous conditions (art.1.2 du règlement du PLU) :

- Les ouvrages de Transport d'Electricité « HTB » sont admise au sein de la zone sous réserve que RTE ait la possibilité de les modifier ou de les surélever pour répondre aux exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Le tableau présenté en page suivante reprend les principales prescriptions du règlement de la zone Uy1 du PLU de Pardies et les éléments de compatibilité du projet. En bleu apparaissent les éléments qui seront modifiés lors de la mise en compatibilité.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art	Principales exigences du règlement du PLU de Bésingrand sur les zones Uy	Situation du projet
<p>Uy 2</p> <p>Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère</p>	<p>Toute construction, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Stationnement <p>Le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière et correspondre aux besoins de la construction.</p> <p>La superficie à prendre en compte pour la création d'un stationnement est de 25 m² (accès et stationnement), hors domaine public et sont obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 place de stationnement pour chaque tranche entamée de 30 m² de surface de plancher pour les activités- 2 places de stationnement pour logement	<p style="text-align: center;"></p> <p>Le site disposera en permanence de 1 accès principal.</p> <p>Les caractéristiques techniques des voies seront adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir et notamment à la conservation du patrimoine environnant.</p> <p>Les parkings VL et PL seront dimensionnées selon les attentes du PLU (voir permis de construire).</p> <p>Ces prescriptions seront respectées.</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art	Principales exigences du règlement du PLU de Bésingrand sur les zones Uy	Situation du projet
<p>Uy 3</p> <p>Equipements et réseaux – Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux</p>	<p>1 – Desserte par les voies publiques ou ouvertes au public</p> <p>Tout projet doit être desservi par une voie publique ou privée dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.</p> <p>Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Le nombre d'accès sera limité au minimum nécessaire au projet.</p> <p>Les accès ne devront pas présenter de risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles des personnes utilisant ces accès. Tout accès devra être aménagé pour assurer en termes de visibilité, de fonctionnalité et de facilité d'usage, cette sécurité qui sera appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.</p> <p>Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la protection civile et de la défense contre l'incendie, notamment en termes de circulation et d'utilisation des engins.</p> <p>Si le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi sur la voie où la gêne ou le risque pour la circulation est moindre.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>L'accès au site est aménagé de façon à ne pas présenter de risque pour la sécurité des biens et des usagers des voies ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Aucune gêne ne sera occasionnée pour la circulation publique.</p> <p>Le site disposera en permanence de 1 accès principal.</p> <p>Les caractéristiques techniques des voies seront adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir et notamment à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, comme aux véhicules de service.</p> <p>Ces prescriptions sont respectées.</p> <p>Le site est raccordé au réseau d'alimentation</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art	Principales exigences du règlement du PLU de Bésingrand sur les zones Uy	Situation du projet
	<p>2 – Desserte par les réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Eau potable Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristique suffisante. ○ Assainissement des eaux usées: Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire. ○ Eaux pluviales : Le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eau usées est interdit. Si techniquement possible, les eaux pluviales et de ruissellement seront ainsi prioritairement dirigées vers des dispositifs de stockage ou d'infiltration à la parcelle (noues, puits, tranchées, bassins...) avant d'être rejetées vers le réseau collecteur (exutoire gravitaire en domaine public ou privé, cours d'eau). De tels dispositifs seront mis en place en cas d'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant. <p>Les accès (ponceaux) aux voies publiques doivent garantir le bon écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Les dispositifs de récupération des eaux de pluies destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage) sont également encouragés.</p>	<p>public d'eau potable.</p> <p>L'eau est utilisée pour les besoins sanitaires, tunnel de lavage TKT et la défense incendie (remplissage initial des réserves et appoint).</p> <p>Les eaux usées sont composées des eaux vannes et des eaux industrielles (eaux de rinçage principalement). Ces eaux usées sont raccordées au réseau public d'assainissement par un dispositif d'évacuation de type séparatif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les rejets se feront sous couvert d'une convention de rejet, qui imposera notamment des valeurs limite de rejet, en cours de finalisation.</p> <p>Les nouvelles surfaces imperméabilisées seront compensées selon la réglementation en vigueur afin d'assurer la transparence hydraulique. Des bassins dimensionnés selon les règles en vigueur assureront la rétention et l'infiltration en partie des eaux pluviales du projet.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, zones de distribution de carburant, parkings et quais) sont traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins.</p>



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Art	Principales exigences du règlement du PLU de Bésingrand sur les zones Uy	Situation du projet
	<p>Réseaux divers :</p> <p>Les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication doivent être installées en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.</p> <p>Défense incendie :</p> <p>Les constructions ou installations nouvelles doivent être protégées selon les dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>La défense contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau répondant en tout temps, aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Débit en eau de 120 m³/h pendant 2 heures pour 1 bar de pression résiduelle ;- Distance maximale de 200 mètres entre le risque à défendre et le point d'eau par les cheminements carrossables ; <p>Distance maximale de 200 mètres entre les points d'eau par les cheminements carrossables.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les nouvelles installations du projet seront protégées selon les dispositions réglementaires départementales de la défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Les débits et distances maximaux seront pris en compte selon la réglementation (cf calculs de dimensionnement des eaux D9 et D9A)</p>

L'aménagement du projet sera compatible avec le règlement de la zone Uy de Bésingrand.

Conclusion : la réalisation du projet ne demande pas l'aménagement des prescriptions des PLU.



Orientation d'aménagement

Le PLU de la commune de Bésingrand définit 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont aucune ne concerne directement le site.

Ces OAP concernent en effet les secteurs suivants :

- Rue de l'Eglise : maintien des caractéristiques rurales (végétalisation)
- Rue des Pyrénées : maintien des caractéristiques rurales (végétalisation) et préservation d'un espace vert
- Rue du Moulin : maintien des caractéristiques rurales (végétalisation)

Le projet se trouve à proximité des rues concernées par ces OAP toutefois, elles ne sont pas présente sur le site, il n'est donc pas impacté par ces Orientation d'Aménagement.

Le PLU de la commune de Pardies définit 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation qui ne concerne pas directement le site.

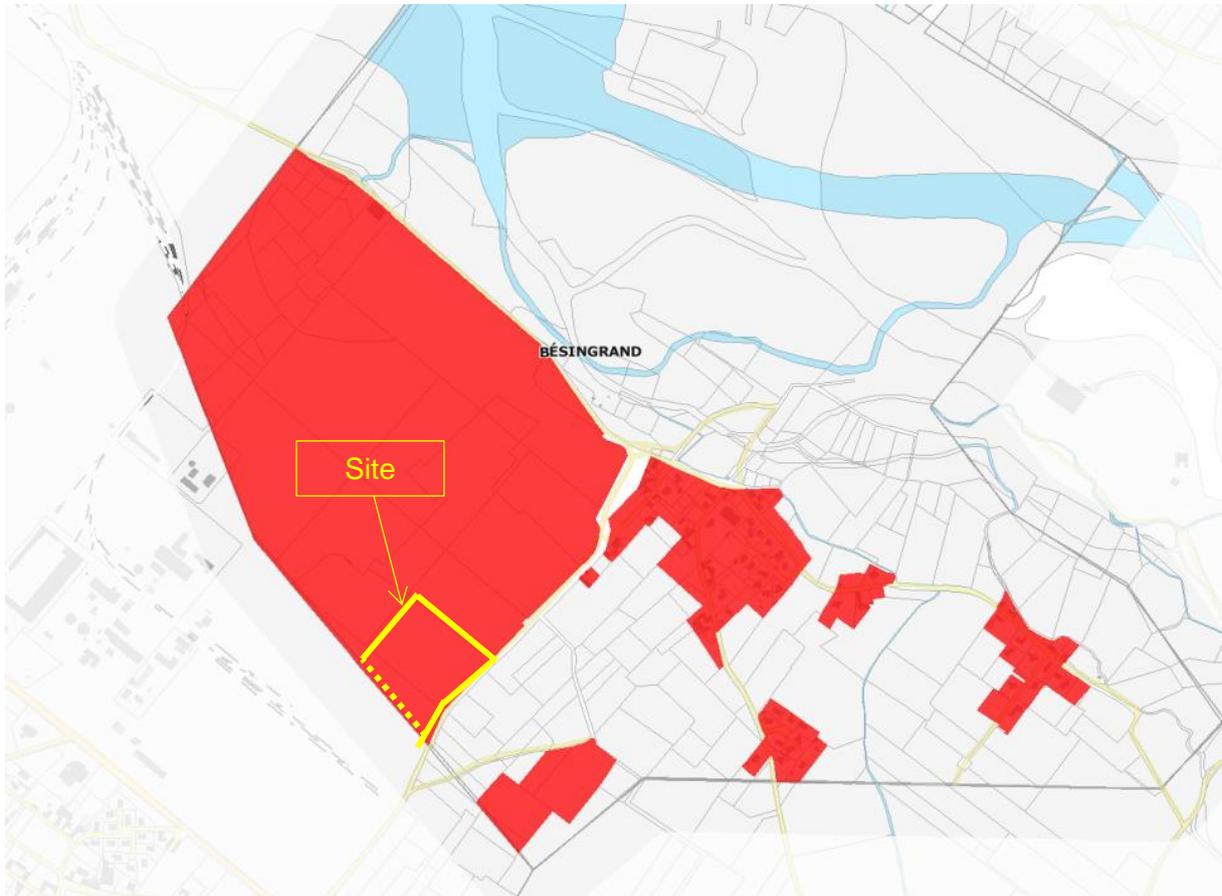
Cette OAP concerne en effet le secteur suivant :

- Rue des Pyrénées/Avenue du stade : favorisation de la cohésion sociale via un cheminement piéton et une dalle gazonnée, création d'un bassin de rétention des eaux de pluie et développement d'une zone d'habitats pour favoriser la mixité générationnelle

Le site se trouve à plusieurs centaines de mètre de cette OAP, il n'est donc pas impacté par cette Orientation d'Aménagement.

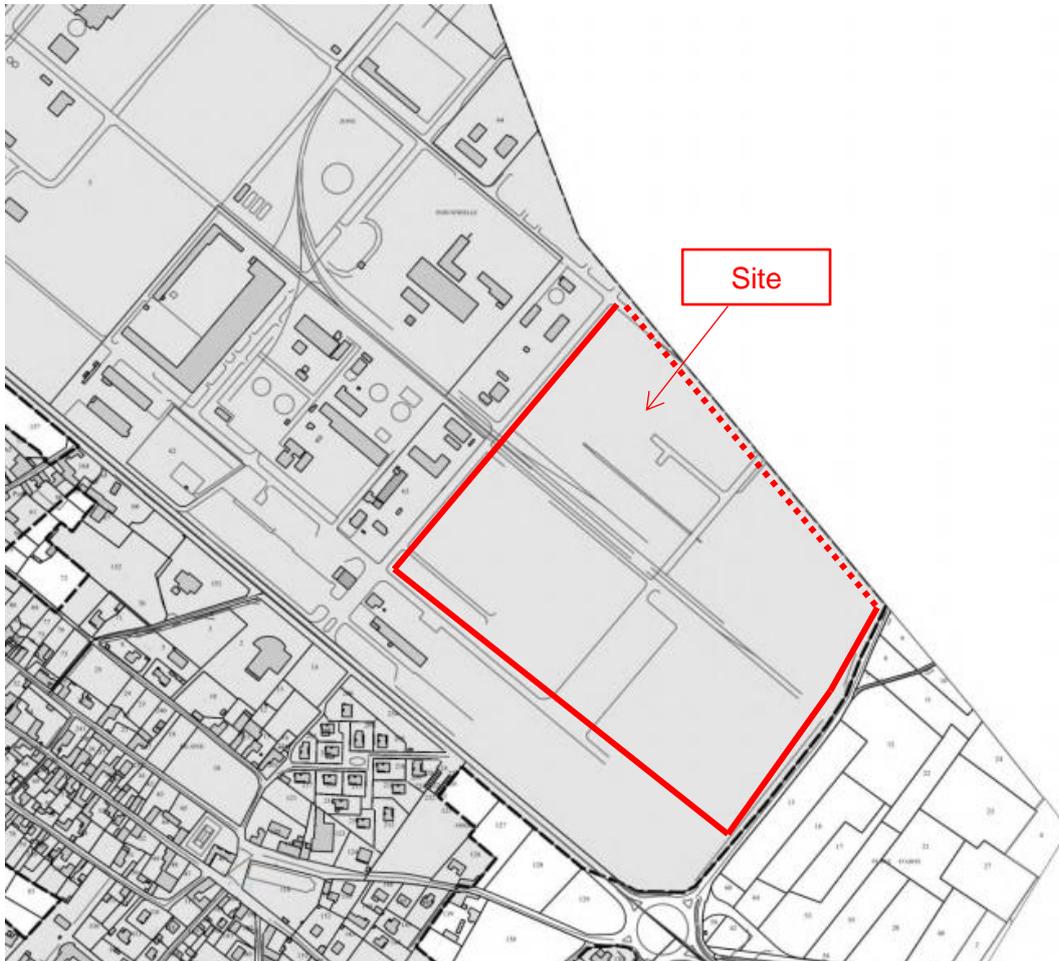
Secteur d'application du droit de préemption urbain

Le site se trouve dans un secteur d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Bésingrand, délimité en rouge sur le plan DPU page suivante :



Extrait du Plan DPU – PLU Bésingrand

Le site se trouve dans un secteur d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Pardies comme le montre le plan DPU page suivante :



Extrait du plan DPU – Partie Nord-Est - PLU de Pardies

Servitudes d'Utilité Publique

○ Commune de PARDIES

D'après les informations du plan de zonage des servitudes d'utilité publiques de la commune de Pardies, présenté en **Document 2**, le site est concerné par les servitudes :

- PT 1 : Servitude relative au périmètre de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques,
- A noter d'autre part que d'après le plan de zonage PPRT, une partie de l'emprise est située dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT des entreprises YARA-AIR LIQUIDE et est concernée par des prescriptions supplémentaires spécifiques.

LIDL

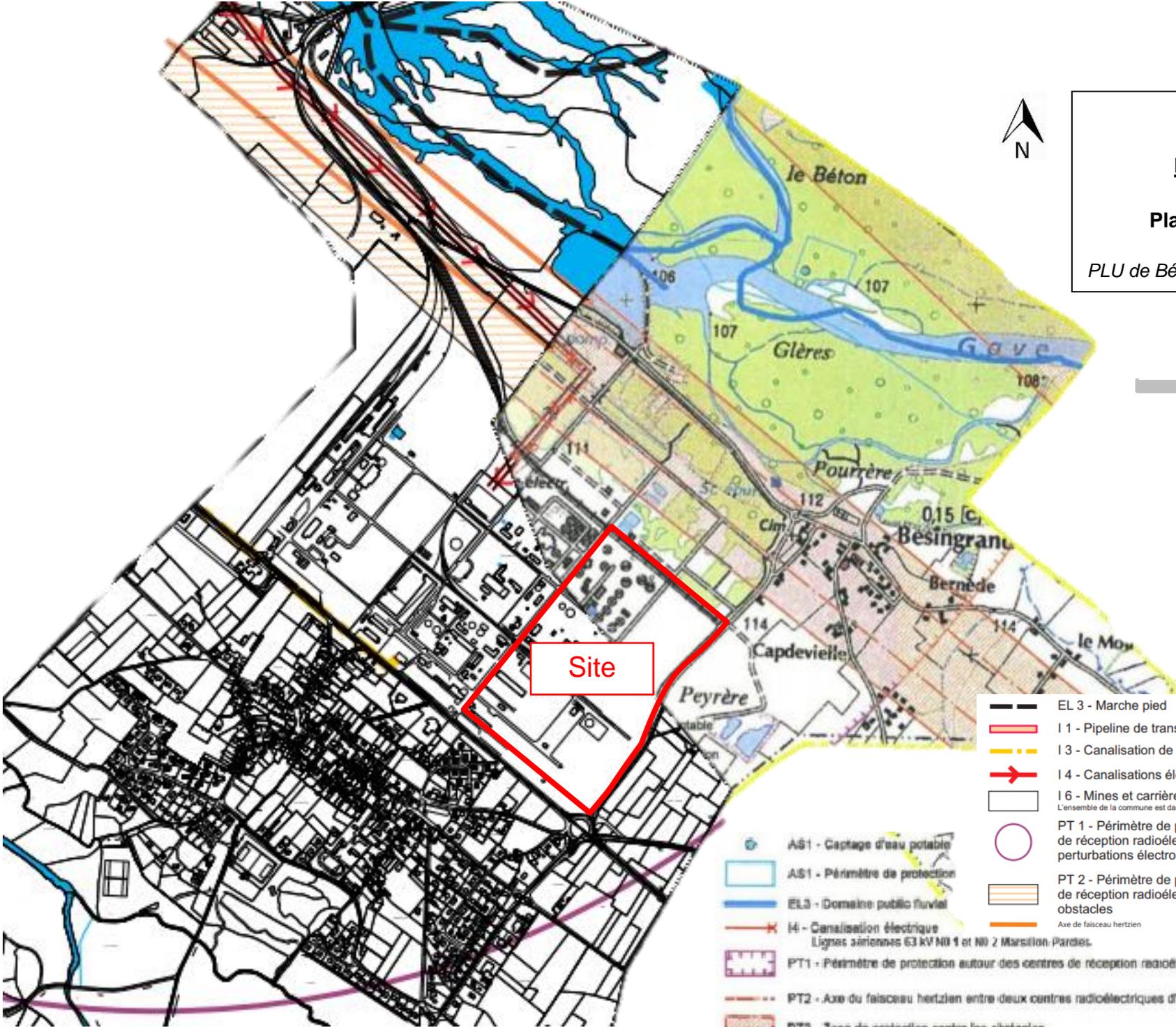
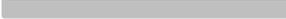
Document n° 2

Plan des servitudes

PLU de Bésingrand et PLU de Pardies



500 m



Site

- EL 3 - Marche pied
- I 1 - Pipeline de transport d'hydrocarbures
- I 3 - Canalisation de transport de gaz
- I 4 - Canalisations électriques
- I 6 - Mines et carrières
- PT 1 - Périmètre de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT 2 - Périmètre de protection des centres de réception radioélectrique contre les obstacles
- AS1 - Captage d'eau potable
- AS1 - Périmètre de protection
- EL3 - Domaine public fluvial
- I4 - Canalisation électrique Lignes aériennes 63 kV N01 et N02 Marsillon-Pardies.
- PT1 - Périmètre de protection autour des centres de réception radioélectriques
- PT2 - Axe de faisceau hertzien entre deux centres radioélectriques d'émission et de réception
- PT2 - Zone de protection contre les obstacles
- T1 - Voie ferrée



○ **Commune de BESINGRAND**

D'après les informations du plan de zonage des servitudes d'utilité publiques de la commune de Bésingrand, présenté en **Document 2**, le site est concerné par les servitudes :

- PT 1 : Servitude relative au périmètre de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques,
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées

Les servitudes applicables au site et les prescriptions associées le cas échéant sont détaillées ci-dessous.

Servitude PT 1 – Centres de réceptions radioélectriques

Le site est concerné dans son intégralité par la servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de la station EDF sur la commune d'Os-Masrillon, situé à moins de 3 km du site.

La localisation précise du site vis-à-vis de cette servitude est détaillée sur l'extrait du plan de zonage des servitudes du PLU de la commune de Pardies présenté en **Document 2**.

La servitude a pour conséquence :

- l'obligation de faire cesser les perturbations électromagnétiques : Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées par le ministre en charge de l'exploitation ou du contrôle du centre en vue de faire cesser le trouble;
- l'interdiction faite, dans les zones de protection radioélectrique, aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation;
- l'interdiction, dans les zones de garde radioélectrique, de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques ou d'y apporter des modifications sans l'autorisation du ministre en charge de l'exploitation du centre.

Lidl s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions associées à cette servitude (prise en compte dans le cadre du Permis de Construire).

Zones du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune de Pardies est soumise au PPRT, approuvé le 15 avril 2015, des sites YARA-ALFI situés en limite Nord de propriété.

La localisation précise du site vis-à-vis de cette servitude est détaillée sur l'extrait du plan de zonage en **Document 2**.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

L'emprise est concernée dans la partie Ouest du site par une zone d'interdiction r et deux zones d'autorisation B1 et b1 prévues dans le PPRT. L'emprise est concernée dans la partie Est du site par une zone d'autorisation V1 prévue par le PPRT.

Le projet du site ne prévoit aucune construction dans la zone d'interdiction r ou dans la zone d'autorisation b1.

Sur la **zone B1**, les projets nouveaux de construction d'ICPE sont autorisés à condition que celles-ci soient compatibles avec leur environnement et sous réserve de ne pas participer à l'aggravation des risques. Des prescriptions lui sont soumises, à savoir :

1- Dispositif de confinement :

Il s'agit d'un local stable au feu 2h dans lequel les personnels peuvent se réfugier à l'occasion d'un accident toxique pendant une durée de 2 heures ; 1.5 m² par personne ; il peut s'agir d'un ou plusieurs locaux d'usage courant : salle de réunion, bureau, pourvu que ce ou ces locaux aient un niveau de perméabilité avec coefficient d'atténuation cible de 0,07 sur les concentrations en produits toxiques.

Une étude sera réalisée par un bureau d'études spécialisé pour en définir le détail dans le cadre du permis de construire.

2- Effet de surpression : phénomène correspondant à la propagation d'une onde de pression dans l'air.

Il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs constructifs permettant de renforcer la stabilité des bâtiments.

Sur la **zone V1**, aucune règle d'urbanisation ou de construction n'est prévue.

Lidl s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions associées à cette servitude.

Zone inondable

La commune de Pardies est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Gave de Pau et de ses affluents approuvé le 22 septembre 2014.

La localisation précise du site vis-à-vis de cette servitude est détaillée sur l'extrait du plan de zonage PPRi de la commune de Pardies présenté en **Document 3**.

Le site se trouve hors du zonage réglementaire du PPRi sur la commune de Pardies.

Servitude T1 – Voie ferrée

La voie Toulouse- Bayonne se trouve en limite de propriété Nord-Est du site.

La servitude a pour conséquence :

- L'interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer ;

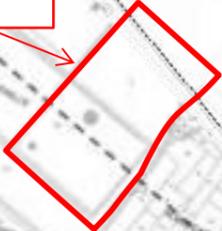
LIDL
Document n°3
PPRi
*PLU de Bésingrand et PLU de
Pardies*



500 m



Site



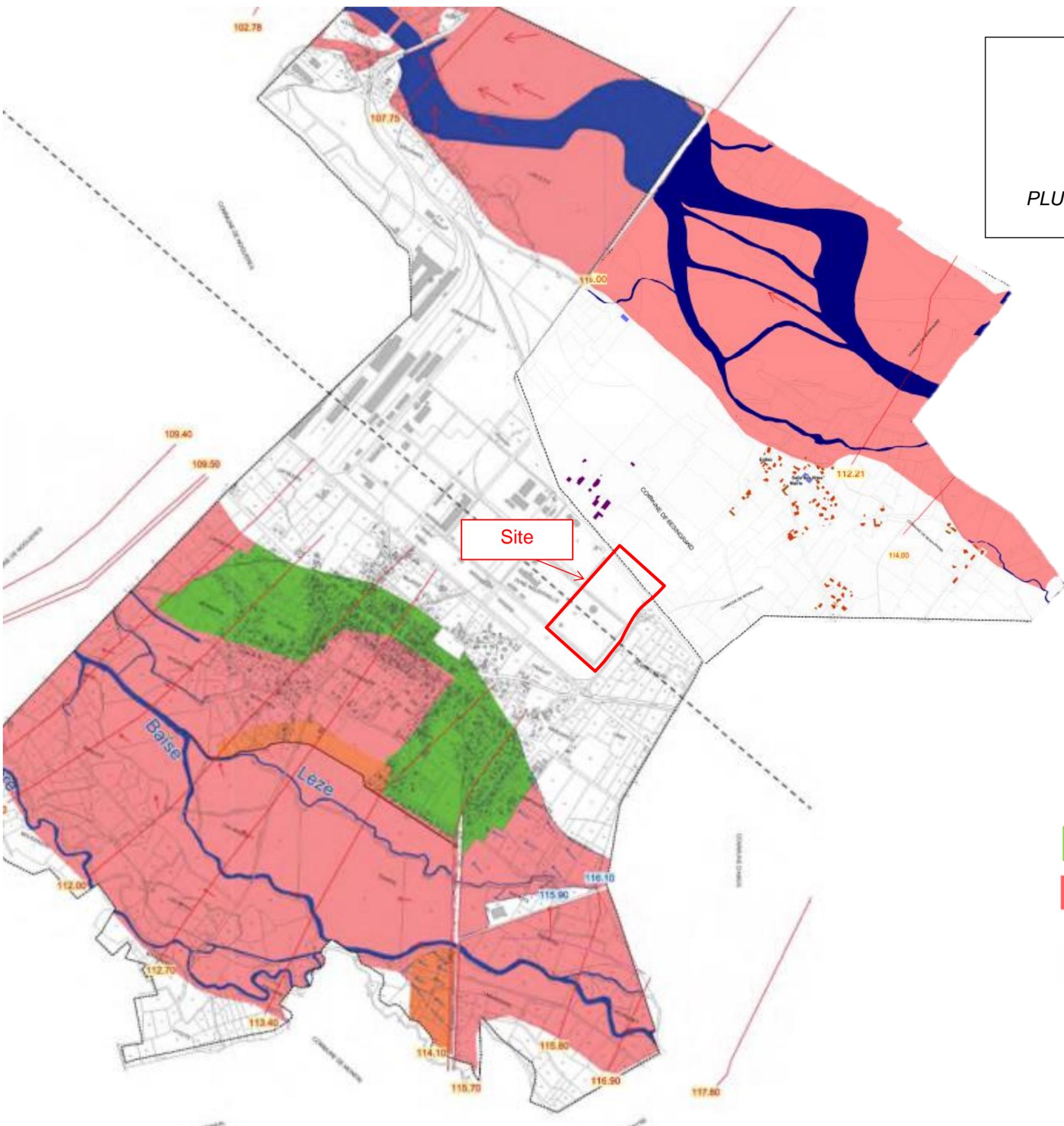
 Zone verte : zone déjà urbanisée ou urbanisation possible

 ZONE ROUGE : zone soumise à des risques importants

 Cours d'eau

 Profil et cote de référence en mètre NGF

 Sens de l'écoulement





**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- L'interdiction de pratiquer sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus ;
- L'interdiction d'établir un dépôt de matières inflammables à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus ;
- L'interdiction de déposer sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer.

Lidl s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions associées à cette servitude.

Servitude sols pollués

Pour rappel, le projet est situé sur d'anciens sites industriels à la suite desquels, des travaux de remise en état du terrain ont été effectués. A la suite de cela, un dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publique a été formulé comme le prévoit le « Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués » établi par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Les servitudes pour le périmètre du site ont pour conséquence :

- L'utilisation du terrain et contrôle des activités du site

L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe. Les activités du site ne devront pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants résiduels présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines.

Les zones actuellement couvertes d'un revêtement imperméable et/ou par une couverture perméable devront être maintenus en l'état. Toute modification de ces zones sera à la charge de l'aménageur qui devra assurer la compatibilité avec l'usage du site.

Pour toute implantation de fondations ou de bâtiments au niveau de ces zones, un protocole d'intervention doit être établi et validé par l'Inspecteur des Installations Classées afin de contrôler les excavations, d'assurer la gestion et l'élimination des déblais selon les réglementations applicables et le rétablissement de la couverture.

- La réalisation de travaux

La réalisation de travaux affectant le sol ou le sous-sol devra prendre en considération le fait que les sols contiennent potentiellement des teneurs résiduelles en composés traceurs. Un plan d'hygiène et de sécurité sera mis en place à la charge de l'exploitant des terrains conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux effectués ne devront pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants résiduels présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines. Les réseaux de toute sorte, notamment les réseaux d'alimentation en eau potable doivent être implantés dans des encaissements remblayés et sains.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- L'interdiction de prélèvement d'eau dans l'aquifère alluvial au droit du périmètre d'application

Il est interdit dans le périmètre d'application de la SUP de créer un ouvrage permettant l'extraction d'eau de cet aquifère à des fins de consommation humaine et animale, de distribution, d'usage agricole, industriel et d'irrigation de potagers, vergers ou espaces verts ou tout autre usage. L'utilisation des eaux souterraines de l'aquifère alluviale à partir de l'ouvrage de captage existant non référencés auprès de l'administration préfectorale est interdite dans le périmètre d'application de la SUP.

- L'accès et maintien en l'état du réseau piézométrique, de la clôture et de l'engazonnement sur les fosses à noir

L'accès à tous les ouvrages intégrés au réseau piézométrique devra être assuré à tout moment au représentant de l'Etat, à la société Acetex ou à ses représentants, ou à toute personne mandatée par ceux-ci dans le cadre du suivi de la qualité environnementale des eaux souterraines.

L'entretien des piézomètres devra être assurée à tout moment par l'exploitant des terrains concernés afin de garantir leur prélèvement, jusqu'à la fin du suivi requis par l'Inspecteur des Installations Classées.

Lidl s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions associées à cette servitude (prise en compte dans le cadre du Permis de Construire).

3.3.1 Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Les communes de Bésingrand et de Pardies appartiennent à la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ (CCLO) créée le 1^{er} janvier 2014 par la fusion des communautés de communes de Lacq, du canton d'Orthez et la commune de Bellocq. Elle comprend à ce jour 61 communes, soit 55 000 habitants.

La Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires définies par la Loi et de compétences facultatives qu'elle choisit en fonction des problématiques de son territoire.

Parmi les compétences obligatoires, la CCLO, en matière de développement économique se doit de soutenir et d'encourager les installations.

La CCLO ne dispose pas d'un SCOT à ce jour et n'a pas de projet de SCOT en cours.

A noter que la Communauté de communes LACQ-ORTHEZ a établi un projet de territoire 2030.

Trois grands axes de développement du territoire regroupant un certain nombre de programmes s'en dégagent :

- **Axe 1** : Une économie dynamique permettant le développement du territoire
 - Programme 1 : Une activité industrielle durable
 - Programme 2 : La valorisation économique des atouts naturels du territoire



- Programme 3 : Se former à tout âge
- **Axe 2 :** Un aménagement durable du territoire
 - Programme 4 : Se déplacer autrement
 - Programme 5 : Des services de proximité accessibles à tous
 - Programme 6 : Un accès à des services de santé performants pour tous
- **Axe 3 :** Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social
 - Programme 7 : Favoriser un logement de qualité et adapté à tous
 - Programme 8 : Zéro déchets non valorisés en 2030
 - Programme 9 : Vivre dans un environnement sain
 - Programme 10 : Se ressourcer et se divertir sur le territoire

Le projet s'inscrit totalement dans ces objectifs puisqu'il permet le développement d'une activité logistique sur une ancienne zone industrielle, sa réhabilitation et la création d'emplois (300 créés à terme).

Le projet est donc compatible avec le Projet de Territoire horizon 2030 de la CCLO.

3.3.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La Loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015) crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fusionnera plusieurs schémas existants (notamment SRCE, SRCAE, ...).

Le SRADDET est une démarche qui se veut participative et qui doit trouver un relais opérationnel auprès des acteurs du territoire, des porteurs de projet et d'actions de planification.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019, puis approuvé par arrêté du préfet de région en date du 27 mars 2020.

La stratégie du SRADDET Nouvelle Aquitaine se décline en les objectifs généraux et stratégiques suivants :

Objectif général n°1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

- Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
- Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire
- Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
- Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

Objectif général n°2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux

- Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
- Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
- Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
- Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
- Objectif stratégique 2.5 : Etre inventif pour limiter les impacts du changement climatique

Objectif général n°3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous

- Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
- Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres villes et centres-bourgs
- Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
- Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Règle du SRADET	Situation du projet
CHAPITRE 1 – Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	
Règle n°1 – Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	 Le projet permettra l'urbanisation d'une friche industrielle et la densification d'une zone industrielle existante, en vue du développement d'activités économiques, sur une zone destinée à cet usage. Il n'y aura aucune consommation de surfaces agricoles ou forestières. La réhabilitation de cette friche permettra la libération de surfaces foncières à potentiel culturel ou naturel intéressant mais aussi la création de 300 nouveaux emplois. Ceci participera à la dynamisation des communes alentours.
Règle n°3 - Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	
Règle n°5 - Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	
CHAPITRE 3 –Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

<p>Règle n° 17 -Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Des campagnes de co-voiturage seront dispensées dans le cadre du projet.</p> <p>Aucune route ne sera détruite ou construite dans le cadre du projet, les axes déjà existants seront conservés.</p>
<p>Règle n°20 - Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.</p>	
<p>CHAPITRE 4 – Climat, air et énergie</p>	
<p>Règle n°22 – Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Le principe d'orientation bioclimatique est pris en compte dans le projet notamment par le biais de l'étude faune flore réalisée en amont, l'installation de panneaux et ombrières photovoltaïques ainsi que l'isolation thermique par l'extérieure, permettant une diminution des pertes d'énergie.</p> <p>Une étude faune flore a été réalisée dans le cadre du projet. Toutes les mesures seront mises en place pour éviter, réduire, compenser ces impacts.</p>
<p>Règle n°24– Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.</p>	
<p>Règle n°27– L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.</p>	
<p>Règle n°28 - L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.</p>	
<p>Règle n°29 - L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.</p>	
<p>Règle n°30 - Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit de l'entrepôt. Des ombrières photovoltaïques seront mises en place au niveau des parkings.</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Règle n° 31 - L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

CHAPITRE 5 – Protection et restauration de la biodiversité

Règle n°34 – Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).



D'après les données cartographiques de la région de Nouvelle-Aquitaine, le site n'est pas concerné par un élément (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) de la TVB.

CHAPITRE 6 – Prévention et gestion des déchets

Règle n°37 - Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination

Règle n°38 - Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.

Règle n°39 - L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.



Lidl prévoit une réduction de 20% de la quantité de plastiques des emballages d'ici 2025 et 88% des déchets seront valorisés ou recyclés d'ici 2022.

Dans cette démarche, Lidl prévoit un objectif 100% emballage recyclés d'ici à 2025.

Le projet ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes.

Un bordereau de suivi des déchets sera mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur le site, les déchets seront en transit pour optimiser leur transport vers les centres de valorisation.

Le projet Lidl se situe sur un site en friche sur lequel des activités industrielles ont été conduites par le passé. Il est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et permettra le réinvestissement de cette zone.

Le projet Lidl permettra de générer des emplois en bordure des communes de Pardies et de Bésingrand, sur un secteur destiné à la revitalisation des centres villes dont le développement fait partie des objectifs stratégiques locaux.

Le site est facilement accessible depuis l'A64, sans traverser de zones densément peuplées.

Le site est hors de toute zone présentant des enjeux naturels ou culturels. Une étude faune flore a été réalisée dans le cadre du projet et les mesures de réduction des impacts identifiées seront mises en place.



Le projet dans son ensemble visera de bonnes performances environnementales (profils HQE ou équivalents, respect de la réglementation thermique en vigueur...). Toutes les mesures seront mises en place pour réduire les impacts et risques du projet pour son environnement.

Le projet est compatible avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

3.4 BIODIVERSITE ET ZONES NATURELLES PROTEGEES

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO)
- les engagements européens et internationaux (directives européennes « Oiseau » et « Habitat » du réseau Natura 2000,...)
- les protections réglementaires au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles,...)

3.4.1 Réseau NATURA 2000

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées.

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002).

Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux zones sont a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

DIRECTIVE HABITATS

La directive n°92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres ».

Les **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Les ZSC les plus proches du projet sont les suivantes :

Code ZSC	Désignation	Superficie	Distance par rapport au site
FR7200781	« Gave de Pau »	8 194 ha	Multisite, les plus proches à 550 m au Nord-Est et 1,1 km au Sud-Ouest
FR7200766	« Vallon du Clamondé »	271 ha	A 12,5 km au Nord-Ouest
FR7200784	« Château d'Orthez et bords du gave »	4 300 ha	A 22,7 km au Nord-Ouest

DIRECTIVE OISEAUX

La directive n°79-409 du 6 avril 1979, dite directive « Oiseaux », relative à la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Cette directive prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

La ZPS la plus proche du projet est la suivante :

Code ZPS	Désignation	Superficie	Distance par rapport au projet
FR7212010	« Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »	3 360 ha	Angle Nord du site Surface impactée : environ 500 m ²

Les objectifs de conservation du PLU consistent en la préservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire liés aux sites Natura 2000.

L'article 6.3 de la directive HABITATS dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier »

Le PLU de la commune de Pardies précise que l'aménagement des terrains les plus proches du Gave de Pau ainsi que du barrage d'Artix, notamment ceux en continuité de la zone industrielle devront être particulièrement soignés du point de vue environnemental. Une extension éventuelle de la zone industrielle est susceptible d'impacter significativement les espèces et habitats naturels de cette entité.

A noter que la zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'un SIC ou d'une ZSC. Le site est situé au Nord dans le périmètre de protection d'une ZPS, aucune construction n'est prévue sur cette emprise. Voir document n°4

Toutefois, une étude d'incidence Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du volet faune flore.

LIDL

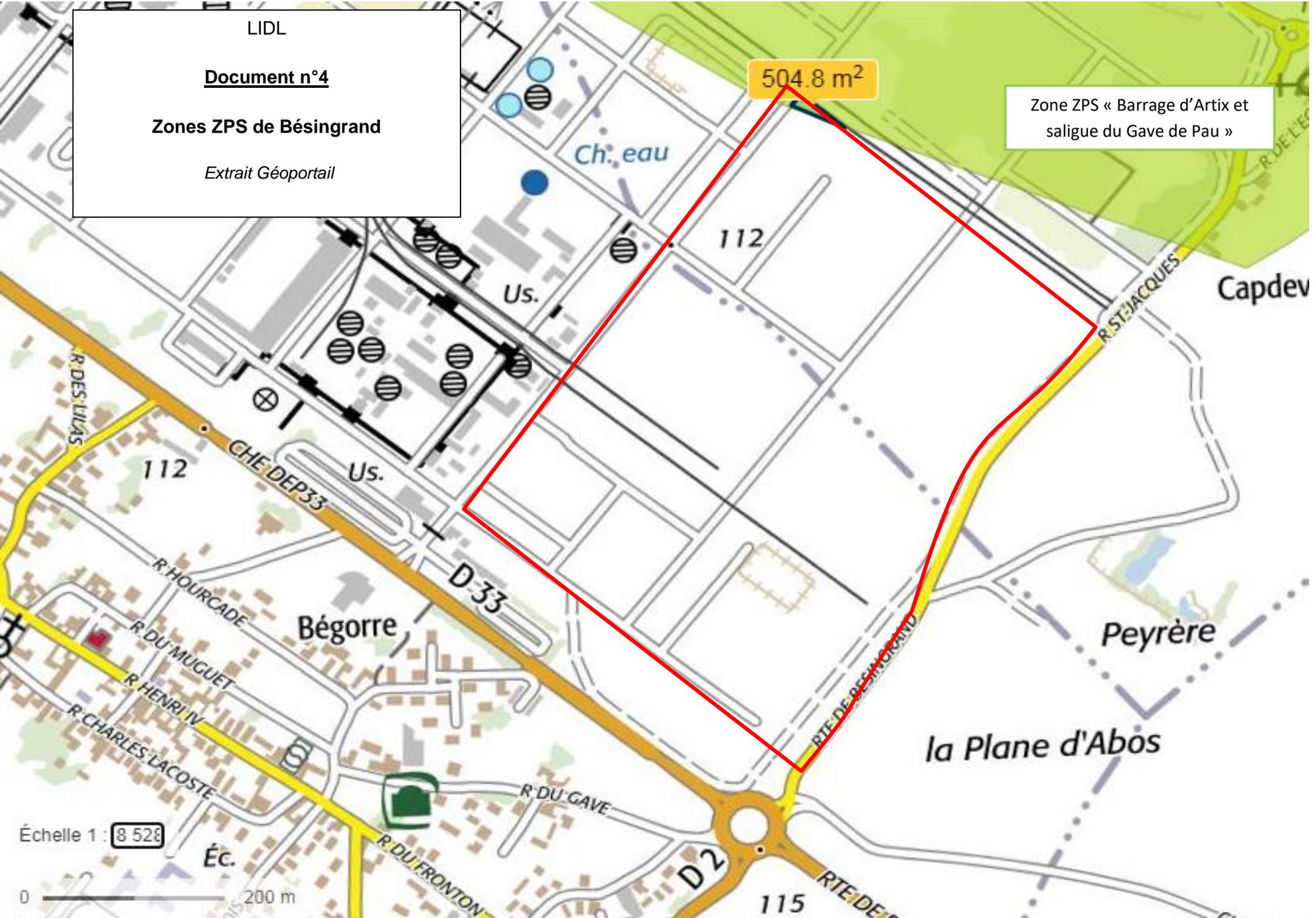
Document n°4

Zones ZPS de Bézingrand

Extrait Géoportail

504.8 m²

Zone ZPS « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »



Échelle 1 : 8 528

0 200 m



3.4.2 Trame verte et bleue

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB.

Le SRCE est élaboré à partir de la méthodologie préconisée dans les « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » (guide 2 du comité opérationnel ou comop TVB).

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

Les espaces pris en compte sont notamment :

- Pour la trame verte : Les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau,
- Pour la trame bleue : les cours d'eau classés (classement en cours), les zones humides (notamment ZHIEP) et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.

La trame verte et bleue résulte de la juxtaposition de sous-trames. Chaque sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu.

Des critères de cohérence nationale sont également définis afin de garantir la cohérence de la trame verte et bleue d'une région à une autre et entre les différentes échelles de travail : espèces et habitats de cohérence nationale TVB (listes espèces et habitats élaborées par le MNHN), prise en compte d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides, prise en compte des zonages de protection ou de connaissance existants, mise en cohérence inter-régionale, carte nationale des enjeux de continuité écologique (cartes élaborées par le MNHN).

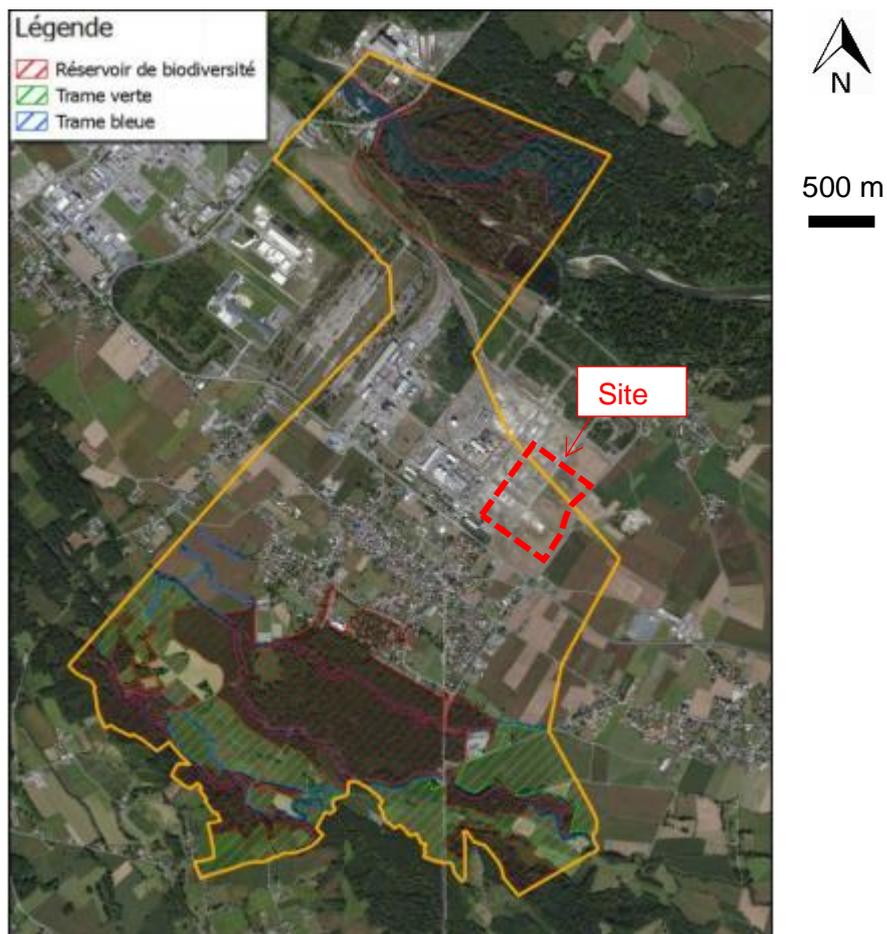
Le SRCE de la région d'Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux le 13 juin 2017 pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté.

Un état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine a été établi mais n'a aucune portée juridique et comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques à l'échelle de l'Aquitaine.



D'après la cartographie (**voir document n°5**) des continuités écologiques en Aquitaine le site est proche de certains éléments de réservoir de biodiversité de la TVB à savoir « milieux humides » au Nord du site. Il est longé en limite Nord-Est par un cours d'eau de la Trame Bleue à savoir la Gave de Pau.

Par ailleurs, d'après les éléments du PLU de la commune de Pardies, le site n'est pas concerné par des éléments de la Trame Verte et Bleue comme le montre la carte suivante.



PLU de Pardies

De plus, d'après les éléments du PLU de la commune de Bésingrand, le site ne se trouve pas en Trame Verte et Bleue comme le montre la carte suivante mais en zone urbaine et industrielle :

- Réservoirs de biodiversité** dont obligatoires
- Multi sous-trames
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieux associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieux humides
 - Pelouses sèches
 - Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
 - Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
 - Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
 - Milieux côtiers : dunaires et rocheux
 - Milieux rocheux d'altitude
 - Enjeu spécifique chiroptères

- Corridors**
- Multi sous-trames
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieux associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieux humides
 - Pelouses sèches
 - Landes

- Cours d'eau**
- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Infrastructures linéaires de transport**
- Autoroutes ou type "autoroutier"
 - Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v)
 - Ligne à Grande Vitesse (LGV)
 - Voies ferrées électrifiées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

AUTRES ELEMENTS

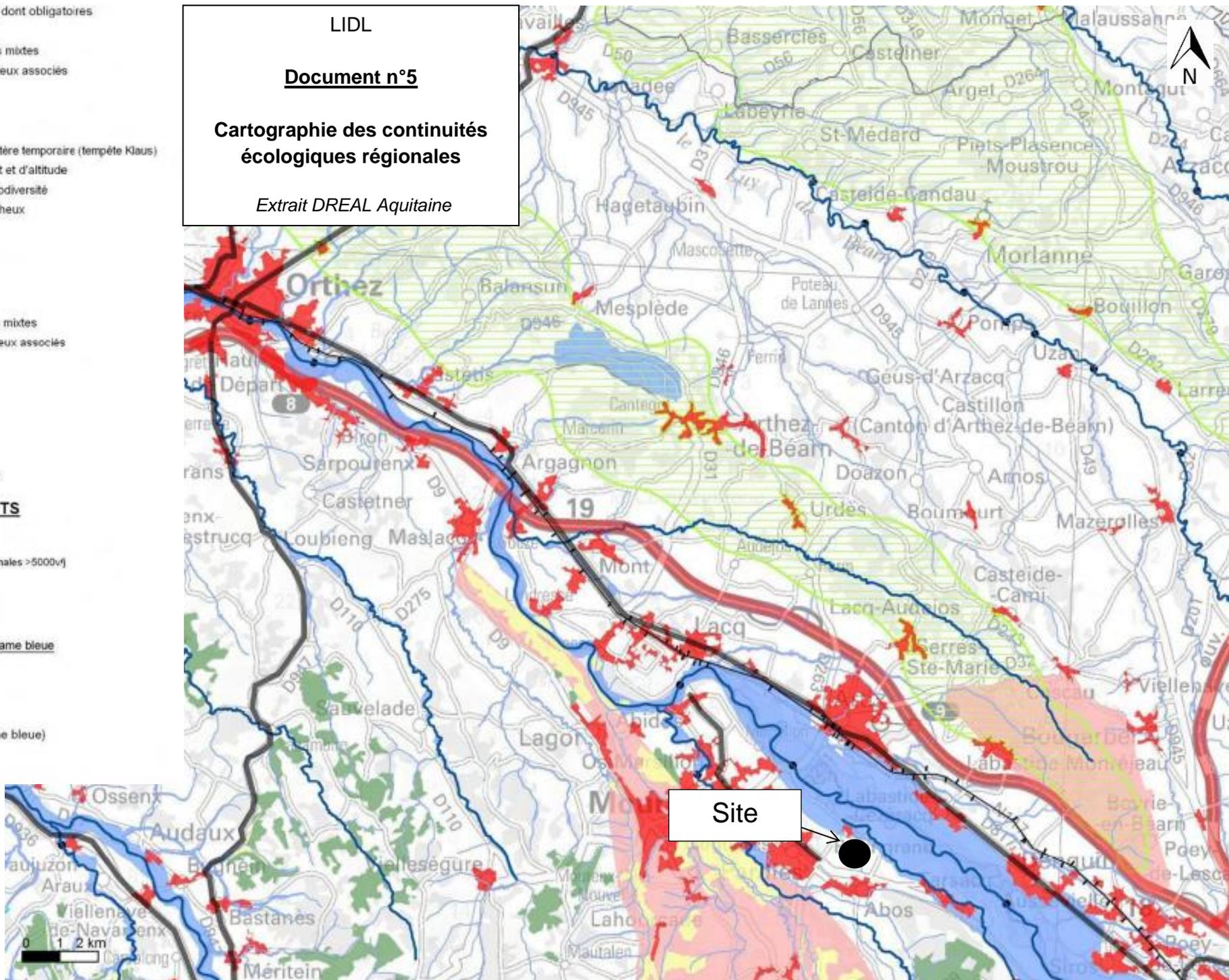
- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

LIDL

Document n°5

**Cartographie des continuités
écologiques régionales**

Extrait DREAL Aquitaine





Légende

□ Limite communale

Trame verte

✕ Réservoir de biodiversité
--- Linéaires boisés: Haies et ripisylves

Sous trames

■ Milieux fermés: Boisements
■ Milieux ouverts et semi ouverts: Prairies et friches
■ Milieux cultivés et nature ordinaire

Corridors

➔ Corridor écologique majeur lié au Site Natura 2000

➔➔ Corridors terrestres intercommunaux
➔➔ Corridors terrestres intracommunaux

Trame bleue

■ Réservoir de biodiversité: Le Gave de Pau
■ Cours d'eau et plan d'eau: réservoirs et corridors

Barrières écologiques

Primaires

■ Zones urbaines et industrielles

Secondaires

--- Routes communales

0 0.25 0.5 km

PLU de Bésingrand



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

La partie réservoir, à savoir la zone Natura 2000 du Gave du Pau, se trouvant dans l'emprise de la zone industrielle elle n'a pas été conservée dans la TVB communale car il n'a pas été possible de vérifier les habitats comme l'indique le PLU de Bésingrand. Cependant son intérêt pour les petits mammifères et les oiseaux est probable de par la faible présence humaine sur le lieu.

Il ressort de l'analyse de ces cartes les éléments suivants :

- L'aire d'étude se situe sur sa partie Sud sur la commune de Pardies éloignée de réservoirs de biodiversité qui sont de plus séparés de notre zone par des barrières écologiques à savoir la route départementale D33 et la zone urbanisée de Pardies,
- Un réservoir de biodiversité proche de Sous-Trame est situé au Nord-Est du site, le site est séparé de celui-ci par des barrières écologiques à savoir le chemin du bateau et la zone urbaine de Bésingrand,
- Le site est sans impact sur les cours d'eau participant de la TVB, le plus proche étant le Gave de Pau, à environ 860 m au Nord,
- Un corridor de biodiversité se trouve à 600 m au Nord, mais celui-ci est déconnecté du site par la présence de zones urbanisées et industrielles.

Compte-tenu de la localisation du site, **le projet n'aura pas d'impact significatif sur les éléments de la trame verte et bleue.**

Les fonctionnalités écologiques du site ont été étudiées à l'échelle de la zone d'implantation à l'occasion de l'étude faune flore réalisée dans la cadre du projet.



3.4.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- Catégorie I : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- Catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches de la zone étudiée sont les suivantes :

Code Régional	Désignation	Superficie (ha)	Distance par rapport au projet
ZNIEFF continentales de Type I			
720008868	« Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau »	779 ha	220 m au Nord-Est
720030102	« Vallon du Larus »	58 ha	9,7 km au Sud-Ouest
ZNIEFF continentales de Type II			
720012970	« Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques »	3000 ha	Multisite, le plus proche étant à 470 m au Nord-Est
720010812	« Coteaux et vallées « bocagères » du Jurançonnais »	20 986 ha	950 m au Sud-Est

La localisation des ZNIEFF de la zone d'étude est présentée sur le **Document n°6** page suivante.

La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

3.4.4 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement, ...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

La ZICO la plus proche du site est décrite dans le tableau ci-dessous et visible sur la figure suivante :

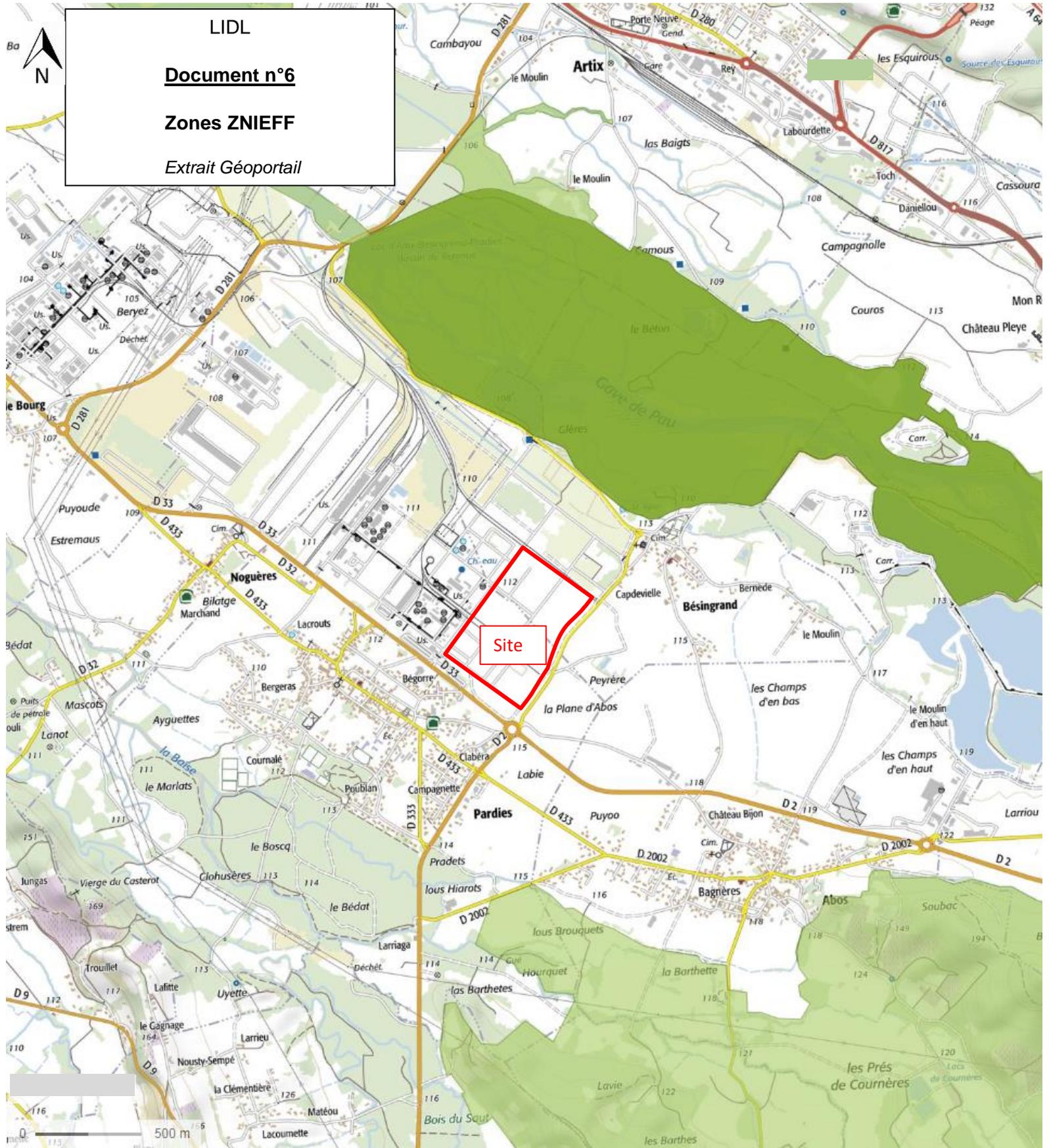
Code	Désignation	Superficie (ha)	Distance par rapport au site
AN15 ZO0000617	« Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau »	3 300	Angle Nord

LIDL

Document n°6

Zones ZNIEFF

Extrait Géoportail





Le site est implanté au coin Nord dans le périmètre d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. A noter qu'aucune construction n'est prévue sur cette emprise du site (voir **document 7**).

3.4.5 Faune Flore

❖ Présentation

Cette étude repose sur l'étude faune flore réalisé par le bureau d'études ETEN dans le cadre du projet. Cette étude a consisté en l'analyse des ressources bibliographiques disponibles et une expertise de terrain suite aux prospections effectuées par différents écologues d'ETEN entre juillet 2020 et mai 2021. Cette étude présente une description de l'état initial de l'environnement, une évaluation des impacts du projet sur l'environnement et les mesures en faveur de l'environnement.

Le rapport complet est disponible en **Annexe 1**.

La zone d'étude correspond à l'ensemble de la plateforme de stockage étendu à l'échelle de la zone industrielle de Lacq.

ETEN a mené divers inventaires écologiques depuis 2016 à l'échelle de la zone industrielle, permettant de disposer d'une importante base de données naturalistes à l'échelle locale, de raisonner et d'appréhender les enjeux à l'échelle de la zone industrielle et de comprendre l'utilisation globale du secteur par les diverses espèces.

❖ Méthodologie

La méthodologie mise en place par ETEN s'est basée sur la :

- Réalisation d'un pré-diagnostic à partir de photos aériennes, des grands ensembles écologiques (friches industrielles, zones urbanisées ...) permettant de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques ;
- Plusieurs journées de prospection ont été réalisées par des experts naturalistes en faune, flore, zones humides et habitats naturels afin de confronter l'analyse bibliographique aux observations de terrain. Le but des observations a été de localiser des espèces précises comme le Lotier hispide et le Lotier grêle, de réaliser des investigations diurnes et nocturnes et de pré-localiser les zones à enjeux potentiels (zones humides, prairies sèches, boisements, arbres à cavités, etc.).

❖ Habitats

Le projet est localisé sur un ancien site industriel où la végétation a repris progressivement ses droits notamment caractérisés par la présence d'espèces rudérales et exogènes envahissantes.

10 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude. Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

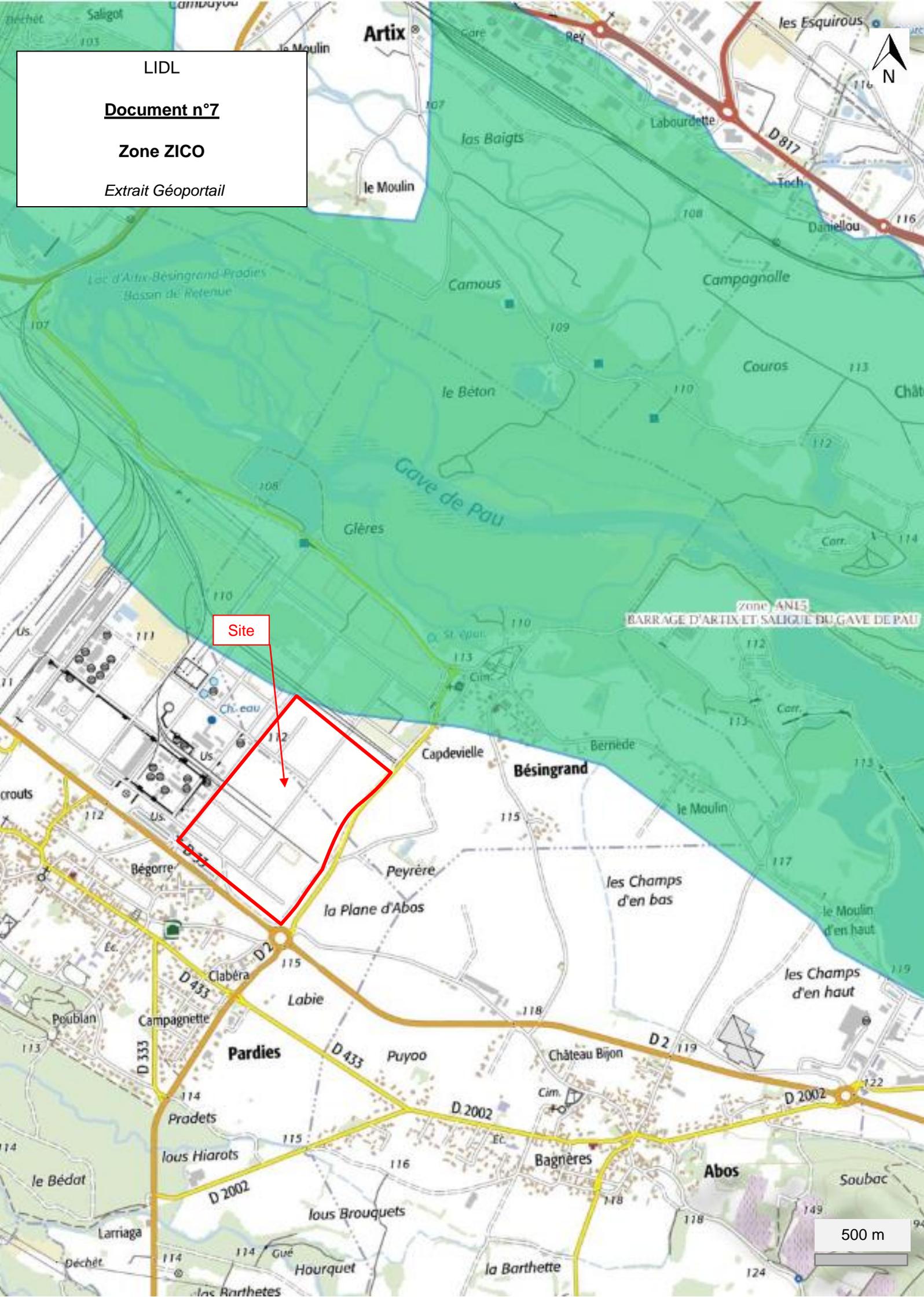
Les habitats identifiés sur la zone d'étude sont localisés sur la cartographie suivante :

LIDL

Document n°7

Zone ZICO

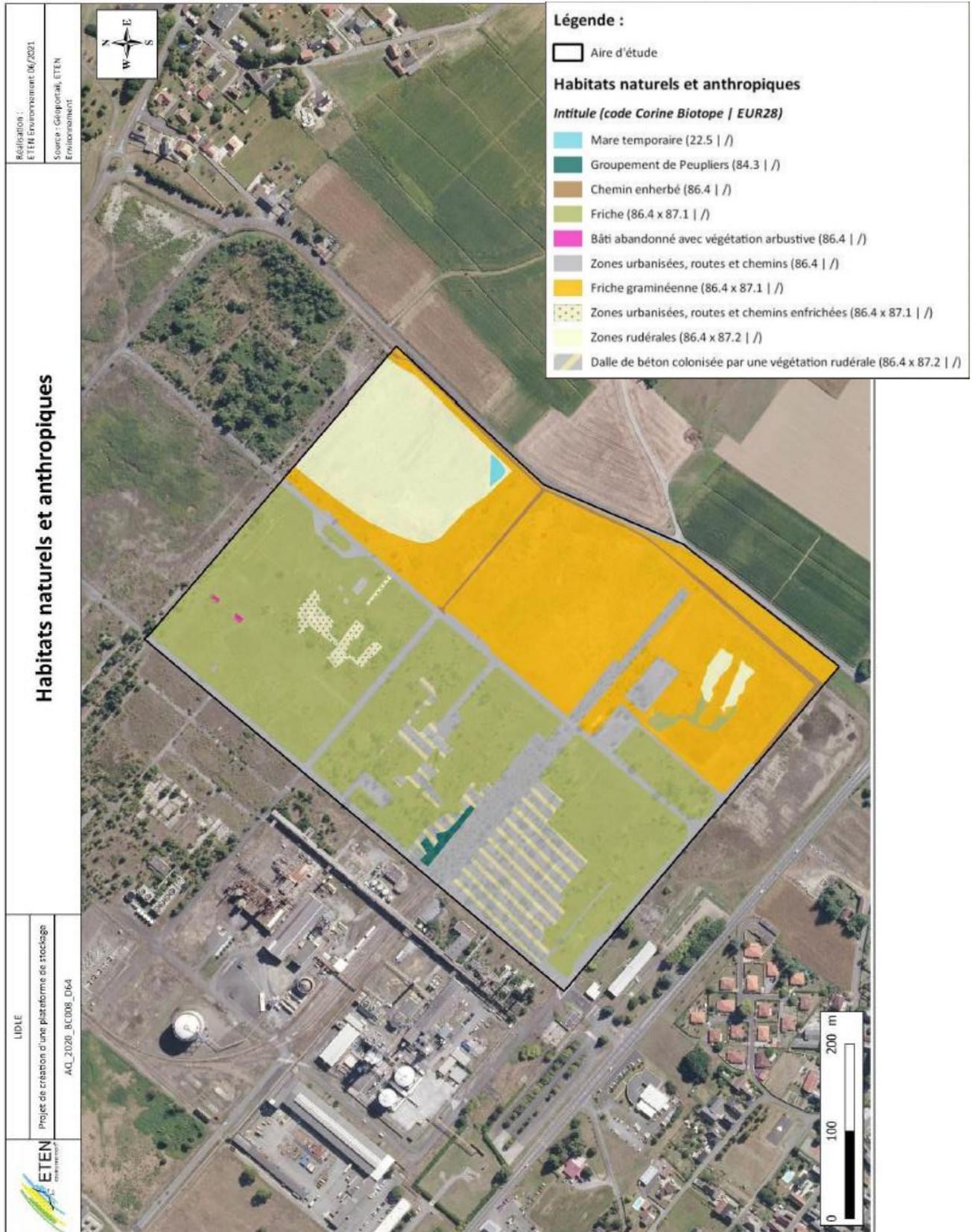
Extrait Géoportail



Site

zone AN15
BARRAGE D'ARTIX ET SALIGUE DU GAVE DE PAU

500 m



Cartographie des habitats - Source ETEN



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Le tableau suivant résume les enjeux de conservation de ces habitats.

Habitats naturels	Code CORINE Biotopes	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	État de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Mare temporaire	22.5	/	C	Dégradé	Modéré	Modéré	Modéré
Groupement de Peuplier	84.3	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Friche	86.4 x 87.1	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Friche graminéenne	86.4 x 87.1	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Chemin enherbé	86.4 x 87.2	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Dalle de béton colonisée par une végétation rudérale	86.4 x 87.2	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins enfrichés	86.4 x 87.1	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Zone rudérale	87.2	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Bâti abandonné avec végétation arbustive	86.4	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86.4	/	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR) ; Rare (R) ; Assez Rare (AR) ; Assez commun (AC) ; Commun (C) ; Très commun (CC)

Tableau des enjeux de conservation des habitats - Source ETEN

Les enjeux relatifs aux habitats naturels au sein de l'aire d'étude concernent la mare temporaire.

❖ Zones humides

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques n'a été identifié sur le site. Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relative à la caractérisation des zones humides, une zone humide floristique a été identifiée, il s'agit de la mare temporaire d'une surface de 353 m².

La zone humide identifiée sur la zone d'étude est localisée sur la cartographie suivante :



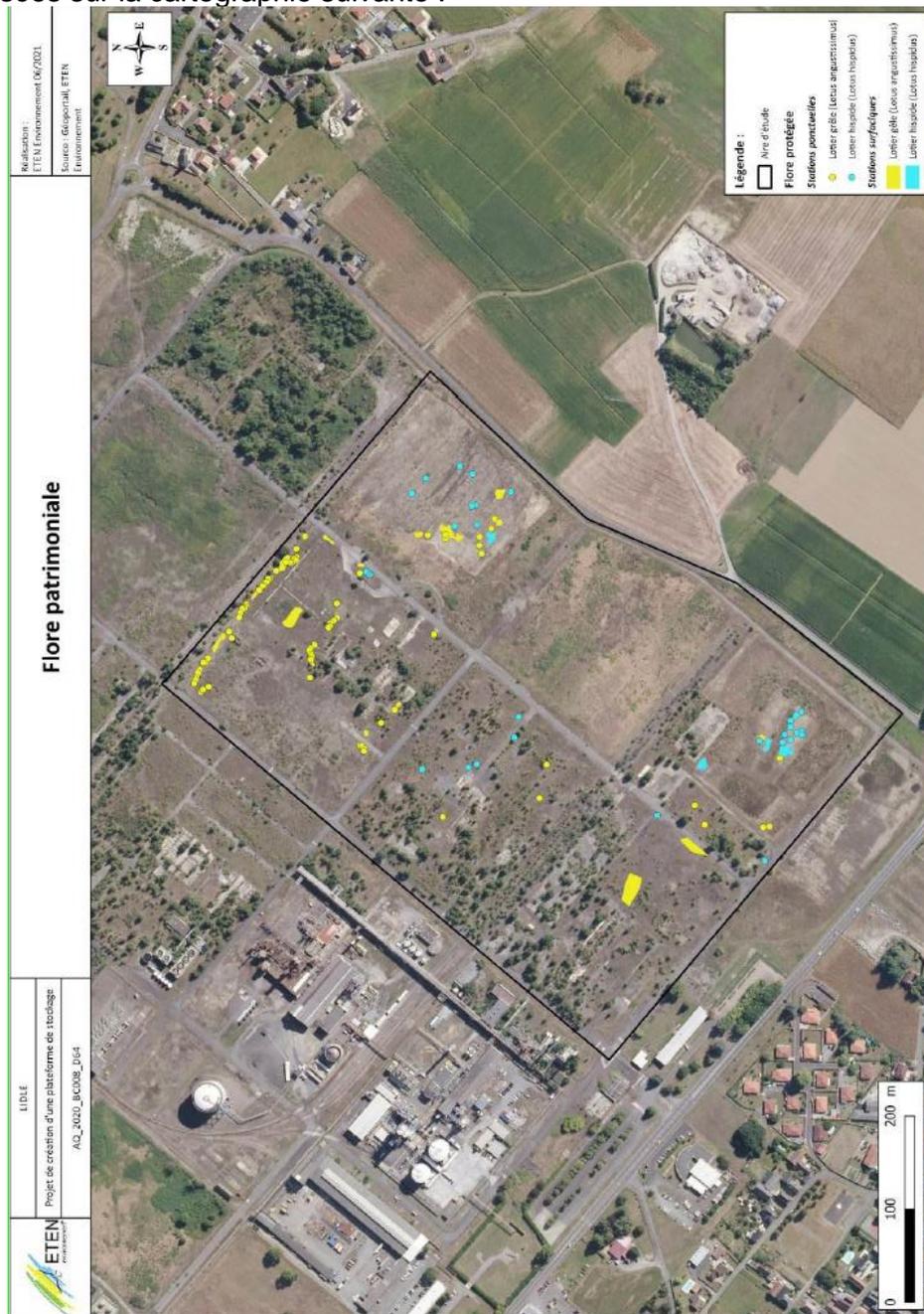
Cartographie des zones humides- Source ETEN



❖ Flore

La flore du site est relativement commune, caractéristique des friches et des milieux anthropisés et relativement peu diversifiée.

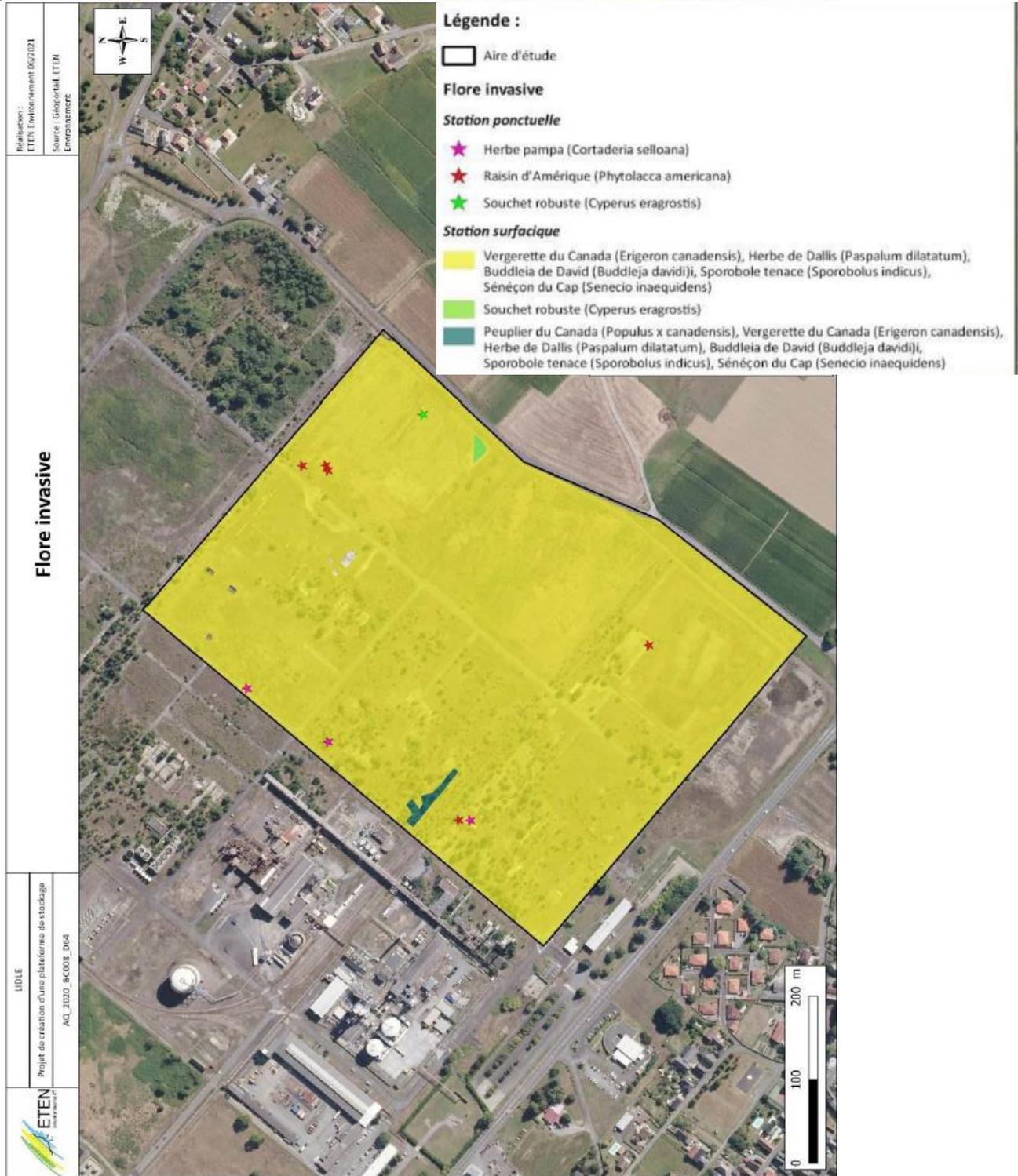
Deux espèces patrimoniales ont été contactées sur le site : il s'agit du Lotier grêle (*Lotus angustissimus* L.) et du Lotier hispide (*Lotus hispidus* Desf.), toutes deux protégées au niveau régional (Aquitaine). Ces deux espèces sont présentes sur l'ensemble du site. Elles sont localisées sur la cartographie suivante :



Cartographie de la flore patrimoniale- Source ETEN



De plus les inventaires de terrain ont permis d'identifier huit espèces invasives sur le site (Source : Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine, 2016), voir cartographie suivante.



Cartographie de la flore invasive- Source ETEN



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

En conclusion, les enjeux relatifs à la flore au sein de l'aire d'étude concernent les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide, espèces protégées au niveau régional (Aquitaine) (voir tableau suivant).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Rareté	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR France	LR Aquitaine			
Lotier grêle	<i>Lotus angustissimus</i>	Régional	Oui	LC	LC	AC	Modéré	Modéré
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i>	Régional	Oui	LC	LC	AC	Modéré	Modéré

Tableau des enjeux de conservation de la flore - Source ETEN

❖ *Faune*

Le site à l'étude est inclus au sein d'une zone industrielle en cours de démantèlement. Les parcelles d'études ont déjà fait l'objet de travaux de démantèlement. Par conséquent, aucune activité n'est relevée sur ces parcelles offrant ainsi la quiétude aux diverses espèces.

Au total, 63 espèces ont été contactées au sein du périmètre d'étude :

- 35 espèces d'oiseau ;
- 5 espèces de mammifère ;
- 12 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères ;
- 1 espèce de reptile ;
- 1 espèce d'amphibien ;
- 9 espèces de rhopalocères ;
- Aucune espèce d'odonate.

Mammifères (hors chiroptères) :

Il a été observé la présence du Chevreuil européen, du Sanglier, du Blaireau ou encore du Renard roux, espèces ne présentent aucun statut de protection particulier.

Le site n'est pas utilisé pour le refuge ou le gîte sauf pour le Blaireau et le Lièvre d'Europe.

Aucun enjeu spécifique en faveur des mammifères n'est donc retenu.

Chiroptères :

12 espèces/groupes d'espèces ont été identifiés sur site. Cependant, les pipistrelles représentent 63 % des enregistrements.

Une surprenante diversité et richesse spécifique (pour un site industriel) a été relevée sur site. Le site est utilisé pour la chasse, le transit mais pas pour le gîte en l'absence d'éléments favorables. Toutefois, des gîtes sont probablement présents aux abords du projet, et plus particulièrement au sein du bâti désaffecté présent à l'Ouest du projet.

Oiseaux :

Les inventaires de terrain menés sur site ont permis de comptabiliser 35 espèces d'oiseaux. Parmi ces 35 espèces, 24 bénéficient d'un statut de protection nationale et 6 d'un statut communautaire :

- l'Aigrette garzette ;
- la Grande Aigrette,



La zone industrielle, et plus particulièrement l'emprise du projet LIDL, sont utilisées pour la chasse et le transit des ardéidés. Plusieurs espèces y ont été observées, mais de façon ponctuelle et non continue.

- l'Engoulevent d'Europe,

Hormis une observation en juillet 2020, aucune autre observation d'Engoulevent d'Europe n'a été réalisée durant la campagne de terrain. Il est probable qu'un individu en transit ou en migration ait occupé la zone ce jour-là, de façon anecdotique.

Depuis, les milieux buissonnants ont été supprimés et la voie ferrée démantelée ;

- l'Elanion blanc;

L'espèce n'utilise les parcelles que pour le transit et la chasse. Aucun habitat favorable à sa nidification n'est identifié au droit du projet, ou à ses abords ;

- le Milan noir, fréquentant le site d'étude pour la chasse et le transit ;

- le Milan royal, fréquentant le site d'étude pour la chasse et le transit.

En conclusion, les habitats présents au sein du périmètre d'étude sont peu favorables à la nidification de l'avifaune.

Le site est essentiellement utilisé pour l'alimentation et le transit.

Aucun cas de nidification n'y a été constaté.

Reptiles :

Une seule espèce a formellement été identifiée : le Lézard des murailles, espèce ubiquiste et très commune mais protégée en France.

Compte tenu de son caractère ubiquiste et très commun, l'enjeu du Lézard des murailles vis-à-vis du projet est faible.

Amphibiens :

Une seule zone, favorable à la rétention d'eau, est favorable aux amphibiens. Les inventaires menés en mars 2021 par ETEN, notamment en période nocturne, ont permis d'avérer la reproduction sur ce micro-habitat.

Cette rétention d'eau, d'une surface inférieure à 500 m², constitue donc un habitat temporaire pour la reproduction des amphibiens.

Entomofaune :

Les milieux ras et rudéraux composant en majorité le périmètre d'étude sont peu favorables à l'entomofaune et notamment aux rhopalocères. Seulement 9 espèces de rhopalocères ont été identifiées au sein de l'aire d'étude. Aucune de ces espèces ne présente un statut de protection ou enjeu de conservation particulier.

Aucune espèce d'odonate n'a été contacté sur site.

Aucune espèce d'orthoptère ou de coléoptère présentant un intérêt particulier n'a été contactée sur site.

En conclusion, aucun enjeu significatif à l'entomofaune n'est mis en évidence au sein de l'aire d'étude.

Synthèse des enjeux faunistiques :

La carte suivante présente les points de contact réalisés avec des espèces patrimoniales à l'échelle du périmètre d'étude.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)



Carte de synthèse et de localisation des enjeux faunistiques de la zone d'étude – Source : ETEN

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, il en ressort que les milieux ras, dégradés et artificialisés composant l'aire d'étude présentent peu d'enjeux pour la faune.

En effet, malgré la présence d'espèces d'oiseaux protégées et d'intérêt communautaire, le site ne reste utilisé que pour le transit et la recherche de proies.

Aucune nidification n'y a été observée.

Seule la zone dépressionnaire en eau, présente un enjeu modéré pour la reproduction des amphibiens.

Par conséquent, les milieux présents au droit du projet présentent un enjeu de conservation très faible à modéré pour la faune locale.

❖ Conclusions

Le tableau suivant présent la synthèse des principaux enjeux environnementaux :

MILIEU	THEMATIQUE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
NATUREL	Contexte réglementaire	Périmètres réglementaires	Peu d'enjeux liés aux habitats/espèces d'intérêt communautaire
		Périmètres d'inventaire	
	Habitats naturels	Présence de formations végétales caractéristiques des milieux anthropiques Présence d'une zones humides floristiques	Evitement de la zone humide floristique



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

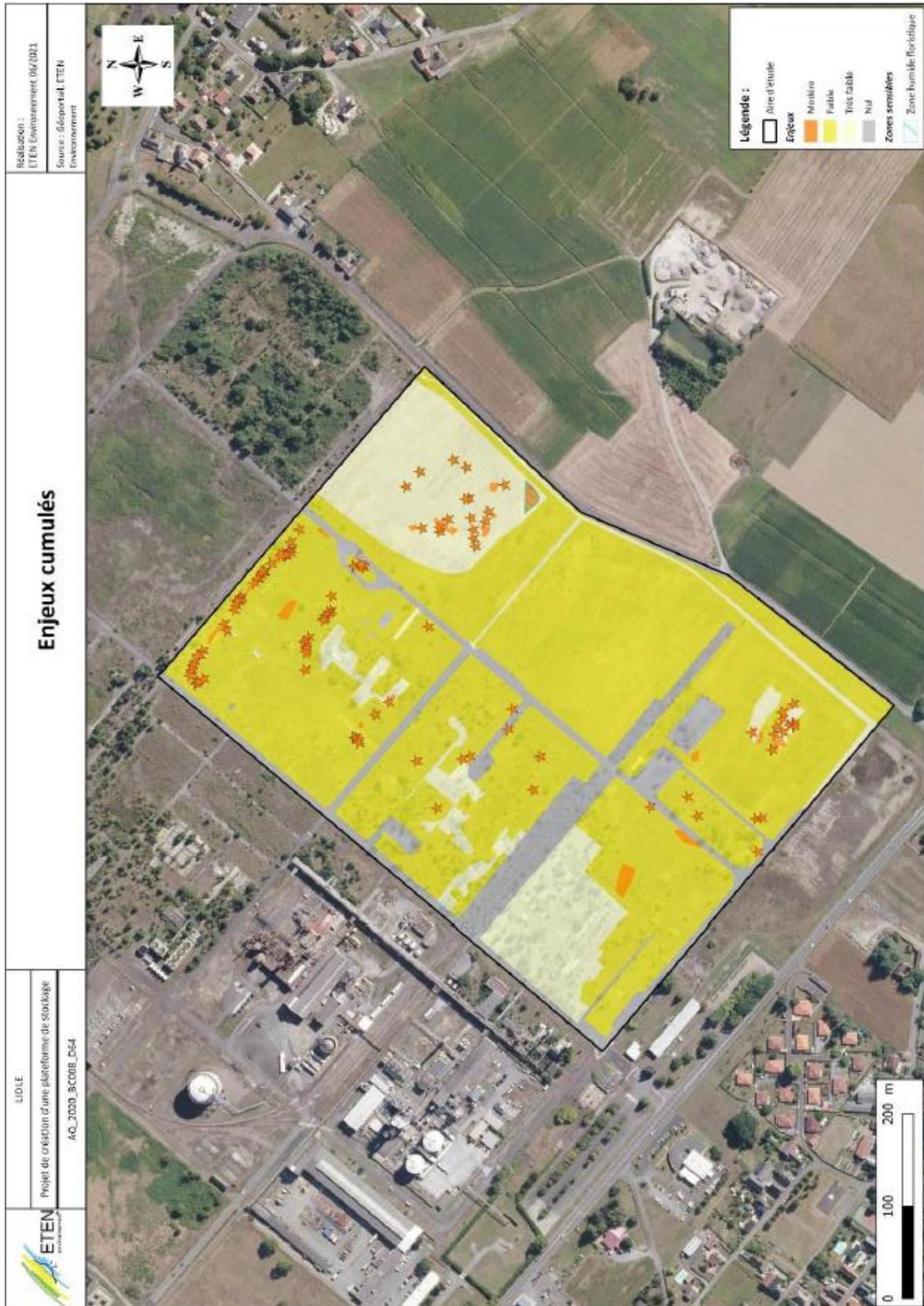
Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

MILIEU	THEMATIQUE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
	Flore	de 353 m ² . Présence de deux espèces protégées au niveau régional : le Lotier grêle et Lotier hispide présents de façon éparse sur le site	Enjeu modéré concernant la flore patrimoniale. Eviter au maximum les impacts sur le Lotier hispide et le Lotier grêle
		Présence de flore invasive au sein de l'aire d'étude : Herbe de la Pampa, Vergerette du Canada, Sénéçon sud-africain, Herbe de Dallis, Sporobole tenace et le Buddleia de David, Raisin d'Amérique et Peuplier du Canada	Lutte contre la propagation des espèces invasives
	Faune	63 espèces identifiées sur site Présence d'espèces protégées et d'intérêt communautaire utilisant le site pour le transit et la recherche de proie Zone dépressionnaire utilisée pour la reproduction des amphibiens	Phasage des travaux hors période de reproduction (octobre-mars à privilégier) Zone à éviter
	Trame verte et bleue	La zone d'étude ne reste qu'une zone refuge et non pas un réservoir de biodiversité en tant que tel. L'anthropisation de cette zone industrielle fait qu'elle reste peu connectée au réservoir de biodiversité voisin et ne constitue donc pas un enjeu pour la Trame Verte et Bleue.	Pas de prescription particulière

Synthèse des enjeux environnementaux – Source ETEN

La cartographie suivante présente la synthèse des enjeux environnementaux cumulés :



Synthèse des enjeux environnementaux cumulés – Source ETEN



3.4.6 Zones Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et protégée (AOP)

Les communes de Pardies et de Bésingrand sont concernées par l'aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée Ossau-Iraty, qui couvre 650 000 ha.

Les parcelles agricoles les plus proches du site se trouvent en limite Est de propriété et du côté opposé de la route de Bésingrand et de la rue Saint-Jacques. On retrouve également des parcelles agricoles en limite Sud de propriété du côté opposé à la route départementale D33. Ces parcelles ne sont pas exploitées pour de l'élevage mais pour des cultures céréalières (maïs, soja, tournesol...) selon le registre parcellaire de 2019.

A noter qu'aucune parcelle d'agriculture ne se trouve sur le site qui, pour rappel est une zone comportant anciennement une l'activité industrielle chimique d'ACETEX.

Les rejets du site ne sont pas susceptibles d'impacter les activités agricoles voisines (absence de rejets atmosphériques industriels, gestion des eaux pluviales et des eaux usées...).

Compte-tenu de la localisation du site, il n'y aura **pas d'impact significatif de ce dernier sur les aires AOC-AOP du secteur.**

3.4.7 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

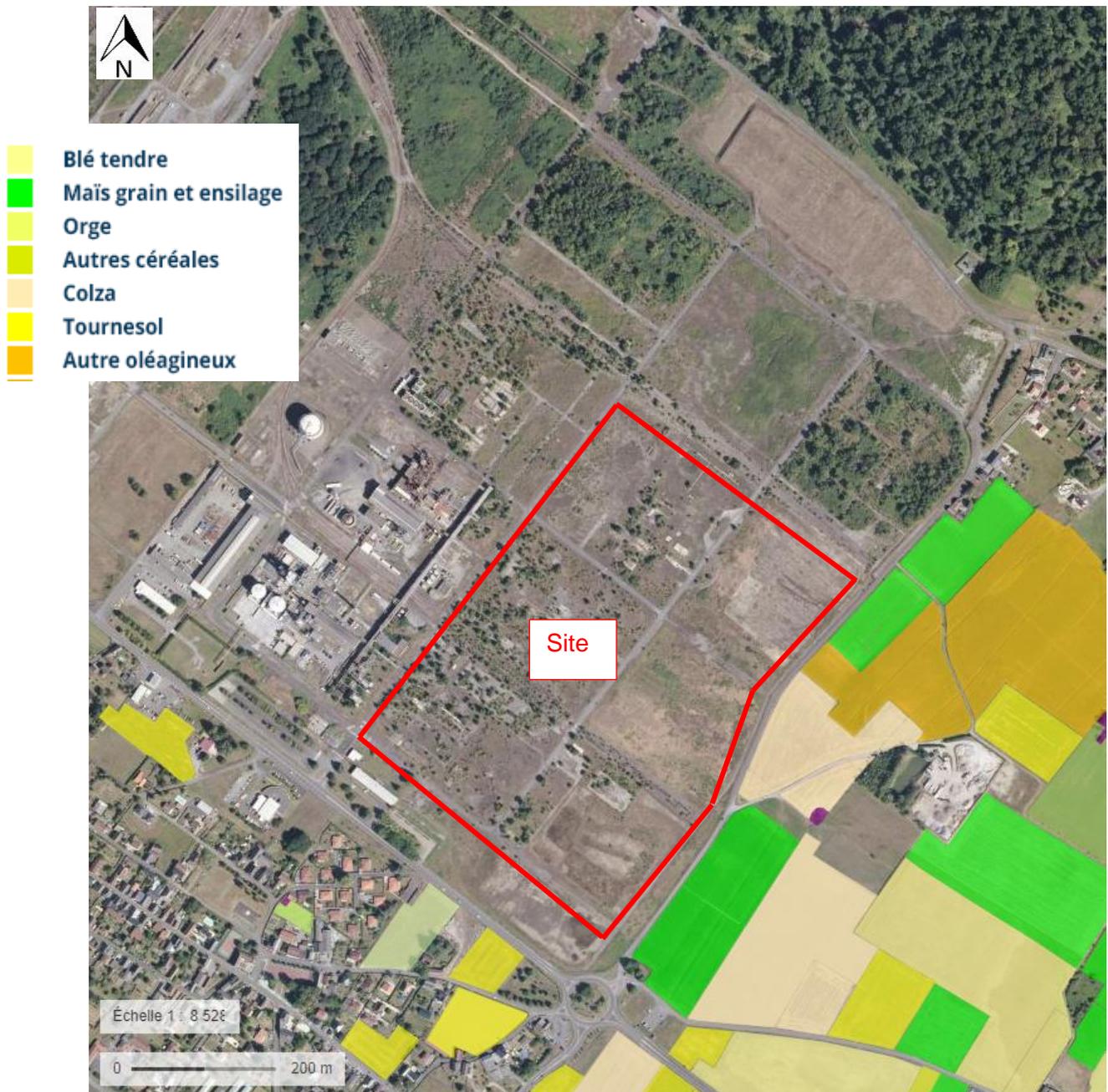
Aucun arrêté de protection du biotope n'est recensé au sein de l'aire d'étude, ni à ses abords comme le soulève le PLU de la commune de Pardies. Le plus proche se situant au Sud-Ouest du site à plus de 50 km.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

3.4.8 Les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs

❖ *Espaces agricoles*

Les parcelles agricoles à proximité du site sont exploitées pour des cultures céréalières (maïs, soja, tournesol...) selon le registre parcellaire de 2019 rappelé ci-dessous :



Registre Parcellaire Graphique 2018 – Source Géoportail

Les surfaces agricoles représentent 22,85% des parcelles de la commune de Bésingrand. A noter que les PLU prévoient de protéger les espaces agricoles si importants à l'équilibre environnemental et social en faisant en sorte que l'urbanisation ne morcelle pas les terres cultivées.

Certaines zones agricoles ont été identifiées à proximité du site. Au vu des activités prévues par Lidl, le projet n'impactera pas ces espaces agricoles.



❖ *Espaces forestiers*

D'après le PLU de la commune de Bésingrand, l'ensemble des masses boisées présentant un enjeu fort en terme environnemental ou paysager a été référencé en espaces boisés classés.

Dans le secteur, plusieurs forêts publiques communales ont été recensées :

- La forêt communale de Pardies-Monein située à environ 1 km au Sud-Ouest,
- La forêt communale de Noguères située à environ 3 km à l'Ouest,
- La forêt communale d'Abos-Gave-Baïse située à 1,6 km à l'Est.

Quelques espaces arborés, boisements, prairies et friches sont présents en limite Nord-Est du site correspondant notamment à la ripisylve du Gave de Pau.

Les PLU ne recensent aucun espace boisés classé sur l'emprise ou à proximité.

Au vu de l'éloignement de ces zones et des activités prévues sur le site, le projet n'impactera pas ces espaces boisés.

❖ *Espaces de loisirs*

Les équipements de loisirs recensés dans un rayon de 2 km correspondent :

- au terrain de tennis de Pardies, à environ 350 m au Sud-Ouest,
- à l'aire de jeux de Bésingrand, située à 460 m au Nord-Est,
- au terrain de tennis et de basket-ball de Bésingrand, à 500 m au Nord-Est,
- à la salle des fêtes de Bésingrand à environ 500 m au Nord-Est,
- au Dino Burger à 540 m à l'Ouest,
- à la salle des fêtes de Pardies, à 610 m à l'Ouest.

Au vu de l'éloignement de ces zones et des activités prévues sur le site, le projet n'impactera pas ces espaces de loisirs.

3.4.9 Espaces Naturels Sensibles

L'E.N.S. ou Espace Naturel Sensible a, en France, été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

L'intérêt patrimonial de l'ENS est déterminé selon plusieurs variables, chacune notée sur 8 pour un total de 40. Ces variables sont :

- La valeur écologique,
- La valeur paysagère,
- La valeur géologique,



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- La valeur archéologique et historique,
- La valeur hydrologique.

Les Espaces Naturels Sensibles qui se trouvent à proximité du site sont :

- **Saligues de Siros** situé à environ 9 km au Sud-Est,
- **Tourbière de Mazerolles** à 9,4 km au Nord-Est de la zone étudiée.

D'après les données du département des Pyrénées-Atlantiques, le terrain n'est pas situé dans ou à proximité immédiate d'un Espace Naturel Sensible.

3.4.10 Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité.

La région Nouvelle Aquitaine est concernée par 34 plans dont 8 en coordination nationale. Ainsi, parmi ces 34 plans, la DREAL Nouvelle Aquitaine assure :

- La coordination nationale des plans suivants :
 - Esturgeon européen
 - Vison d'Europe
 - Gypaète barbu
 - Vautour percnoptère
 - Outarde canepetière
 - Lézard ocellé
 - Loutre d'Europe
 - Vautour fauve et activité d'élevage
- La mise en œuvre des plans en partenariat avec un ou plusieurs opérateurs dans la région, pour les espèces ou groupes suivants :
 - Aigle de Bonelli
 - Aster des Pyrénées
 - Balbuzard pêcheur
 - Bouquetin ibérique
 - Butor étoilé
 - Chiroptères
 - Cistude d'Europe
 - Desman des Pyrénées
 - Flûteau nageant
 - Grand tétras
 - Insectes pollinisateurs sauvages
 - Lézard des Pyrénées
 - Liparis de Loesel
 - Loup gris



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- Rhopalocères diurnes
- Milan royal
- Grande mulette
- Mulette perlière
- Odonates
- Ours brun
- Phragmite aquatique
- Pies-grièches
- Plantes messicoles
- Puffin des Baléares
- Râle des genêts
- Sonneur à ventre jaune

L'aménagement du projet n'entraînera pas :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces.

Le projet n'entraînera pas d'impact sur les espèces protégées par des Plans Nationaux d'Actions. Les enjeux du site en termes de faune flore habitats ont été précisés à l'échelle de la zone d'implantation à l'occasion de l'étude faune flore réalisée dans le cadre du projet.

3.4.11 Engagements internationaux

3.4.11.1 RESERVE DE BIOSPHERE

MAB, l'Homme et la Biosphère, est un programme de l'UNESCO conciliant préservation de la Biosphère et activités humaines. Il permet une reconnaissance au niveau international de territoires de grande valeur et à forts enjeux environnementaux. Des zones spécifiques, appelées **Réserves de Biosphère**, recouvrant un écosystème ou plusieurs écosystèmes terrestres et côtiers/marins sont déterminées.

Le classement en Réserve de biosphère se fait sur demande de l'Etat concerné et par désignation du Conseil International de Coordination. Ainsi il existe un réseau mondial des réserves de biosphère auquel les Etats participent à titre volontaire.

Les réserves de biosphère ont 3 fonctions :

- La conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique,
- Le développement durable des activités humaines,
- L'appui logistique pour l'information, l'éducation, la recherche et la surveillance.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Chaque réserve de biosphère présente trois types de zones interdépendantes :

- Une aire centrale : bénéficiant d'un statut légal dans la loi nationale, assure à long terme la conservation des valeurs de la réserve de biosphère,
- Une zone tampon entourant ou jouxtant l'aire centrale, renforce sa fonction de protection. Les activités dans cette zone sont peu perturbatrices,
- L'aire de transition (aussi nommée de coopération) comprend les activités humaines, villes et villages. C'est le siège des activités économiques et sociales, qui doivent s'orienter vers un développement durable, au bénéfice et avec la participation de la population locale.

Aucune réserve de biosphère n'est recensée à moins de 100 km du site.

Les activités n'auront aucun impact sur les réserves de Biosphère.

3.4.11.2 CONVENTION RAMSAR

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée **Convention de Ramsar**, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

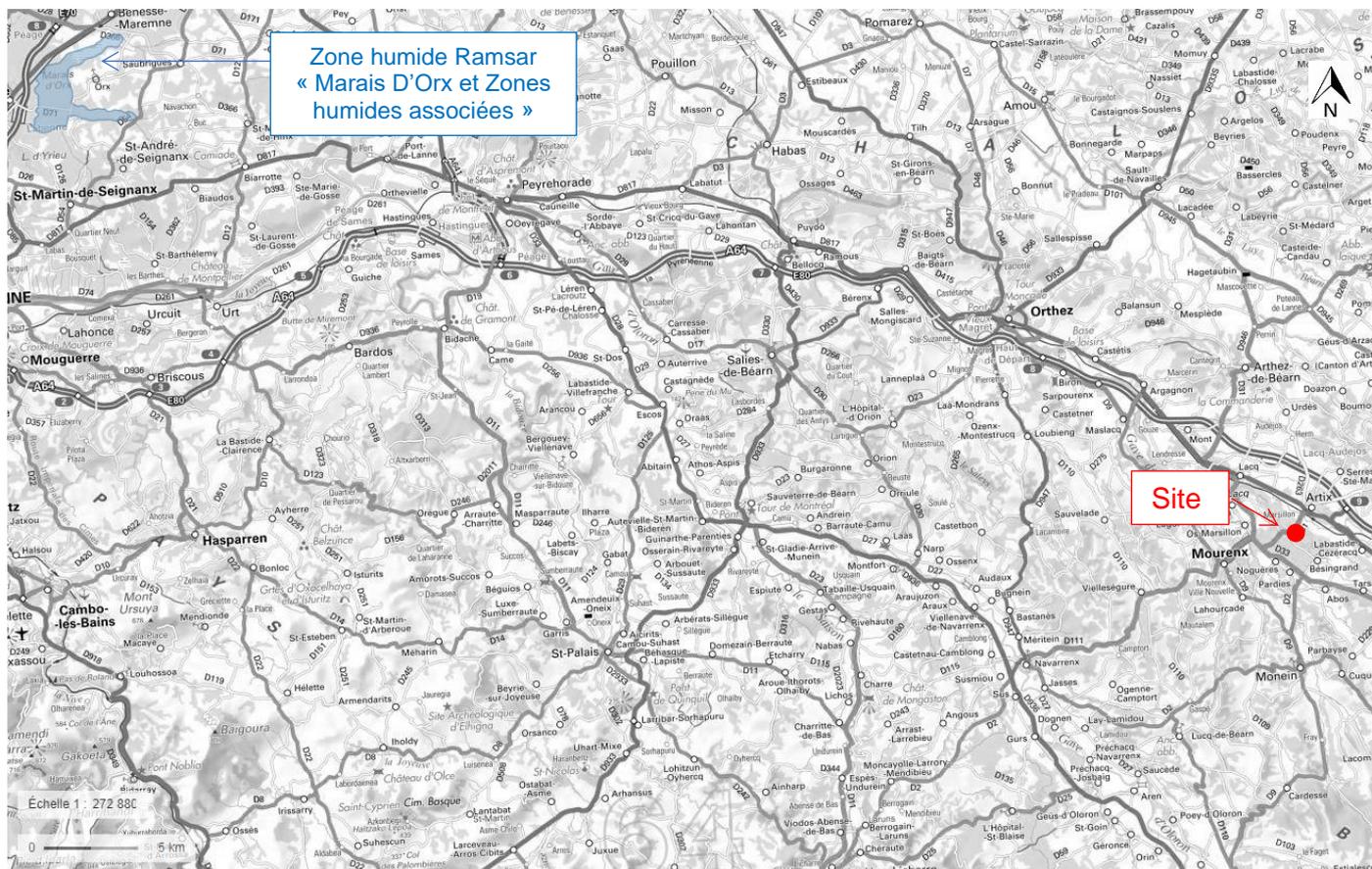
La zone humide, faisant partie de la convention Ramsar, la plus proche du projet est située à environ 71,6 km au Nord-Est. Il s'agit du « Marais D'Orx et Zones humides associées » (964 ha). La localisation de cette zone humide est représentée sur la figure suivante :



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)



Source : Géoportail

L'emprise n'est pas implantée sur une zone humide de la convention RAMSAR.

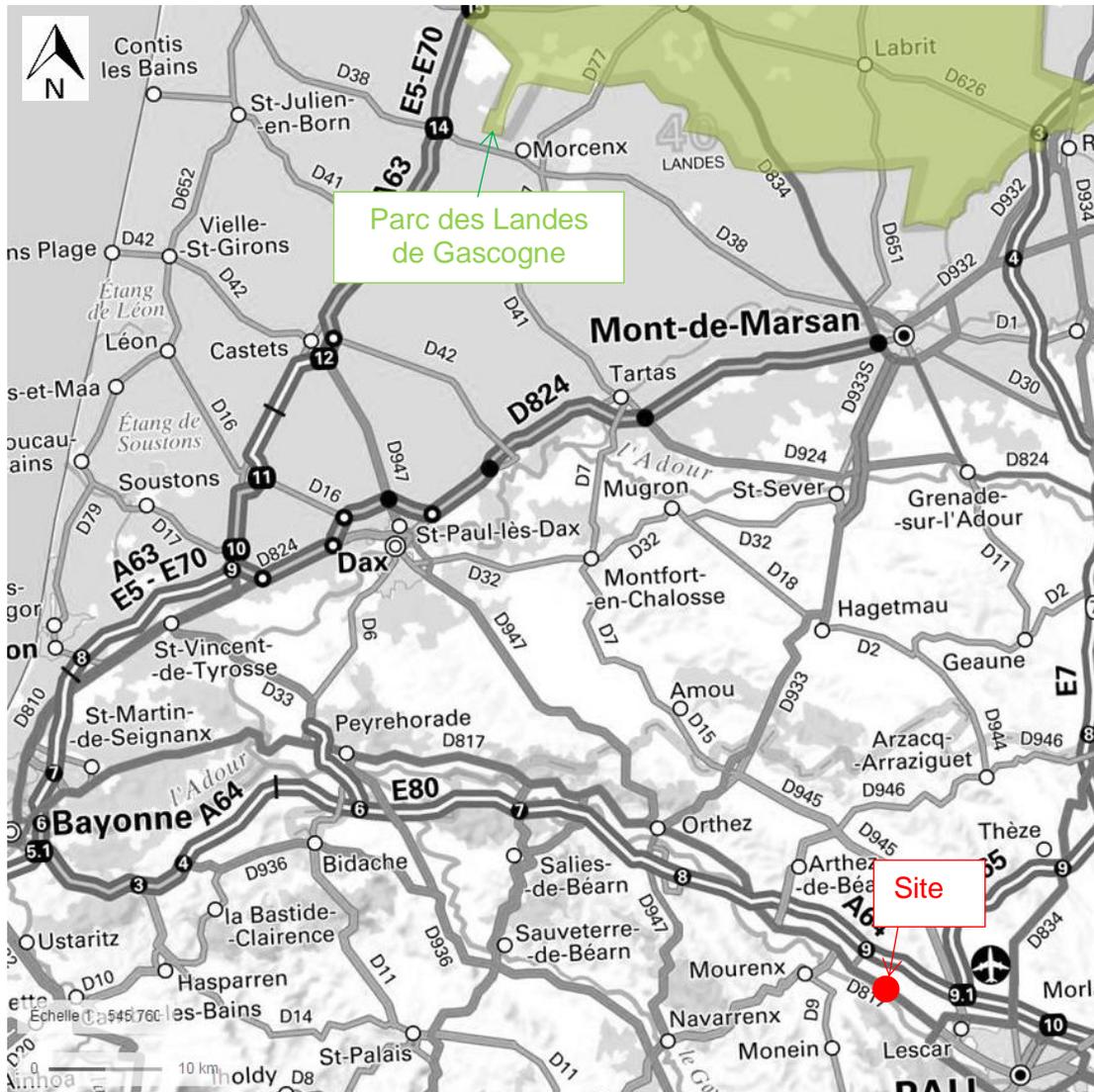
Le projet n'aura aucun impact sur une de ces zones à engagements internationaux

3.4.12 Parcs Naturels Régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles

3.4.12.1 PARC NATUREL REGIONAL

Le classement en parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des parcs naturels régionaux.

Le Parc Naturel Régional le plus proche du site est le Parc des Landes de Gascogne situé à plus de 70 km de la zone étudiée.



Source : Géoportail

Le site n'est pas implanté dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional.

3.4.12.2 PARC NATIONAL

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Peuvent être concernés par le classement en parc national les propriétés privées et publiques, ainsi que le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

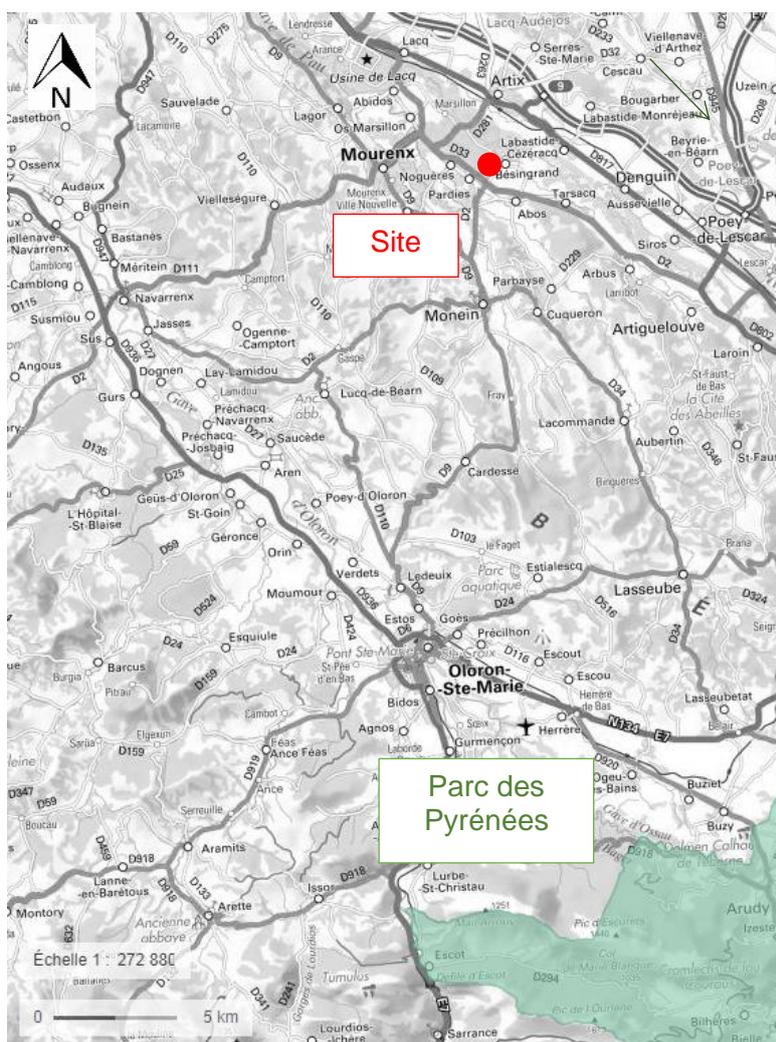
Etude d'impact

Bézingrand/Pardies (64)

Les parcs nationaux comportent trois types de classements complémentaires :

- Le cœur de parc (communément appelé « zone centrale »),
- L'aire d'adhésion (anciennement appelée « zone périphérique »),
- Et éventuellement une réserve intégrale (qui se situe à l'intérieur du cœur de parc).

Le Parc National le plus proche est le Parc National des Pyrénées, à environ 28 km au Sud-Est.



Source : Géoportail

Aucun Parc National n'est recensé dans le secteur d'étude.

3.4.12.3 RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES NATURELLES REGIONALES

Une réserve naturelle permet de protéger des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

La création d'une réserve naturelle est prononcée, pour une durée indéterminée, par un décret qui précise la réglementation particulière qui s'appliquera au territoire.

En général, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner la dégradation de biotopes et du milieu naturel concerné peut être réglementée ou interdite.

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) la plus proche du site est la suivante :

ID	Appellation	Superficie (ha)	Distance par rapport au site
FR3600123	« Réserve Nationale du Marais D'Orx »	775	A environ 70 km au Nord-Ouest

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) la plus proche du site est la suivante :

ID	Appellation	Superficie (ha)	Distance par rapport au site
FR9300101	« Massif du Pibeste - Aoulhet »	5 110	A environ 43 km au Sud-Est

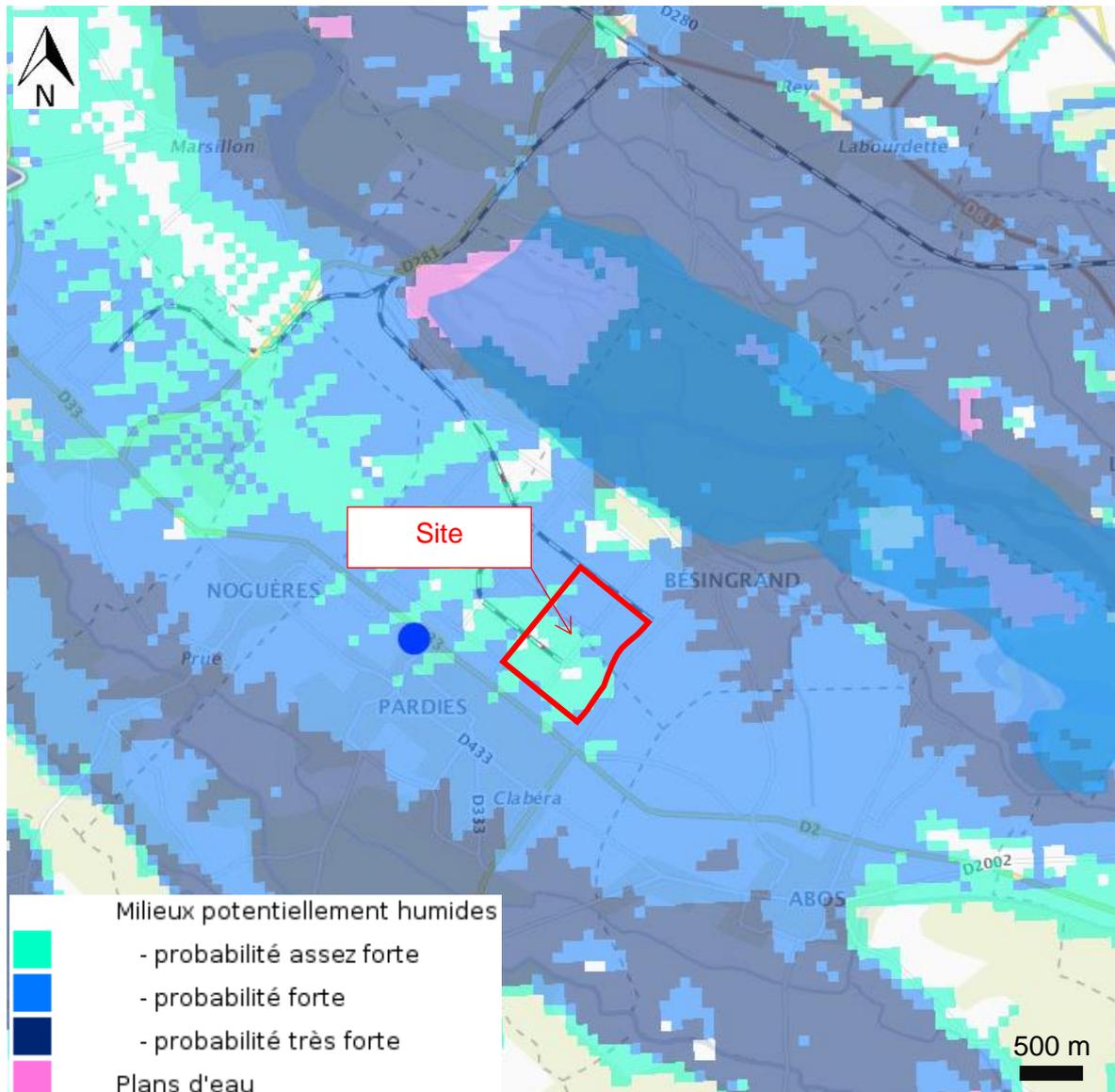
Le site se trouve en-dehors de Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.

3.4.13 Les zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

D'après la carte des zones humides disponible sur la plateforme interactive SIG réseau zones humides de la DREAL Nouvelle Aquitaine, aucune zone humide n'est recensée par les inventaires départementaux sur l'emprise du site ou à moins d'1 km.

Toutefois, le site comprend des milieux potentiellement humides comme la carte suivante le montre :



Source : Extrait cartographique de SIG Réseau zones humides, DREAL Nouvelle Aquitaine – Service de l'Observatoire et des statistiques (SOeS)

L'emprise du site se trouve à proximité de zones humides d'importance majeure et de milieux potentiellement humides mais hors inventaires régionaux et départementaux.

La présence ou l'absence de toute zone humide au droit du site a été étudiée dans l'étude faune flore réalisée dans le cadre du projet (critère pédologiques et floristiques).



3.5 TERRES ET SOL

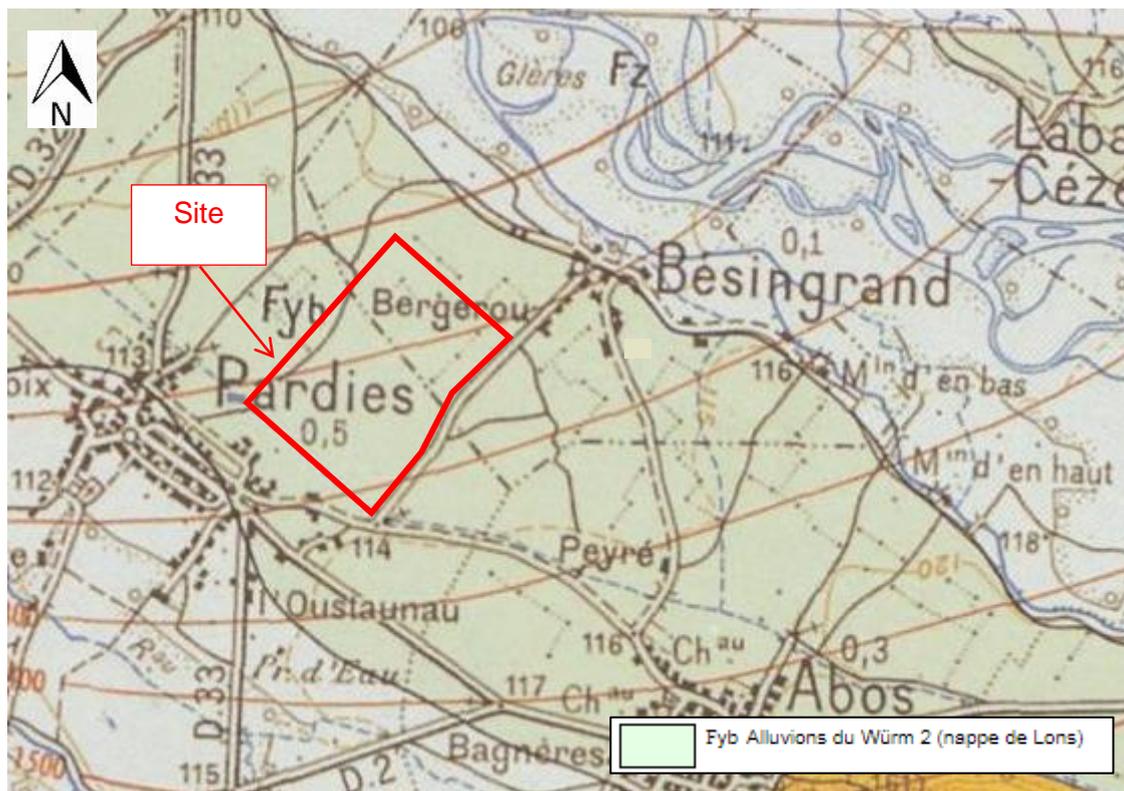
Topographie

Le secteur présente une topographie plane sur l'ensemble du périmètre, situé entre les côtes 114 m NGF et 112 m NGF.

Pour rappel, le site a déjà été exploité pour des activités industrielles par le passé et a été remanié (terrassement, travaux de dépollution).

Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000^{ème} issue de la base de données Infoterre (BRGM), les formations affleurantes au droit du site correspondent aux formations de la nappe de Lons (noté Fby). Cette couche est constituée d'alluvions du Würm 2 du Gave de Pau. Son épaisseur varie entre 5 et 10 m. Elle est principalement constituée de galets dans une matrice de sable fin à grossier avec parfois des couches et des lentilles argileuses.



Source : Infoterre, BRGM

Un sondage est recensé dans la base de données du sous-sol (BSS) du BRGM sous la référence BSS002JYPX. La coupe lithologique détaillée de ce sondage est présentée ci-après :



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Profondeur	Lithologie
De 0 à 1 m	ALLUV: TERRE, A-GALET
De 1 à 1,8 m	ALLUV: TERRE, SABLEUX A-GALET
De 1,8 à 3,32 m	ALLUV: GALET, SABLEUX
De 3,32 à 5,6 m	ALLUV: GALET-SABLE
De 5,6 à 9,4 m	ALLUV: SABLE, A-GALET
De 9,4 à 10,1 m	ALLUV: ARGILE, A-GALET
De 10,1 à 11 m	ARGILE, DUR

A noter que les polluants ont tendance à se concentrer dans les fractions fines des sols (argiles, silts, sables).

Qualité des sols

En décembre 1951, un gisement de gaz naturel est découvert à Lacq. La zone connaît alors un essor industriel important. Le complexe industriel a ensuite été développé entre 1958 et 1961.

Depuis 1958, différentes activités industrielles se sont succédées au droit du zonage du projet.

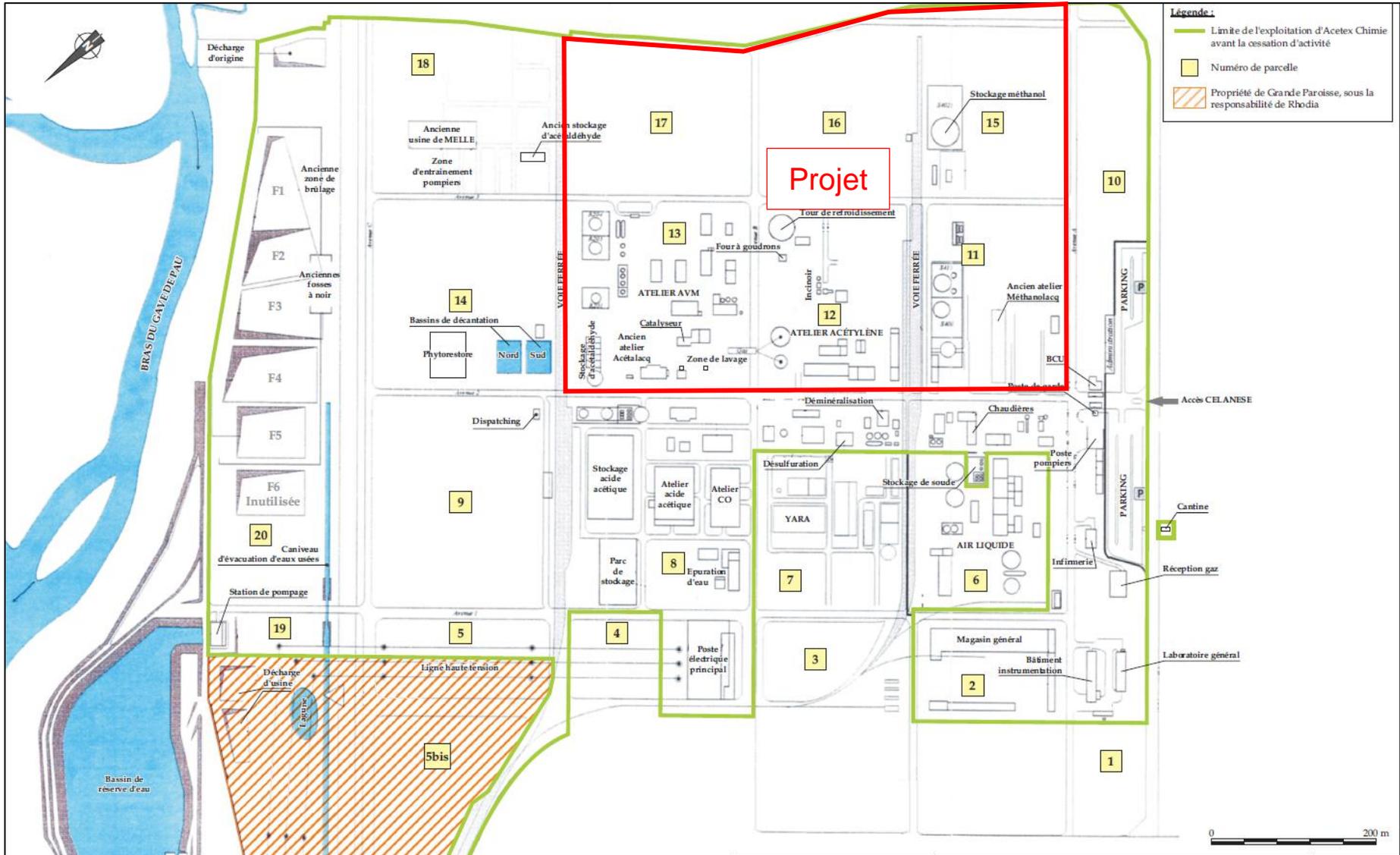


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Le site industriel est divisé en parcelles comme le montre le Mémoire de réhabilitation du site (ERM) suivant :





On recense au droit de propriété du projet l'historique suivant :

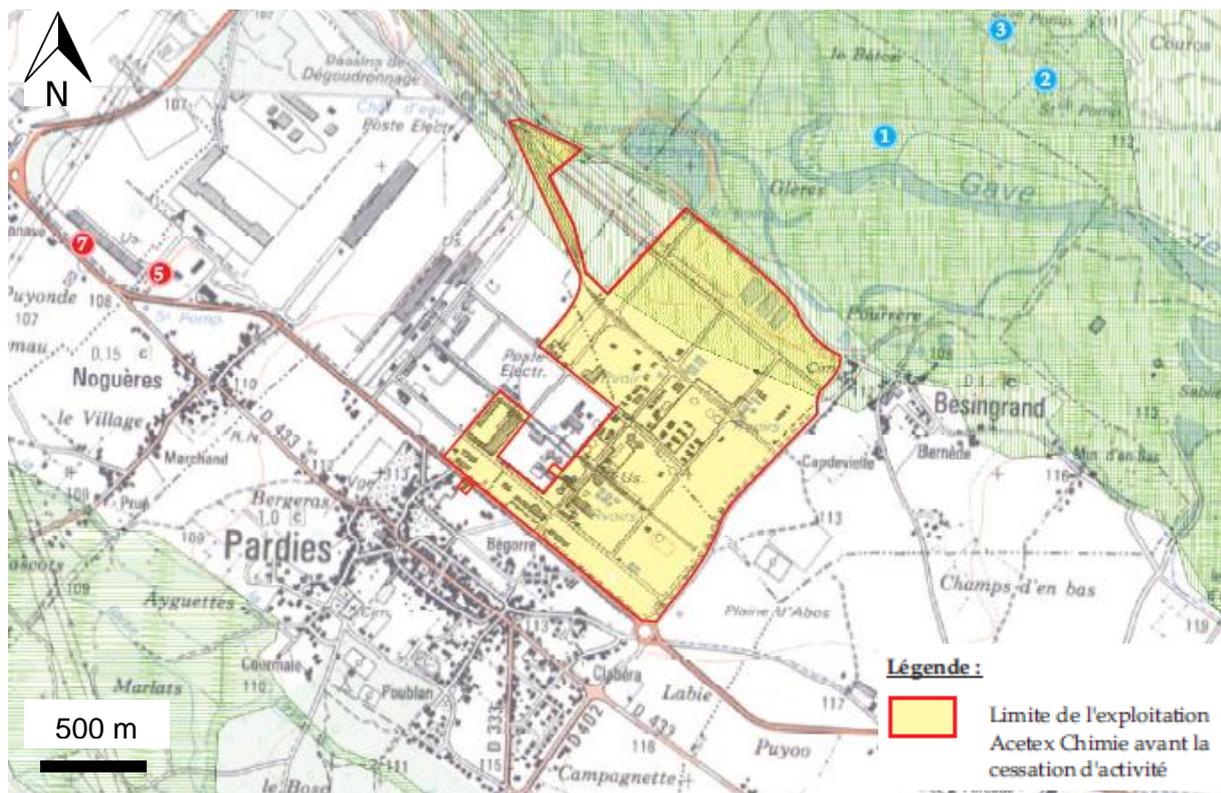
Les activités de production débutent en 1960 la société Méthanolacq qui implante sur la parcelle 11 du document ci-dessus un ancien atelier. L'expansion du site industriel se poursuit avec la production d'acétylène en parcelle 12 par l'industrie Aquitaine Chimie, et d'acétaldéhyde sur la partie ouest de la parcelle 13 par Acetalacq.

En 1968, la société Redis démarre ses activités de production d'acide acétique et d'acétate de vinyle monomère sur la parcelle 13.

Entre 1979 et 1980, Redis cesse sa production, l'acide acétique est alors produit sur une autre parcelle de la zone industrielle (hors projet).

A partir de 1992, Rhône-Poulenc exploite quatre unités de production dans la zone dont celles d'acétylène sur la parcelle 12 et d'acétate de vinyle monomère sur la parcelle 13.

En février 1995, Rhône-Poulenc cède son site et son activité à Acetex corporation qui deviendra par la suite Acetex chimie.



Emprise de l'exploitation d'Acetex Chimie – Source : Mémoire de réhabilitation ERM

En juillet 2005, Célanèse, actionnaire d'Acetex chimie devient l'actuel propriétaire et exploitant du site.

Le 29 novembre 2009, Acetex chimie fait part au préfet des Pyrénées-Atlantiques de la cessation de son activité, la fabrication de produits chimiques organiques de base est mise à l'arrêt le 1^{er} décembre 2009.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Actuellement, la zone industrielle est occupée principalement par les entreprises Air Liquide, YARA France et SOGIF (hors emprise du projet).

BASOL :

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Trois sites sont recensés que la commune de Pardies.

D'après la base de données BASOL, un site est recensé au droit du projet sur la commune de Pardies :

Nom usuel	Raison sociale	En activité	Type d'activité	Distance au site
Acetex	Acetex Chimie	Terminée	Production d'acide acétique et de l'acétate de vinyle monomère	Emprise du site

A noter que l'ancien site ACETEX est situé sur l'emprise du projet.

Suite à la cessation d'activité en date du 30 novembre 2009, un mémoire de réhabilitation a été réalisé. Les pollutions identifiées ont fait l'objet d'études complémentaires.

Les entreprises CELTIC et BIOGENIE ont procédé à des travaux de remise en l'état du site qui ont été terminés le 5 avril 2016. Ces études sont présentées au paragraphe suivant.

L'ancien site ACETEX recensé dans la base de données BASOL est présent au droit des parcelles du projet.

BASIAS :

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels et d'activités de service.

19 sites sont recensés sur la commune de Pardies dans la base de données BASIAS.

D'après la base de données BASIAS, plusieurs sites sont recensés au droit du projet :

Nom usuel	Raison sociale	En activité	Type d'activité	Parcelle
Dépôt de chlore	Acetalacq	Terminée	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	-
Production d'acétylène, acide acétique et AVM	ACETEX Pardies Acétiques Rhône-Poulenc	En cours	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	12 et 13
Complexe chimique	Célanèse; Aquitainechimie	Terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Fabrication de gaz industriels	-



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Nom usuel	Raison sociale	En activité	Type d'activité	Parcelle
			Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	
Atelier de fabrication et dépôt d'alcool méthylique	Rhône Progil; Vinylacq; Méthanolacq	Terminée	Fabrication de produits chimiques à usage industriel Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	11 et 15

3 sites sont recensés sur la commune de Bésingrand dans la base de données BASIAS.

D'après la base de données BASIAS, 1 site est recensé sur la commune de Bésingrand :

Nom usuel	Raison sociale	En activité	Type d'activité	Parcelle
Usine de fabrication d'acide acétique, d'acétaldéhyde et d'acétate de vinyle	Redis Acétalacq	Terminée	Fabrication de produits chimiques à usage industriel Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	13

Etude sols pollués :

Pour rappel, l'activité industrielle sur le site est présente depuis 1960.

Au cours de cette phase d'activité, plusieurs études environnementales ont été menées. Une première par WCI en 1995 puis une autre par ATE en 1999 qui a ensuite menée à une phase initiale de travaux de dépollution de terres impactées par du mercure sur la parcelle 13 entre 1997 et 1999.

En novembre 2009, la société Acetex chimie a procédé à une cessation d'activités. Des études environnementales ont été réalisées ensuite par ERM France SAS (ERM) afin de réaliser des investigations complémentaires de sols et des eaux souterraines au droit des zones « non actives » et « actives » et accessible du site lors de l'arrêt des activités de production.

L'emprise du site est constituée de :

- 3 parcelles en zone dite « active » n° 11, 12 et 13,
- 1 parcelle en zone dite « non-active » n°15,
- 1 parcelle en zone secondaire n°17.

Les études environnementales effectuées par ERM ont mis en évidence une contamination des sols par des métaux (notamment mercure et zinc), des HAP et des hydrocarbures essentiellement. A noter qu'aucun impact notable n'a été observé dans les eaux souterraines. Des Aires Potentiellement Impactées (API) sont identifiées au droit des parcelles comme le montre le tableau suivant :



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Parcelle	Aire Potentiellement Impactée (API)	Type d'impacts
2	API2-1 : Aire de lavage	Métaux (notamment As, Pb, Hg et Ni)
7	API7-1 : Ancienne zone de préparation catalyseur Al-Cu	Métaux (notamment Cr, Ni et Pb)
8	API8-1 : Atelier CO (réacteurs catalytiques et cuve d'eaux de purge)	Métaux (notamment Sb et Pb) et MEA
9	API9-1 : Epandages (boues blanchâtres) API9-2 : Epandages (remblais)	Zinc, HCT et SO ₄
11	API11-2 : Anciennes unités de synthèse de méthanol et zone de stockage et de transit avant enlèvement API11-6 : Zone de chargement de trains	Métaux (notamment Pb) Méthanol
12	API12-1 : Atelier de production d'acétylène (partie ouest)	Métaux (notamment Hg) et HAP
13	API 13-15 : Réservoirs aériens de l'AVM	Antimoine, acétaldéhyde Mercure, HCT
13 Ouest	Ancien atelier Acétaldéhyde	Mercure
14	API 14-2 - Epandage d'effluents API 14-5 - Agglomérats de résidus de catalyseurs en surface	Métaux (Mercure, Zinc)
18	API18-3 : Poste de chargement de trains	Métaux (Zinc)
20	API 20-2 : Décharge d'origine	Hg, NH ₄ , NO ₃ , NO ₂
	API 20-3 : Fosse à polymère	Métaux (Cr, Hg, Ni), NH ₄ , NO ₃ , NO ₂
20 - Fosses à noir	Fosses à noir (noir de carbone)	Mercure, Zinc, HAP

Principaux composés présents aux droits des parcelles (en rouge les parcelles constituant l'emprise du site) – Source : Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publiques (ERM)

A noter qu'aucune anomalie notable n'a été identifiée au droit des parcelles 15, 16 et 17 depuis les années 1990 et que les parcelles 16 et 17 ne sont concernées par aucune installation classée.

Afin de répondre aux prescriptions des arrêtés Préfectoraux n°4961/12/72 du 26 novembre 2012 et n°2759/2013/44 du 9 octobre 2013 encadrant la remise en état du site, ACETEX CHIMIE a mandaté les entreprises CELTIC/BIOGENIE pour le traitement des pollutions concentrées en mercure et autres métaux sous la maîtrise d'œuvre de la société ERM.

Les mesures de gestion proposées consistaient en l'élimination des spots de pollution concentrée, le traitement des sols impactés en mercure, la couverture des parcelles impactées par du mercure et la couverture des fosses à noir de carbone.

Les travaux réalisés au droit des parcelles sur l'emprise du site sont présentés dans le tableau suivant :

Numéro de parcelle	Superficie (ha)	Ancienne activité	Pollution identifiée	Travaux réalisés
11	4,3	Production et distribution et stockage de méthanol	Plomb et métal dans un horizon superficiel au-dessus d'une dalle béton	Raclage au godet cureur des terres superficielles de la zone et récupération des matériaux big-bag Balayage manuel de la zone et récupération des matériaux en big-bag



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Numéro de parcelle	Superficie (ha)	Ancienne activité	Pollution identifiée	Travaux réalisés
12	4,8	Fabrication et stockage d'acétylène	Plomb et Cadmium	Désamiantage Excavation initiale Excavation PCB Remblaiement et compactage Evacuation des matériaux Contrôle compactage du remblai
13 AVM Sud	5,6	Production et stockage d'acétylène de vinyle monomère	Antimoine	Désamiantage Excavation Remblaiement et compactage Evacuation des matériaux Contrôle compactage du remblai
13 Acetalacq		Production et stockage d'acétaldéhyde	Contamination importante des sols par le mercure et présence éparses de mercure libre sous forme de billes à la surface des sols et en profondeur	Désamiantage Destruction des dalles béton Excavation Neutralisation des réseaux Couverture Evacuation des matériaux Remblaiement et compactage Contrôle compactage et remblaiement

Au cours des travaux sur site, de nouvelles problématiques ont été découvertes, entraînant la réalisation d'actions supplémentaires. Les travaux réalisés sur l'emprise du projet sont :

- Gestion des dépôts de catalyseurs et des sols impactés par le mercure parcelle 17 (excavation),
- Gestion des matériaux amiantés parcelle 15 (stockage dans une alvéole dédiée),
- Gestion des sols sous les aires de traitement parcelle 13-est.

Les travaux de remise en état ont pris fin de 5 avril 2016.

Le rapport de fin de travaux final datant du 30 septembre 2016 **atteste que les travaux de réhabilitation des sols menés sur le site permettent de respecter les objectifs fixés par les arrêtés préfectoraux n°4961/12/72 du 26 novembre 2012 et n°2759/2013/44 du 9 octobre 2013.**

Pour rappel, l'arrêté préfectoral de réhabilitation du 26 novembre 2012 prévoit la mise en place de Servitudes d'Utilités Publiques à l'issue des travaux de réhabilitation. Des servitudes ont donc été mises en place.

L'état des sols au droit du site est compatible avec l'usage prévu, de type industriel. (Voir étude de compatibilité en Annexe 7).

Perméabilité :

D'après les essais de perméabilité menés dans le cadre de l'étude hydraulique, les coefficients de perméabilité seront favorables voir très favorables à l'infiltration.



3.6 HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

3.6.1 Eaux souterraines

Le site est implanté au droit des masses d'eau :

- De niveau 1 : « Alluvions du gave de Pau » (FRFG030).
- De niveau 2 : « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » (FRFG082).
- De niveau 3 : « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain » (FRFG081).
- De niveau 4 : « Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain » (FRFG091).

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la qualité des masses d'eaux souterraines présente au droit de la zone d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et qualitatif sont présentées dans le tableau de synthèse suivant :

Masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Etat	Objectif de Bon état*	Etat	Objectif de Bon état*
FRFG030 « Alluvions du gave de Pau »	Bon état	2015	Bon état	2027
FRFG082 « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud »	Bon état	2027	Bon état	2015
FRFG081 « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain »	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG091 « Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain »	Bon état	2015	Bon état	2015

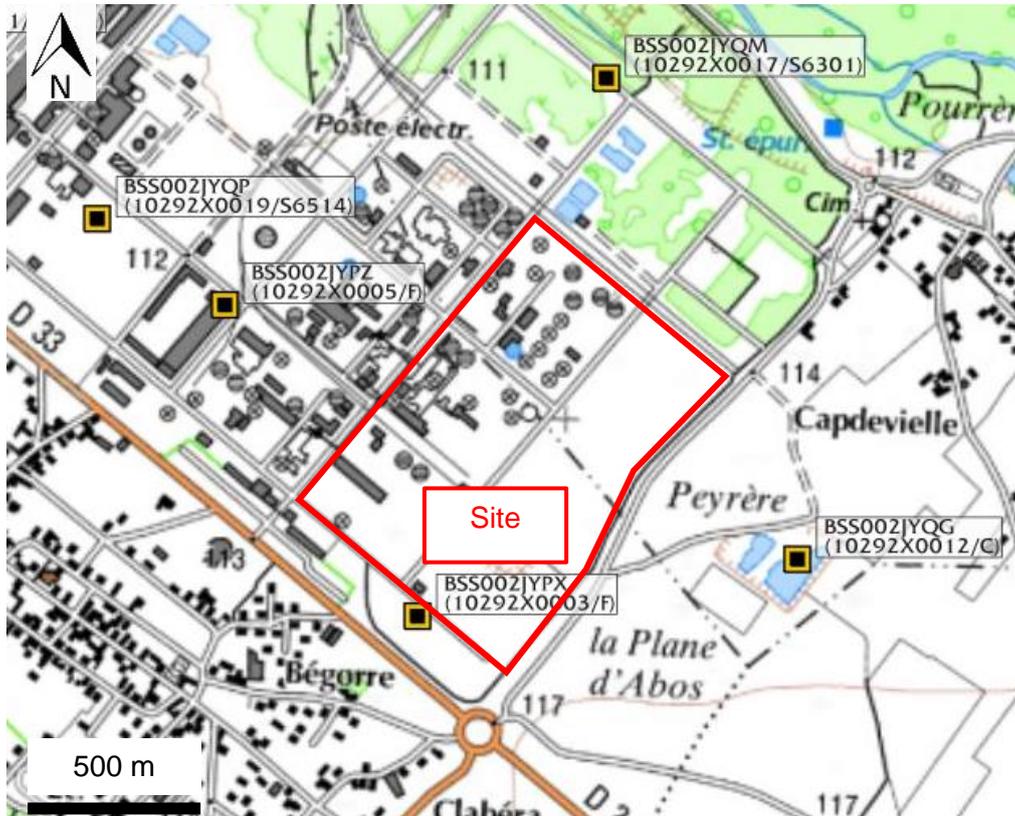
* *Délaï maximum (2015, 2021 ou 2027) pour atteindre le bon état qualitatif ou chimique des eaux.*

Source : SDAGE Adour-Garonne, 2016-2021

PROFONDEUR DE LA NAPPE :

Sur les trois ouvrages recensés BSS002JYPX, BSS002JYPZ et BSS002JYQM, respectivement en limites Sud, Ouest et Nord du site, le niveau d'eau est mesuré entre 11 et 15 m de profondeur.

Les essais menés par la société G2 AUP sur le site projet ont détectés la présence de nappe à 5,64 M/TN au niveau du PZ6.



Source : InfoTerre, BRGM, Localisation des forages

Dans le cadre d'une étude environnementale, la société ERM a mené une étude piézométrique du site pendant laquelle 19 piézomètres ont été implantés. Une esquisse piézométrique du site a été réalisée en mars 2010 consultable page suivante.

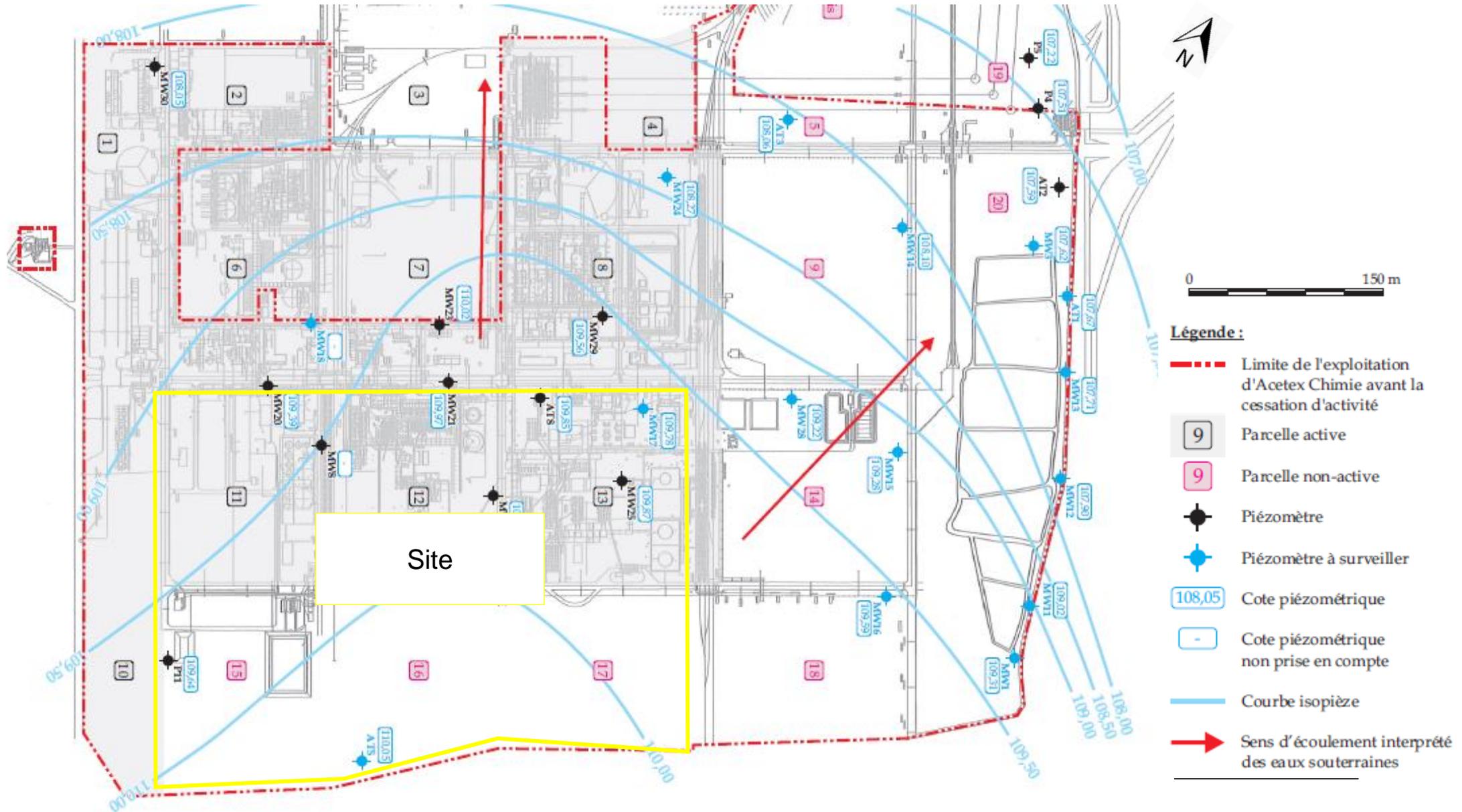
D'après cette cartographie, la nappe se trouve à de très faibles profondeurs (environ 2-3 mètres). Le sens de l'écoulement être orienté globalement vers le Nord et le Nord-Ouest, en direction du Gave de Pau qui constitue un exutoire de la nappe phréatique. Le niveau de la nappe est en relation directe avec le Gave de Pau, influencé par le régime saisonnier des eaux de la rivière et par la gestion du régime hydraulique du barrage d'Artix.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

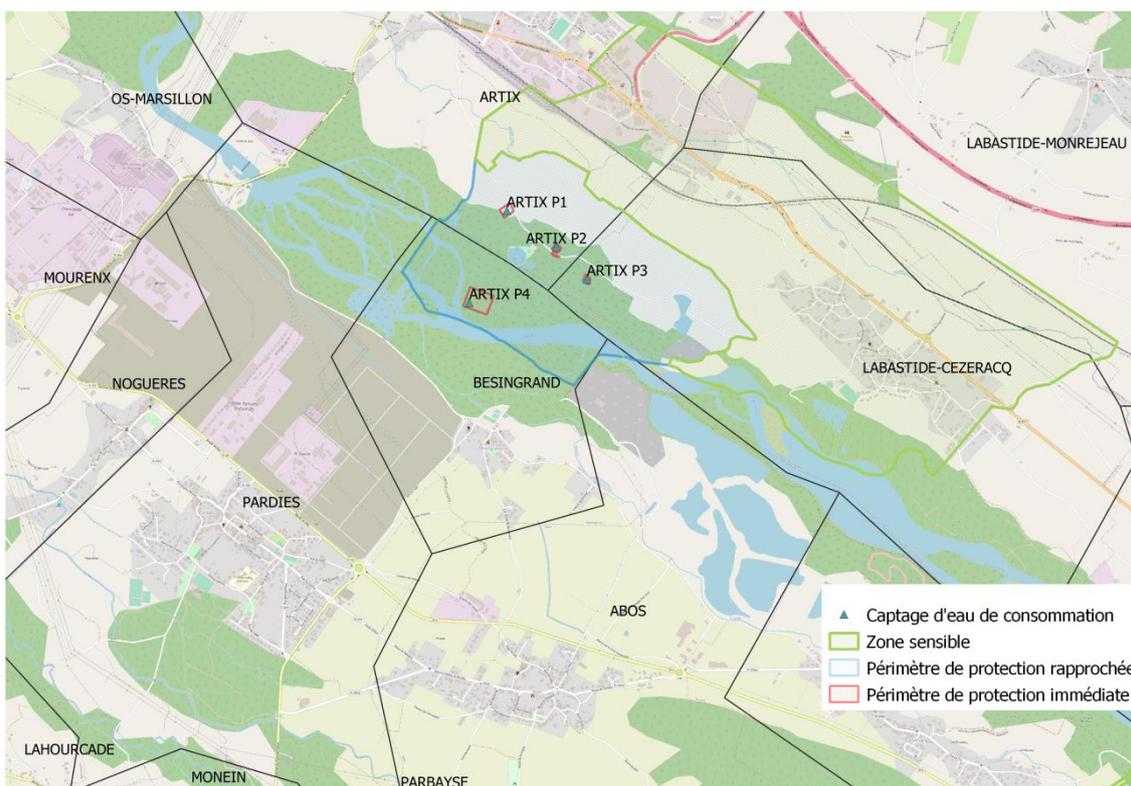




CAPTAGES D'EAU POTABLE PUBLIC :

D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de la région nouvelle-Aquitaine, **le projet se situe en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau d'alimentation en eau potable.**

A noter que des captages sont recensés à proximité du site mais qu'aucun d'eux n'est situé à l'aval direct du site. Ces captages sont :



Zones de protection de captages AEP à proximité du site Source : ARS Nouvelle Aquitaine

VULNERABILITE DE LA NAPPE :

Les communes de Pardies et de Bésingrand se situent en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Pardies et Bésingrand se situent toutefois en dehors de toute zone sensible à l'eutrophisation et de répartition des eaux.

A noter comme vu précédemment que la nappe est très peu profonde (environ 2-3 mètres de profondeur). De nombreux piézomètres sont installés au regard du site afin que la qualité de la nappe soit suivie et contrôlée.

Le rapport de fin de travaux final datant du 30 septembre 2016 stipule que le suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines conduit depuis mars 2010 sur le site (avant, pendant et après les phases de travaux d'excavation) n'a montré aucun impact notable dans les eaux souterraines.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

La nappe reste vulnérable aux pollutions de par son exposition aux industries présentes dans le passé sur le site.

- Zone vulnérable aux nitrates :

Les zones vulnérables aux Nitrates sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

- Réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles,
- Et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la Directive dans son article 5 ne sont pas prises. Chaque zone s'étend sur une aire géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

Le projet ne sera à l'origine d'aucun épandage d'origine agricole.

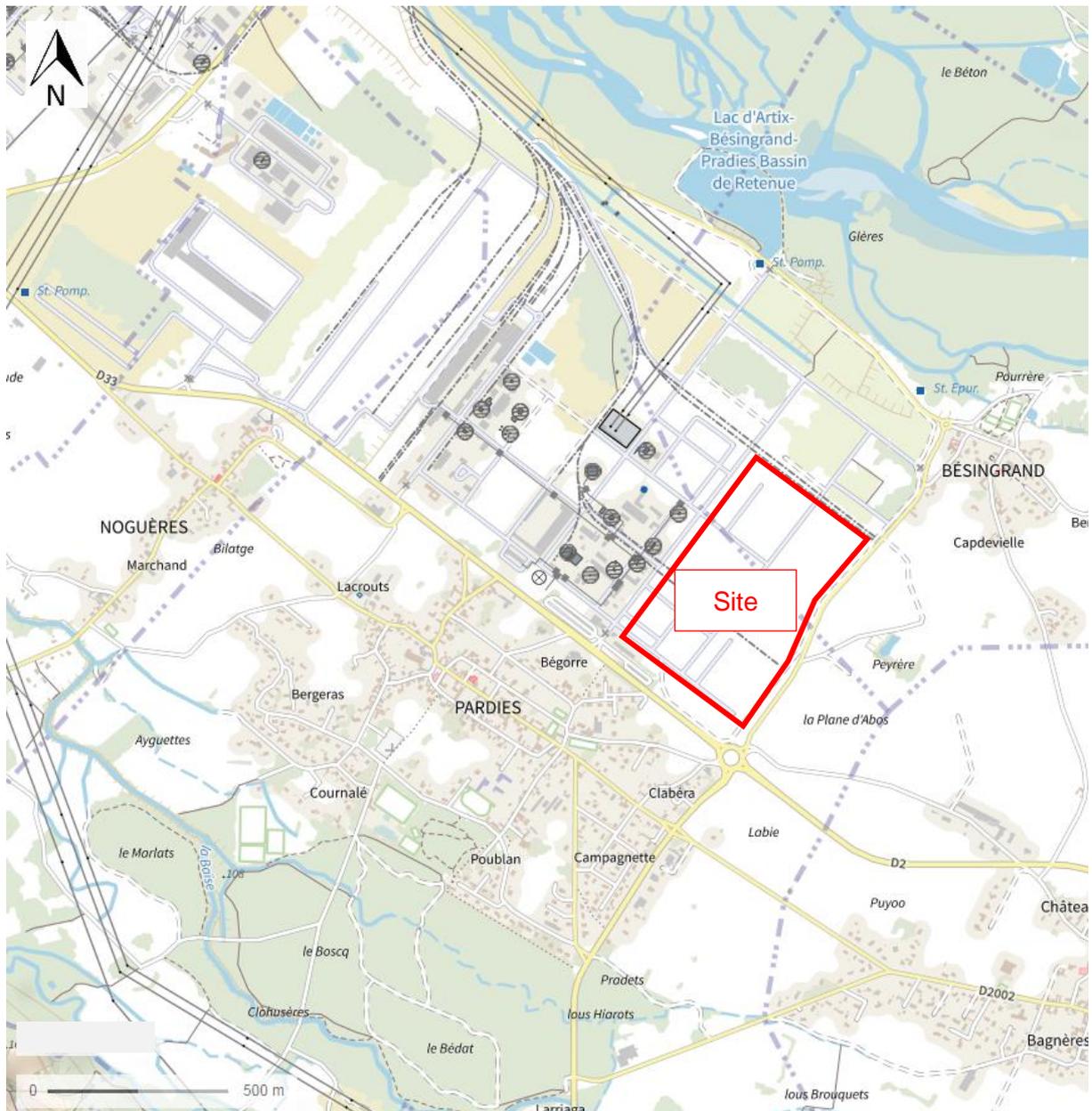
- Zone sensible à l'eutrophisation :

Les eaux usées du site seront raccordées au réseau d'assainissement de la zone.



3.6.2 Eaux superficielles

Plusieurs éléments hydrographiques sont présents à proximité de la zone d'étude comme le montre la carte suivante :



Cartographie du réseau hydrographique - Source : Géoportail

Le site se trouve à proximité de trois bassins : bassin de la station de pompage, bassin de retenue et le Lac d'Artix-Bésingrand-Pardies.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Des bassins sont également recensés sur l'emprise de la zone industrielle, au Nord-Ouest du site. Le site de concassage à l'Est du site contient également un bassin hydrographique.

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de qualité des masses d'eaux superficielles présentes dans le secteur d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bons états écologiques et chimiques sont présentés dans le tableau de synthèse suivant :

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Motifs
	Etat (2015)	Objectif de Bon état	Etat (2015)	Objectif de Bon état	
FRFR432 « La Bayse »	Bon état	2015	Bon état	2015	-
FRFR277C « Le Gave de Pau au confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave »	Bon potentiel	2027	Bon état	2021	Etat écologique : conditions naturelles et faisabilité technique Etat chimique : faisabilité technique
FRFR432_3 « La Baysère »	Bon état	2021	Bon état	2015	Etat écologique : faisabilité technique

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021

La figure suivante permet de localiser le site par rapport au réseau hydrographique local :



Source : Extrait cartographique, Base de données Sandre

Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les cours d'eau.



Il n'existe pas de zone de baignade à proximité immédiate du site.

Nota inondation :

A noter que les communes de Pardies et de Bésingrand sont règlementées par des PPRi. Toutefois, l'emprise du projet de site Lidl n'est pas concernée par le zonage que prévoient ces PPRi.

3.6.2.1 SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Le site se trouve dans le périmètre du bassin versant Audour-Garonne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2015 pour la période 2016 - 2021.

En 2015, 49% des cours d'eau sont en bon état écologique. Pour 2021, le SDAGE vise 69% des cours d'eau en bon état écologique.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 4 orientations fondamentales, déclinées en préconisations.

Les préconisations du SDAGE applicables à l'activité de Lidl sont récapitulées dans le tableau suivant, avec la justification de la compatibilité de l'installation :

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE AG	Compatibilité de l'installation
<p>A – Créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</p>	<p>Concilier les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Préserver les milieux aquatiques et zones humides</i> - <i>Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ A 37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie ○ A 39 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire 	<p style="text-align: center;">☺</p> <p>Compensation des surfaces imperméabilisées créées selon les règles en vigueur.</p> <p>Des bassins correctement dimensionnés selon les règles en vigueur assurent la rétention et l'infiltration en partie des eaux pluviales du projet.</p> <p>Mise en place d'un réseau séparatif entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, parkings et quais) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins.</p> <p>Les eaux usées, composées des eaux vannes et des eaux industrielles, sont raccordées au réseau public d'assainissement d'eaux usées.</p> <p>LIDL respectera les valeurs limites de</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE AG	Compatibilité de l'installation
<p>B – Réduire les pollutions</p>	<p>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ B2 - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale ○ B3 - Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux ○ B6 - Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux ○ B7 - Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins <p>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</p> <p><i>Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ B 24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF) ○ B 25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés ○ B 26 - Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable ○ B 27 – Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées. 	<p>rejet imposées par la convention de rejet entre LIDL et l'exploitant de la station d'épuration.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Compensation des surfaces imperméabilisées créées selon les règles en vigueur.</p> <p>Le site est en dehors de toute zone de répartition des eaux et zone sensible à l'eutrophisation.. Les communes de Pardies et de Bésingrand se situent toutefois en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole Le projet n'est à l'origine d'aucun épandage d'origine agricole.</p> <p>Aucun rejet direct dans le milieu naturel (eaux usées raccordées au réseau public d'assainissement, eaux pluviales susceptibles d'être polluées traitées par des séparateurs hydrocarbures...)</p> <p>Rétention des eaux en cas d'incendie ou de déversements accidentels</p> <p>Aucune Zone à Protéger pour le Futur ne se situe à proximité du projet.</p>
<p>C – Améliorer la gestion quantitative</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ C 19 - Anticiper les situations de crise ○ C 21 - Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage 	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les eaux usées (vannes et industrielles) seront raccordées au réseau public d'assainissement d'eaux usées sous couvert d'une convention de rejet.</p> <p>Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu.</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

<p>D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</p>	<p>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau <i>Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ D 27 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux○ D 40 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides <p>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none">○ D50 - Adapter les projets d'aménagement <p><i>Limiter l'imperméabilisation des sols en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales</i></p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>D'après l'étude faune flore réalisée au droit du site, une zone humide floristique a été identifiée, il s'agit d'une mare temporaire d'une surface de 353 m².</p> <p>Les communes de Pardies et de Bésingrand font l'objet d'un PPRI. Le site se situe en dehors du zonage prévu par les PPRI des communes.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le projet est compatible avec le SDAGE Audour-Garonne 2016-2021.

3.6.2.2 SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant ; aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Les communes de Pardies et de Bésingrand ne sont pas comprises dans le périmètre d'un SAGE.

3.6.2.3 CONTRAT DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

Le territoire des communes de Pardies et Bésingrand n'est pas compris dans le périmètre d'un contrat de Milieux.



3.7 CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE

Du point de vue climatique, le projet est localisé dans une zone sous influence d'un climat océanique. Bordée à l'ouest par l'océan atlantique et au sud par la chaîne pyrénéenne, la région est caractérisée par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante réparties tout au long de l'année. En Aquitaine, la proximité des Pyrénées renforce la pluviométrie en hiver et au printemps. En hiver, le foehn (vent chaud du Sud) peut venir adoucir les températures.

Les données climatologiques concernant les températures et les précipitations proviennent de la station météorologique de Pau-Uzein, localisée à environ 13 km au Nord-Est du site tout comme les données sur les vents et l'ensoleillement.

La fiche climatologique correspondant à cette station est disponible en **Annexe 2**.

3.7.1 Rose des vents

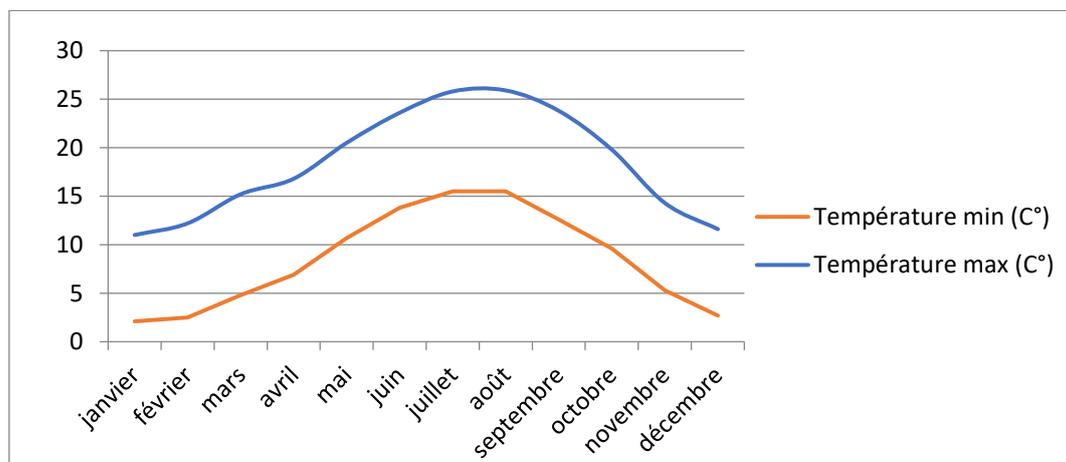
La rose des vents de la station Pau-Uzein souligne une dominance des vents d'ouest (ou Sud-ouest) et des vents d'est. La fréquence des vents supérieurs à 2 m/s est d'environ 70 %.

Les données relatives au vent sont recueillies sur la période 1981 à 2010 et les records ont été établis sur la période 1981 – 2021.

Rafale maximale de vent (m/s)	39 (1999)
-------------------------------	-----------

3.7.2 Températures

Le climat océanique local suit des températures qui varient peu avec les saisons. Les hivers sont généralement doux avec des températures à la hausse quand le foehn est présent. L'été est généralement synonyme de périodes de chaleur dépassant rarement les 30°C.



Températures - Station de Pau-Uzein pour la période 1981-2010



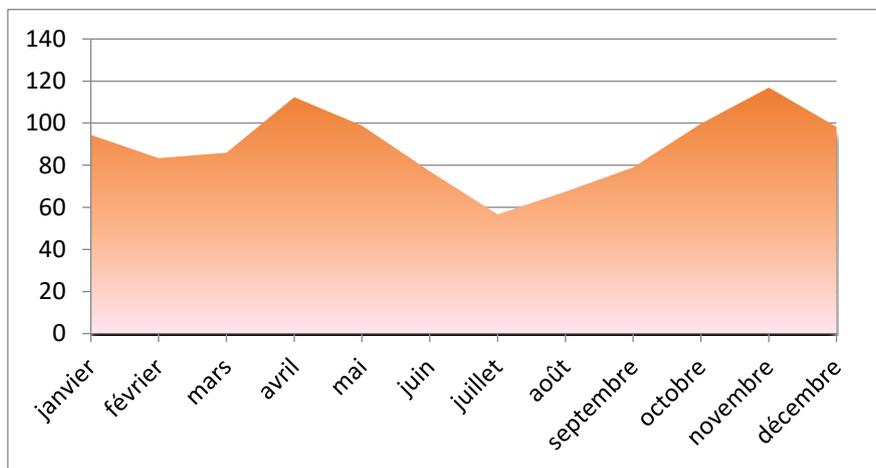
Le mois le plus chaud de l'année est celui d'Août avec une température moyenne de 20,7°C. Le mois le plus froid de l'année est celui de Janvier avec une température moyenne de 6.5°C.

3.7.3 Précipitations

Les traits océaniques influencés par la proximité des Pyrénées dominent cette région :

- Été plutôt chauds avec une pluviométrie faible,
- Automne marqué par des épisodes de pluies abondantes renforcé par la proximité avec la chaîne Pyrénéenne,
- Hiver en général doux marqués par de fortes précipitations,
- Printemps assez bien arrosé, surtout en avril.

Les précipitations annuelles totales moyennes sont de 1069,9 mm.

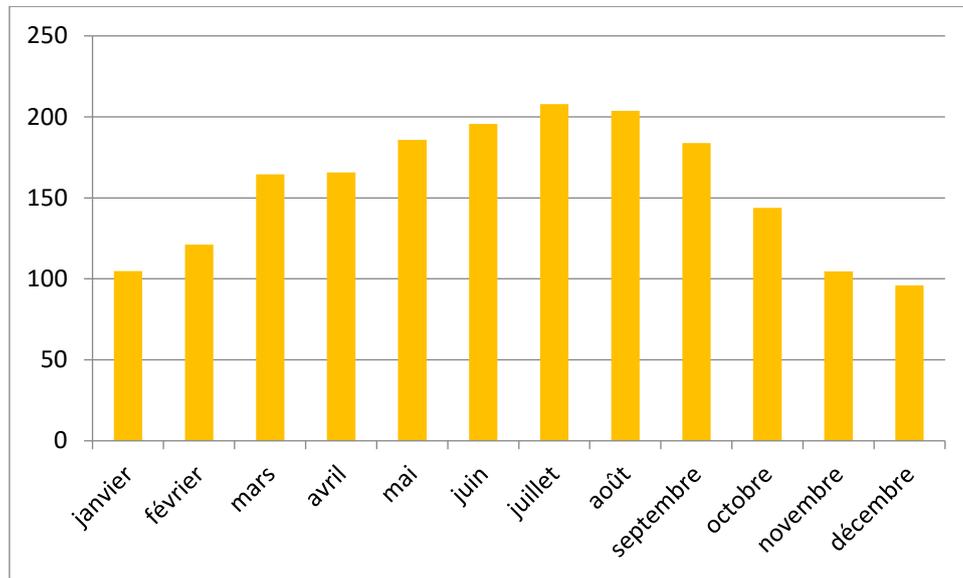


Précipitations (en mm) - Station de Pau-Uzein pour la période 1981-2010

Avec 56.7 mm, le mois de Juillet est le plus sec. Les précipitations record sont enregistrées en Novembre, avec 116,9 mm. Les précipitations mensuelles moyennes sont de 89.1 mm.

3.7.4 Ensoleillement

Le climat océanique apporte un ensoleillement annuel dépassant les 1 800 heures.



Ensoleillement (en heure) - Station de Pau-Uzein pour la période 1991-2010

Le site présente ainsi un bon potentiel lié au gisement solaire.

3.8 QUALITE DE L'AIR

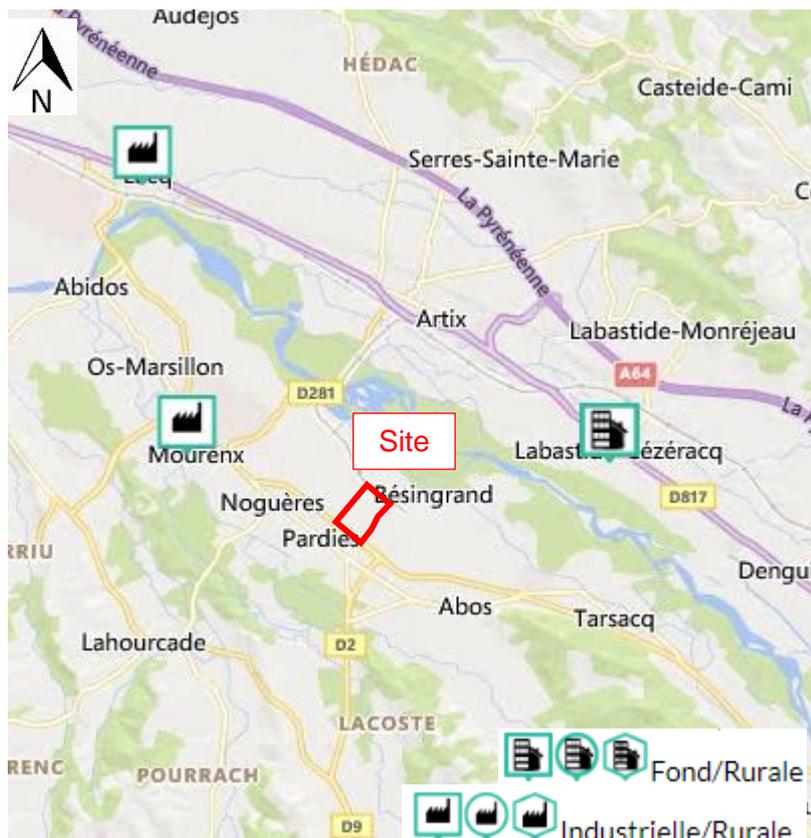
3.8.1 Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Conformément à la Loi Grenelle 2, le PRQA a été remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dont il constitue le volet "qualité de l'air".



3.8.2 Surveillance de la qualité de l'air

ETAT DES LIEUX LOCAL SUR LA QUALITE DE L'AIR

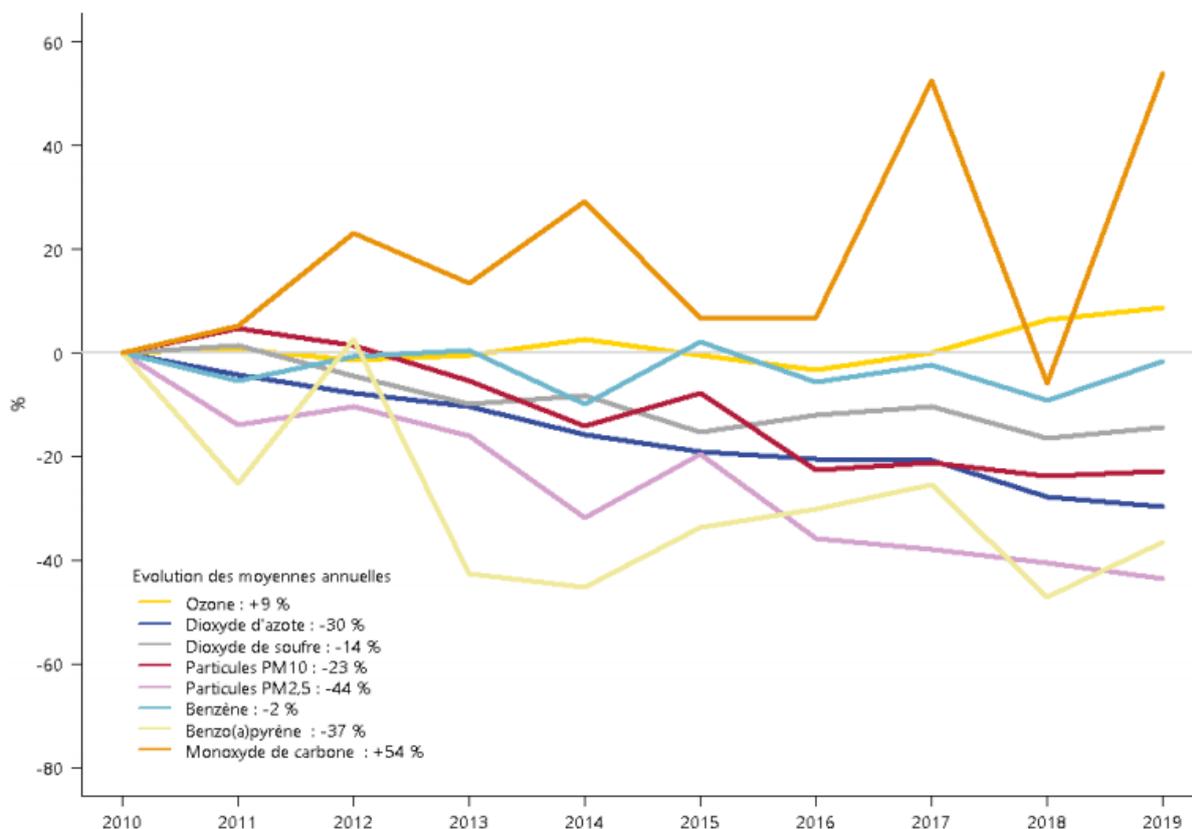


Données stations – Atmo Nouvelle Aquitaine

Atmo Nouvelle Aquitaine est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance de l'information sur la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine.

Les données suivantes sont issues des Bilans de qualité de l'air d'Atmo Nouvelle Aquitaine 2019 pour le département des Pyrénées-Atlantiques et pour la région.

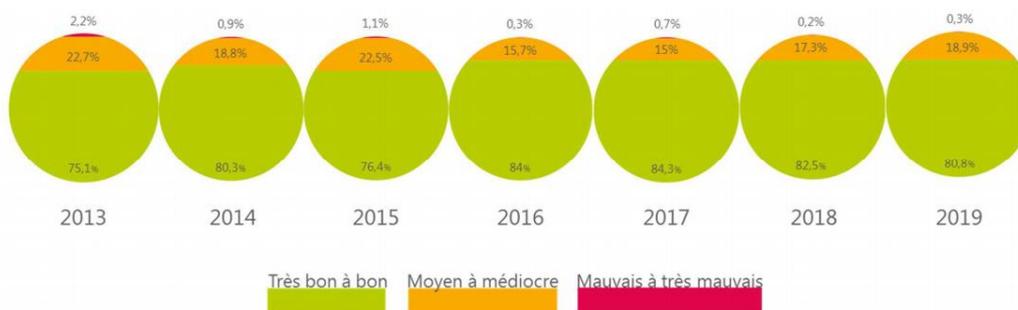
L'évolution moyenne de la qualité de l'air est contrastée depuis 10 ans sur la région Nouvelle-Aquitaine comme le montre le graphique suivant.



Données Atmo Nouvelle-Aquitaine – Bilan qualité de l'air 2019 Nouvelle-Aquitaine

Depuis les années 2018, on observe à une l'échelle plus locale des indices ATMO moins bon sur des agglomérations comme Pau ou Lacq.

L'indice de qualité de l'air (indice ATMO) est un nombre allant de 1 à 10, associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais). Cet indice quotidien est spécifique aux agglomérations de plus de 100 000 habitants, il caractérise donc la qualité de l'air à l'échelle urbaine.

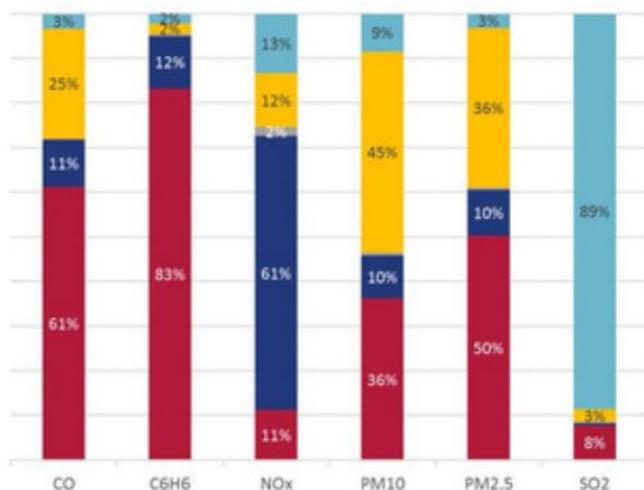


Evolution de l'indice ATMO des agglomérations des Pyrénées-Atlantiques – Bilan qualité de l'air 2019 Atmo Nouvelle-Aquitaine

A noter que le bilan annuel de la qualité de l'air s'attache à suivre l'évolution des 67 polluants pour lesquels il existe une obligation réglementaire de surveillance.



➤ Contributions par secteurs d'activités aux émissions en 2016



Émissions départementales de polluants atmosphériques en tonnes

Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2016 – ICARE v3.2.2



Contribution des différentes activités humaines aux émissions des différents polluants atmosphériques – Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine 2016

TRANSPORTS	Principal émetteur de NOx (61%). Concernant les autres polluants présentés sur le diagramme, les transports contribuent très faiblement aux émissions de particules PM10 (10%) et PM2,5 (10%).
INDUSTRIE ENERGIE DECHETS	Secteur qui contribue majoritairement à l'émission de SO2 (89%) et faiblement aux PM10 et PM2,5 ainsi qu'aux NOx.
AGRICULTURE	Impact surtout sur les émissions de PM10 (45%) et PM2,5 (36 %).
RÉSIDENTIEL/ TERTIAIRE	Chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de C6H6 (83%) et de CO (61%) et enfin de particules (50% des PM2,5)

Le site devra porter une attention particulière aux émissions de SO2 et de Gaz à effet de Serre.

DISPOSITIF PREFECTORAL DE GESTION DES EPISODES POLLUES

Un épisode de pollution de l'air ambiant correspond à une période au cours de laquelle la concentration dans l'air ambiant d'un ou plusieurs polluants atmosphériques est supérieure au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte. Quatre polluants représentatifs de la pollution subie par l'ensemble de la population sont concernés : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules de tailles inférieure à 10 micromètres.

Les épisodes de pollution de l'air sont susceptibles de nécessiter la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre défini par l'arrêté du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

En cas de dépassement prévu du seuil d'alerte ou d'épisode persistant de pollution, l'arrêté cité précédemment permet au représentant de l'état dans le département de mettre en



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

œuvre les actions d'informations et de recommandation prévus et peut imposer des mesures afin de réduire les émissions des polluants concernés ou de leurs précurseurs.

Concernant le secteur de l'industrie les mesures sont les suivantes :

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés,
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité,
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatiles en l'absence de dispositifs de récupération des vapeurs, etc.,
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote,
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt,
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.),
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

L'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2016 modifié charge le préfet de zone de défense et de sécurité d'établir « un document-cadre relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution ».

L'article 5 de l'arrêté du 7 avril 2016 prévoit également que le préfet de département est compétent pour prendre les mesures réglementaires sur son territoire.

Ce document précise les modalités de coordination par le préfet de zone de défense et de sécurité lorsqu'un épisode de pollution concerne plusieurs départements.

Au sein de ces dispositifs préfectoraux, quatre polluants sont visés. Les zones concernées par les procédures préfectorales dépendent du polluant ciblé : échelle départementale pour les particules en suspension PM10 et l'ozone O₃ ; agglomérations pour le dioxyde d'azote NO₂ ; et à la zone industrielle pour le dioxyde de soufre SO₂.

En 2019, un nombre restreint de procédures préfectorales d'alerte à la pollution est enregistré comme le montre le tableau suivant :

Type de procédure	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Nouvelle - Aquitaine
PIR	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
PAL	0	0	0	0	0	0	4	0	2	0	0	0	6

Nombre de procédures préfectorales d'alerte à la pollution en Nouvelle-Aquitaine – Source : Bilan de qualité de l'air Nouvelle Aquitaine 2019

Parmi les polluants, seules les particules PM10 sont concernées (4 jours de procédure d'alerte PAL et 2 journées de procédure d'information et de recommandations PIR). Aucune procédure pour l'ozone, le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote n'est déclenchée en 2019 en Nouvelle-Aquitaine.



3.8.3 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Les modalités d'application du PPA ont été fixées par le décret du 25 mai 2001.

Ce plan, élaboré par le préfet, propose des mesures visant à maintenir les concentrations de polluant en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassement de seuil. Il doit être compatible avec les dispositions du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

Dans la région Nouvelle Aquitaine, 4 PPA sont en vigueur. Cependant, les communes de Pardies et de Bésingrand ne sont pas concernées par un PPA.

Le site n'est donc pas concerné par un PPA

3.8.4 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE.

Le SRCAE définit, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables,
- De maîtrise des consommations énergétiques,
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- D'adaptation au changement climatique.

A noter : L'article 6 de la loi NOTRe apporte des modifications aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). En effet, celui-ci va devoir remplacer plusieurs schémas existants, en matière de climat et d'énergie, d'intermodalité, de déchets ou de biodiversité. Et notamment pour l'actuel SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) qui sera intégré dans le SRADDET.

Le SRCAE pour la région d'Aquitaine a été remplacé par le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté du préfet de région en date du 27 mars 2020.

Une évaluation des SRCAE des anciennes régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

L'activité respectera les orientations du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, dont les aspects liés à la protection du climat et de l'Air ont été présentés précédemment.



3.9 TRAFIC ROUTIER

Dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt logistique, une étude de trafic a été réalisée afin d'évaluer l'impact sur les déplacements et les voies de circulation.

CONTEXTE

Pour rappel, le projet se trouve sur les communes de Pardies et de Bésingrand. L'accès au site se fait depuis l'A64 par la route Départementale D817 (échangeur n°9 d'Artix), puis les routes départementales D281 et D33.

L'accès aux parkings du site se fera par la D33 qui offre un accès au parking VL et un accès à un parking attente PL. L'accès aux quais de chargement se fait par le passage des camions au poste de garde.

METHODOLOGIE

L'évaluation de l'impact sur le trafic a été réalisée en juin 2020 à partir de données de comptage recueillies auprès de la Direction de l'aménagement, de l'équipement et de l'environnement du département des Pyrénées-Atlantiques, et retravaillées.

Les comptages ont été réalisés en 2020, au moyen de comptages permanents et tournants, sur les principales routes départementales reliant le site du projet à l'autoroute A64.

ETAT ACTUEL DU TRAFIC SUR LES VOIES ENVIRONNANTES

Les routes départementales D817, D281 et D33 sont empruntées par la grande majorité des véhicules légers et des poids-lourds. Les autres axes du secteur sont et resteront empruntés par certains salariés et une minorité de camions pour l'approvisionnement de points de vente.

Les cartes de comptages routier de la Direction de l'aménagement, de l'équipement et de l'environnement du département des Pyrénées-Atlantiques permettent de relever le trafic routier de la RD 33, RD 281 et RD 817 au niveau du secteur d'étude. Les données en situation actuelle sont les suivantes :

Axe		Comptage
RD33 Comptage 2017	VL	10 239
	PL (% de la TMJ)	658 (6,04%)
	TMJ	10 897
RD281 Comptage 2017	VL	7487
	PL (% de la TMJ)	514 (6,42%)
	TMJ	8 001
RD817 Comptage 2016	VL	7 000
	PL (% de la TMJ)	614 (8,06%)
	TMJ	7 614

VL : Voiture Légère

PL : Poids Lourd (véhicules de plus de 3,5 tonnes et de plus de 6 m de longueur)

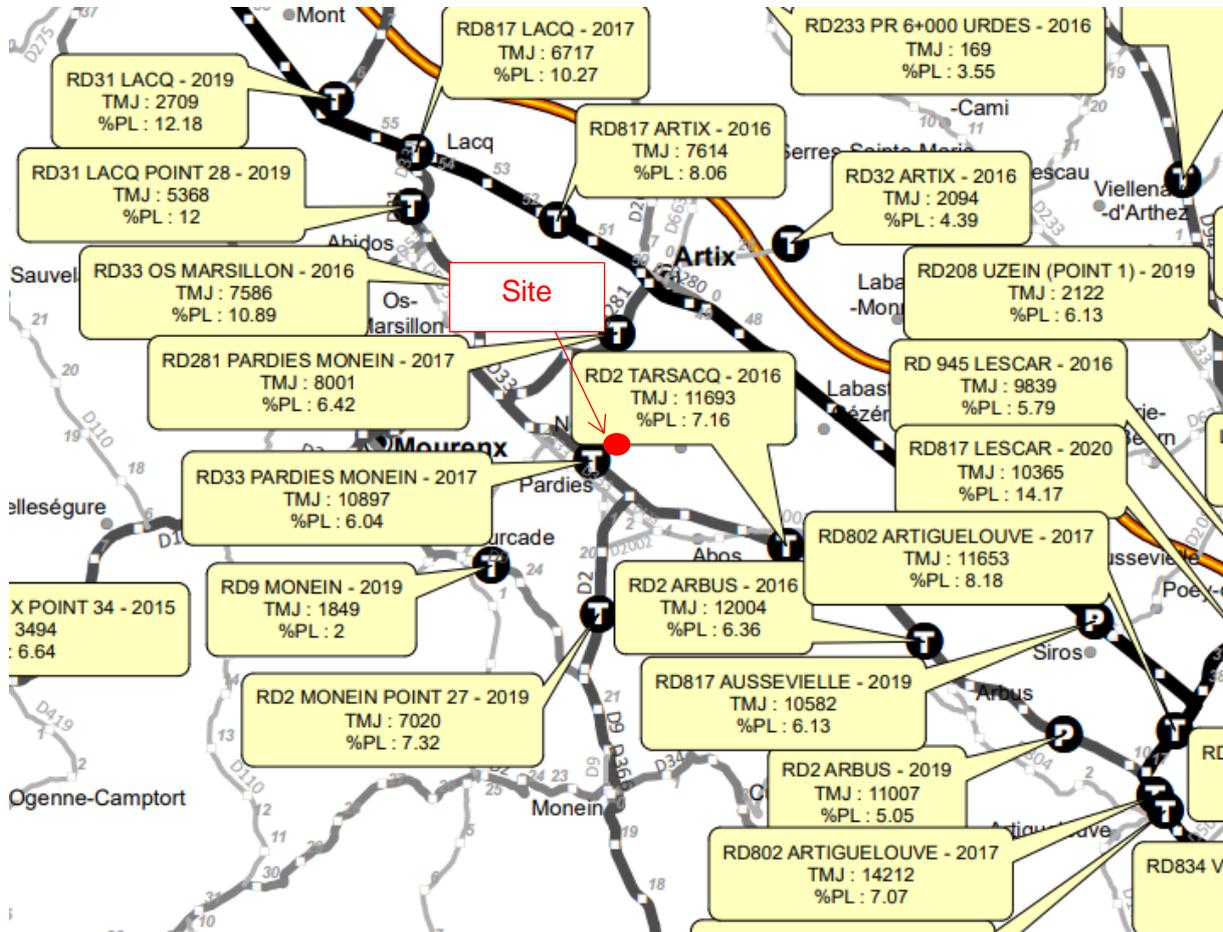


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

TMJ : Trafic Moyen Journalier (des véhicules à 2 essieux ou plus et des cycles de cylindre supérieur à 50 cm³ tous sens confondus et tous véhicules)



TMJ actuel sur les axes du secteur



3.10 BRUIT

3.9.1 Plan d'exposition au bruit

Les communes de Bésingrand et de Pardies ne sont concernées par aucun Plan d'Exposition au Bruit. Le plus proche est celui de l'aérodrome Pau-Pyrénées, situé à 12,5 km à l'Est du site. Il est affecté au trafic commercial, aux vols d'entraînements, au trafic militaire d'avions et d'hélicoptères, au trafic d'aviation légère et au trafic d'hélicoptères civils et de la Sécurité Civile.

Ce Plan d'Exposition au Bruit a été réalisé rendu applicable le 12 octobre 1998 et a été révisé en décembre 2010.

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un Plan d'Exposition au Bruit

3.9.2 Classement sonore des infrastructures terrestres

L'établissement d'un classement sonore des voies permet de déterminer les secteurs potentiellement affectés par le bruit des infrastructures.

Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ce classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

Ces niveaux sonores permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure (de 1 à 5), de laquelle est déduite la largeur maximale du secteur de nuisances sonores, tel que définie par l'arrêté du 30 mai 1996 et présentée dans le tableau suivant :



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h - 6h) en dB(A)	catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	d = 300 m
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	2	d = 250 m
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	3	d = 100 m
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	4	d = 30 m
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	5	d = 10 m

Le dB(A) exprime par des nombres simples l'ensemble des intensités de sons : le décibel acoustique.

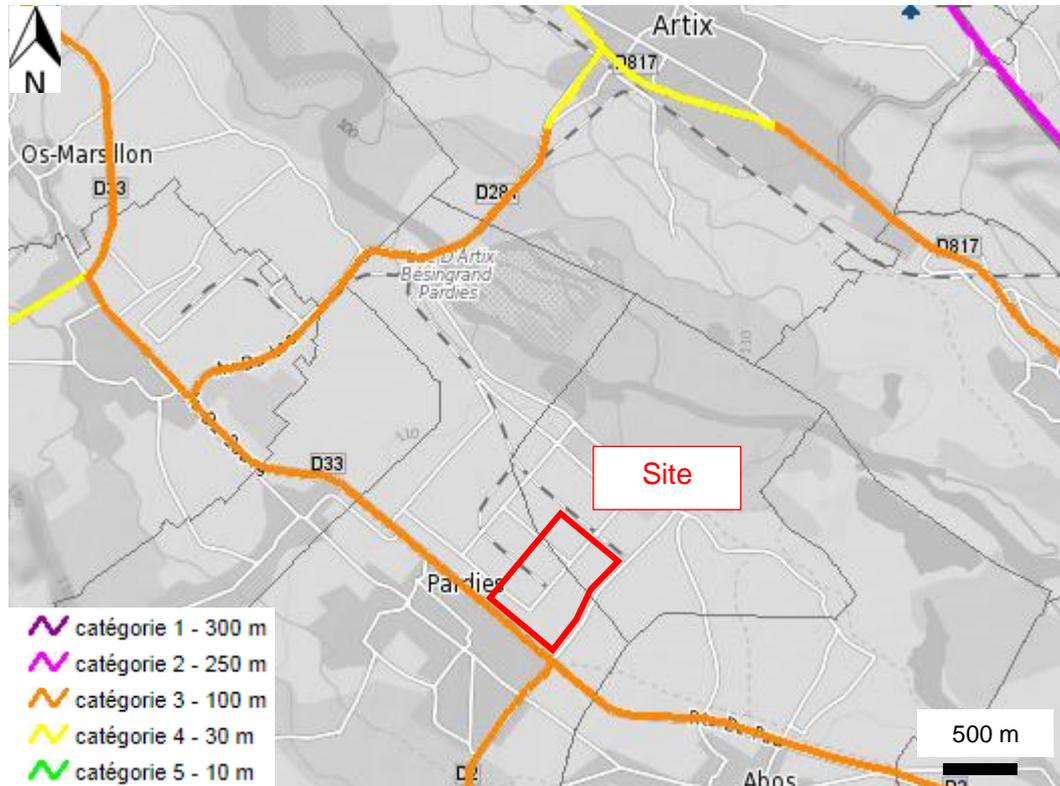
L_{Aeq} est le niveau de bruit moyen sur une durée donnée.

Nota : le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques que les futurs bâtiments devront respecter. Les bâtiments qui doivent respecter ces règles de construction sont les nouveaux bâtiments d'habitation, d'enseignement de santé, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique.

D'après l'arrêté préfectoral numéro 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre et ferroviaires dans le département des Pyrénées-Atlantiques, les routes départementales D2, D33 et D281 sont classées en catégorie 3.

La limite Sud de propriété du site se situe en bordure de la zone de bruit prévue pour la route D33.

L'autoroute A64 est classée en catégorie 2, cependant le site n'est pas compris dans la zone affectée par le bruit de l'A64 car il est situé à plus de 3,5 km de cet axe.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques – Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

A noter que la ligne TGV Bordeaux Saint Jean à Irun est classée en catégorie 1, cependant le site se trouve à plus de 70 km de cette infrastructure, donc il n'est pas compris dans la zone affectée par le bruit de la ligne ferroviaire.

3.10.3 Cartes de bruit stratégiques des infrastructures terrestres (CBS) et Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne 2002/49/CE impose aux États membres la réalisation de cartes de bruit stratégiques pour les grandes infrastructures de transport.

Cette directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cet objectif se décline en trois actions :

1. une évaluation de l'exposition au bruit des populations basée sur des méthodes communes aux pays européens, au moyen de cartes de bruit stratégiques
2. une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé
3. une mise en œuvre de politiques publiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Afin d'atteindre ces objectifs, la directive a induit, pour les États membres, l'élaboration :



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit et à établir des prévisions de son évolution
- de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), fondés sur les CBS, visant à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver les zones calmes. Ils comprennent une liste de mesures qui seront mises en œuvre et les éléments budgétaires associés.

Les CBS et les PPBE sont requis pour :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an ;
- les aéroports civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements par an ;
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les premières séries de cartes et de PPBE devaient être élaborées selon l'échéancier suivant, fixé par la directive :

	1^{ère} échéance *	2^{ème} échéance*
	<i>*Agglomérations > 250 000 habitants Grands aéroports Voies routières > 6 millions de veh/an Voies ferroviaires > 60 000 passages/an</i>	<i>*Agglomérations > 100 000 habitants Voies routières > 3 millions de veh/an Voies ferroviaires > 30 000 passages/an</i>
CBS	30 juin 2007	30 juin 2012
PPBE	18 juillet 2008	18 juillet 2013

Ces cartes et PPBE doivent être réexaminés et le cas échéant, révisés au plus tard tous les cinq ans (art L572-5 et L572-8).

Le département des Pyrénées Atlantiques est concerné par des Cartes de Bruit Stratégiques et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3^{ème} échéance.

❖ Cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit de 3^{ème} échéance du département des Pyrénées Atlantiques ont été approuvées par arrêté préfectoral n°64.2018.10.12.001 le 12 octobre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre.

Les cartes de bruit ont été établies pour les indices Lden et Ln. Les cartes de bruit étudiées ici sont celles de type A (zones exposées au bruit routier) et de type C (zones où les valeurs limites au droit des habitations sont dépassées).



Nota sur les indices :

On distingue pour la carte de bruit deux indices prescrits au niveau communautaire et exprimés en décibels pondérés A (dB(A)).

- *L'indice Lden (Level Day Evening Night)*

L'indice Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- *du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h).*
- *d'une pénalisation du niveau sonore selon la période d'émission :*
 - *le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un véhicule circulant en soirée est considéré comme équivalent presque trois véhicules circulant le jour ;*
 - *le niveau sonore moyen de la nuit est pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un véhicule circulant la nuit est considéré comme équivalent dix véhicules circulant le jour.*

Ces pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden opérés en soirée et de nuit ont pour objet d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

- *L'indice Ln (Level Night)*

L'indice Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année. Cet indice étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

Le site se trouve à proximité des axes suivants concernés par des Cartes de Bruit Stratégiques :

- D33 à 100 m au Sud-Ouest ;
- A64 à 3,5 km au Nord-Est ;

La seule infrastructure pour laquelle une carte de bruit est effectivement disponible sur le secteur d'étude est la D33.

La situation du site par rapport aux zones de bruit de type A et C pour les indices Lden et Ln est présentée sur les **documents n°8 et 9**.

D'après ces documents, le site d'étude est concerné par les zones exposées au bruit de la D33 : enveloppe 55-60 dB(A).

❖ PPBE

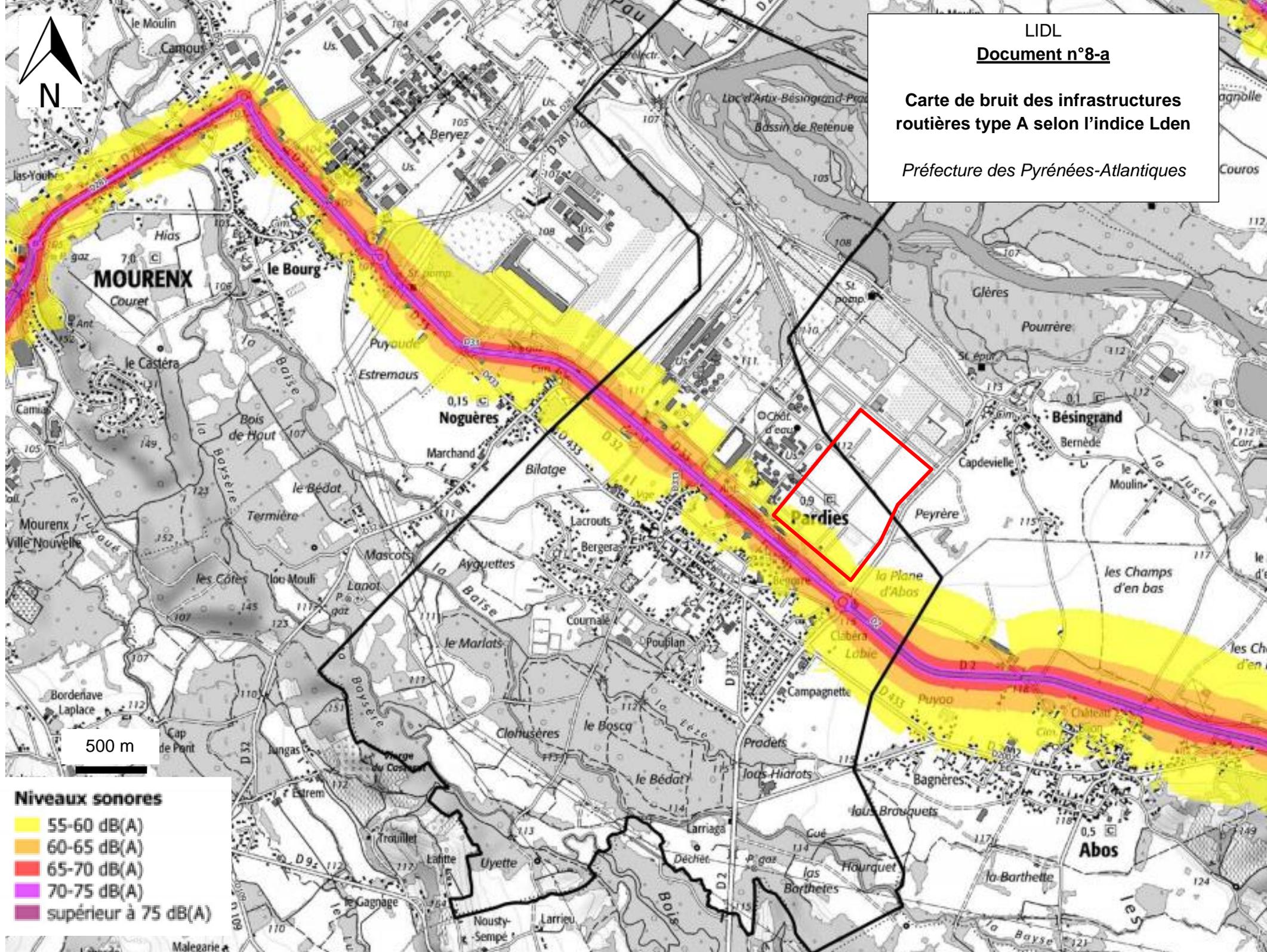
Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Le PPBE a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (DDTM), en partenariat avec les gestionnaires des infrastructures de transport terrestre concernées.

Le rapport PPBE 3^{ème} échéance a été approuvé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques par arrêté du 29 janvier 2019.

Carte de bruit des infrastructures
routières type A selon l'indice Lden

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques



500 m

Niveaux sonores

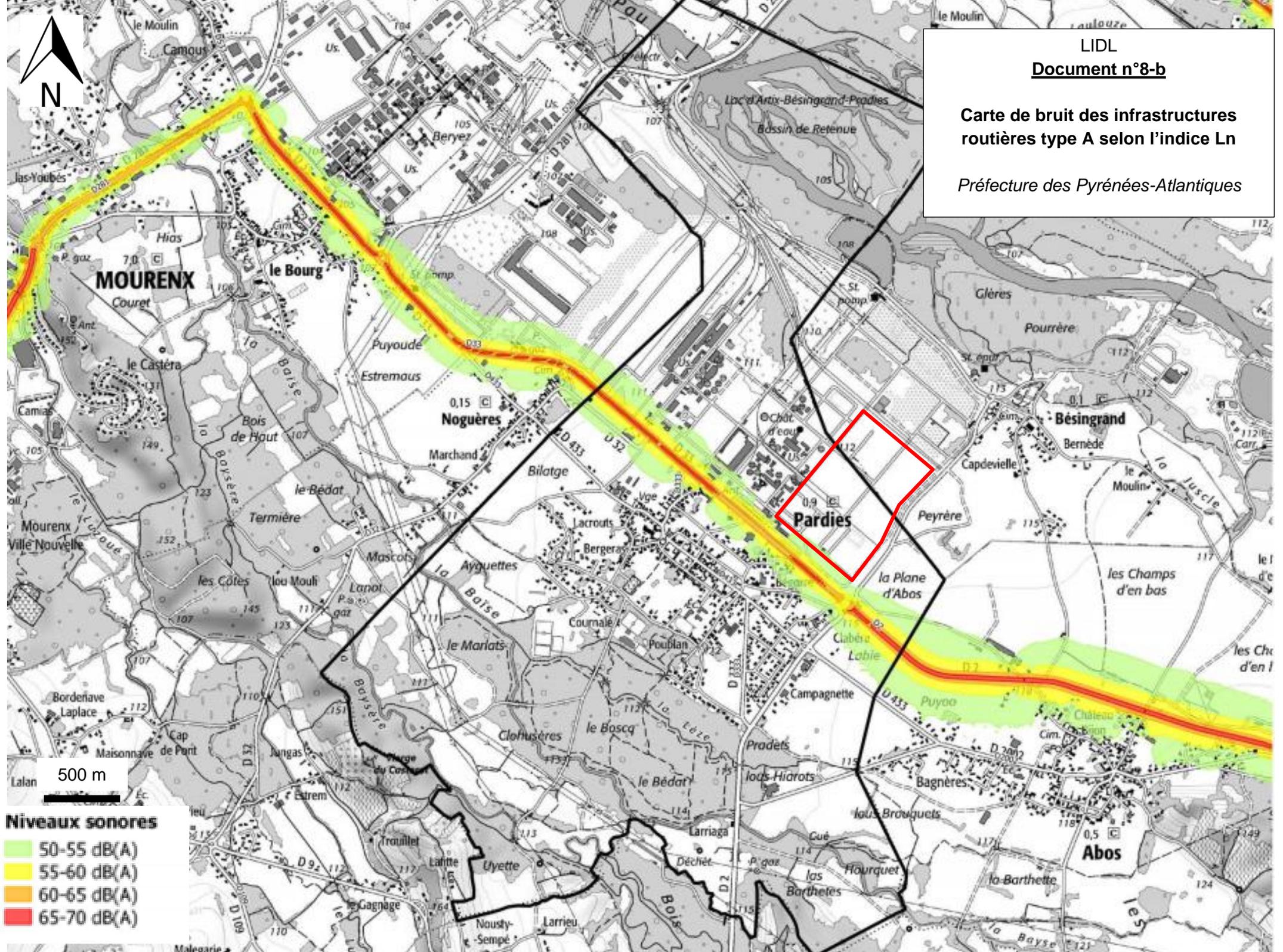
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)



LIDL
Document n°8-b

Carte de bruit des infrastructures
routières type A selon l'indice Ln

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

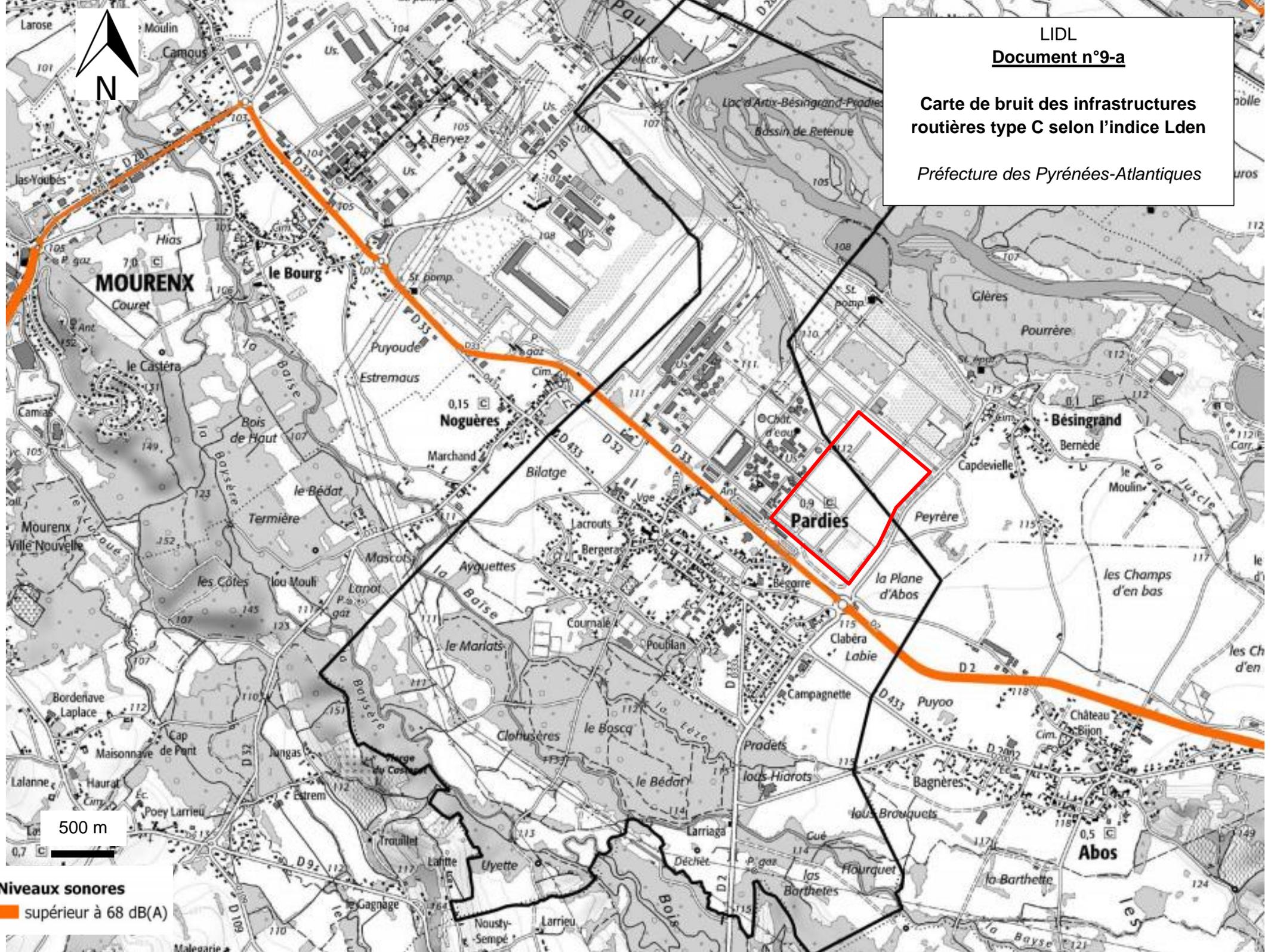


500 m

- Niveaux sonores**
- 50-55 dB(A)
 - 55-60 dB(A)
 - 60-65 dB(A)
 - 65-70 dB(A)

Carte de bruit des infrastructures
routières type C selon l'indice Lden

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques



500 m

Niveaux sonores

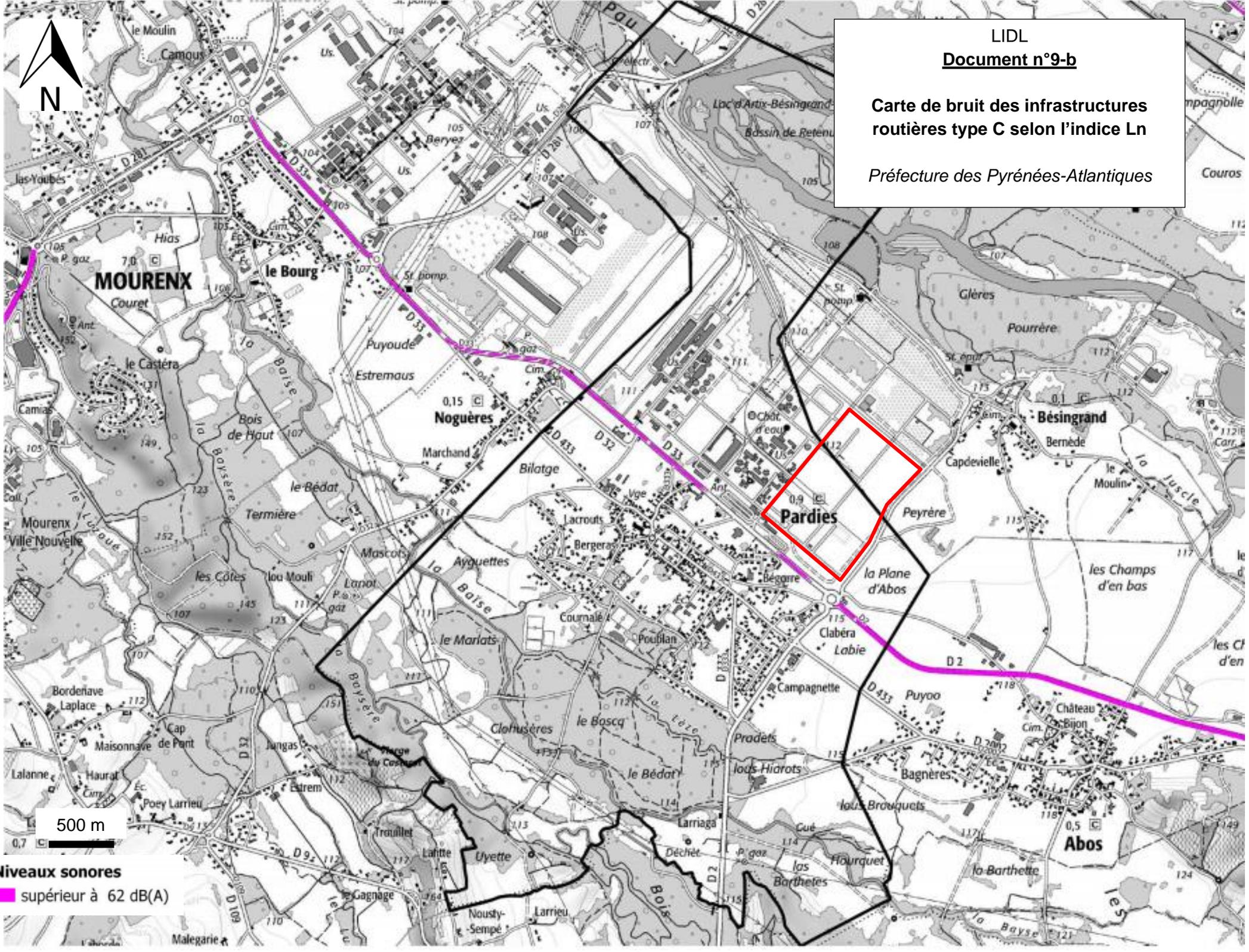
supérieur à 68 dB(A)



LIDL
Document n°9-b

**Carte de bruit des infrastructures
routières type C selon l'indice Ln**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques



500 m

Niveaux sonores
supérieur à 62 dB(A)



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Ce PPBE 3^{ème} échéance concerne les infrastructures de transport terrestre routières nationales (trafic >3 millions véhicules/an) soit les A63 et A64, la route nationale RN 134.

Pour rappel, le site se trouve à 3,5 km au Sud de l'autoroute A64 et à 450 m au Sud de la ligne n°070.

Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (3^{ème} échéance).

Le bâtiment projeté ne sera pas habité, ni utilisé à des fins d'enseignements et n'hébergera pas des structures de soin (hôpitaux...).

Par conséquent il n'y aura pas de prescription supplémentaire concernant l'isolement acoustique.

Conclusion :

Les sources de nuisances sonores dans l'environnement du site sont liées principalement au trafic routier (D33).



3.11 LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE

3.11.1 Les biens matériels

Aucun bien matériel n'est susceptible d'être impacté par le projet.

3.11.2 Le patrimoine culturel

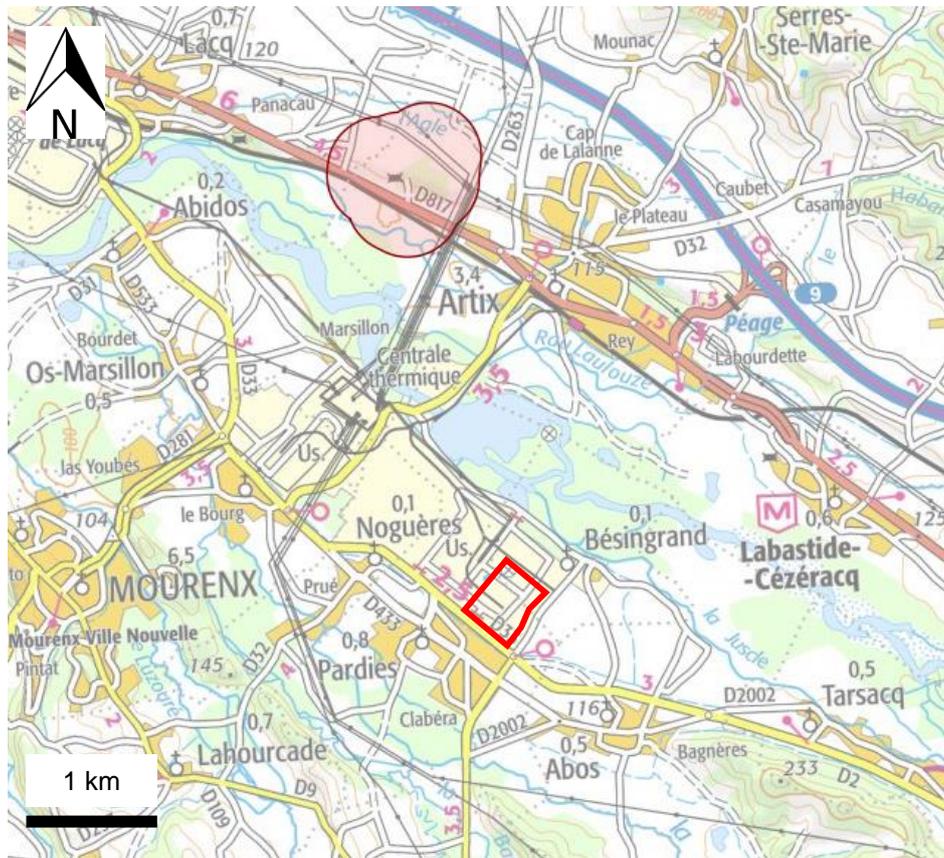
- Monuments historiques

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 m (ou champ de visibilité) autour des monuments, et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés.

D'après la base de données Atlas du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les monuments historiques les plus proches sont recensés dans le tableau suivant :

Date et type de protection	Désignation (Identifiant)	Distance du site au périmètre de 500 m
Inscription 2 janvier 2019	La Castanhère (PA64000114)	A 3.1 km au Nord

Sa localisation par rapport au projet est donnée sur la carte page suivante :



Source : Atlas des patrimoines – Monuments historiques

Le projet est situé à l'extérieur de tout périmètre de protection d'édifices de 500 m

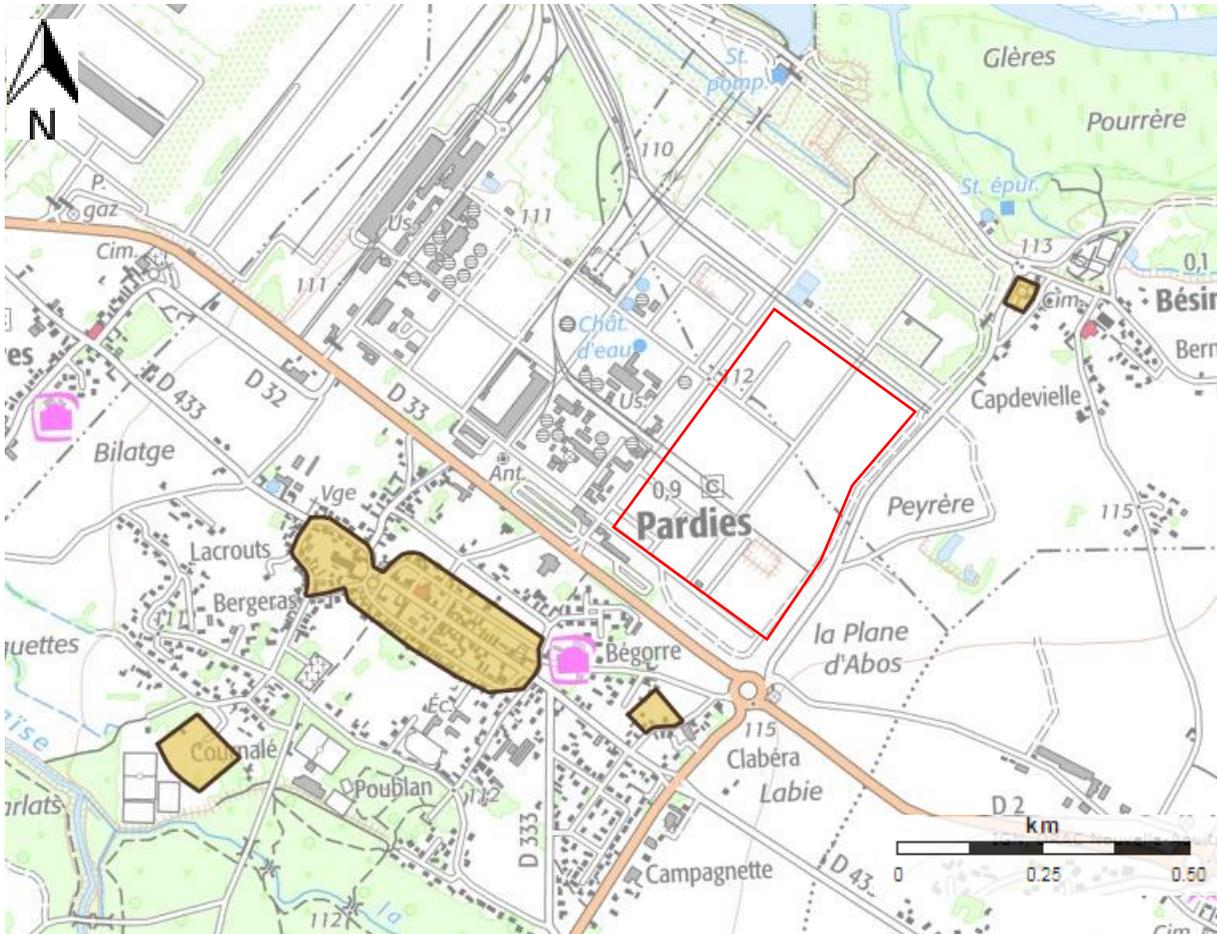
- Sites archéologiques

D'après l'Atlas des patrimoines de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les zones de présomption de prescription archéologique sont répertoriées dans le tableau suivant :

Date et type de protection	Désignation (Identifiant)	Distance du site au périmètre de 500 m
Inscription 22 avril 2013	L'Eglise : église, cimetière, Moyen Age (0211478)	A 300 m au Nord-Est
Inscription 13 mai 2013	Clabera : vestiges de l'église Saint-Pierre de Pardies (029162)	A 230 m au Sud
Inscription 13 mai 2013	Le bourg : bourg castral médiéval (028576)	A 310 m au Sud-Ouest
Inscription 13 mai 2013	Courmalé : vestiges de l'église Saint-Jean de Pardies (028574)	A 890 m au Sud-Ouest



Leurs localisations par rapport au projet sont données sur la carte suivante :



Source : Atlas des Patrimoines – Zones de présomption de prescriptions archéologiques

Le site ne se trouve pas directement dans l'une de ses zones.

Consultée dans le cadre du projet, la DRAC s'est prononcée après examen du projet sur le fait que « en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive ».

Le courrier correspondant de la DRAC en date du 17 mai 2021 est disponible en **Annexe 3**.

LIDL s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.



- Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue " scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Généralement consacré à la protection d'espaces naturels, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural ou paysager marqué. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;
- l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

D'après l'Atlas des patrimoines de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les sites classés ou inscrits les plus proches du site sont répertoriés dans le tableau suivant :

Date et type de protection	Désignation (Identifiant)	Distance du site au périmètre de 500 m
Inscription 15 janvier 1977	Bourg et ses abords (Bourgaber) (1427001)	8.8 km au Nord-Est

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur les communes de Pardies et de Bésingrand.

Le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection de sites inscrits ou classés.

- Patrimoine mondial de l'UNESCO

Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits *culturels* ou *naturels* d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Le programme fut fondé avec la *Convention Concernant la Protection de l'Héritage Culturel et Naturel Mondial*, qui fut adoptée à la conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

Le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO le plus proche du projet est le site des Pyrénées – Mont Perdu, localisé à plus de 70 km au Sud.

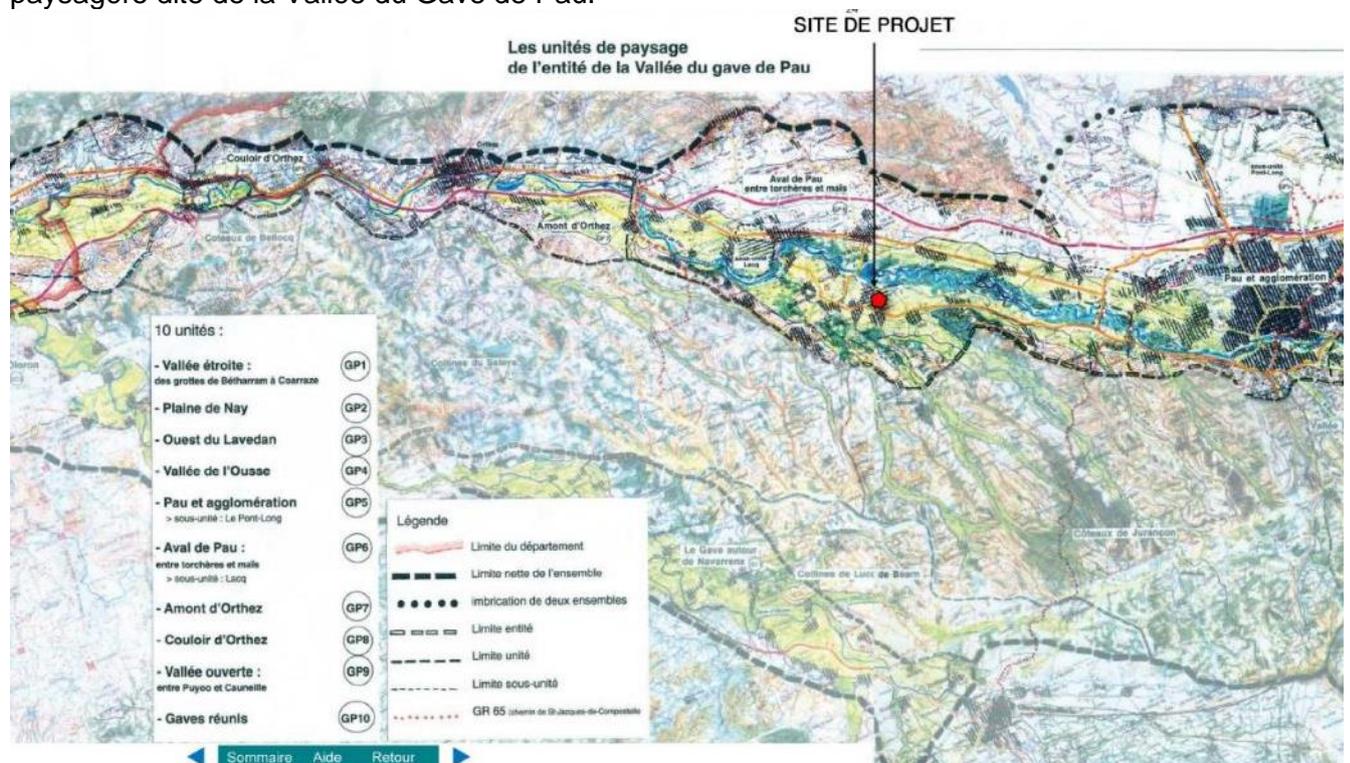


A noter que le site se trouve à proximité de chemins et monuments de Saint Jacques de Compostelle classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le monument le plus proche du site est l'Église Saint-Blaise situé à plus de 20 km au Sud-Ouest.

La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.11.3 Le paysage

Selon l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantique, le site de projet appartient à l'entité paysagère dite de la Vallée du Gave de Pau.



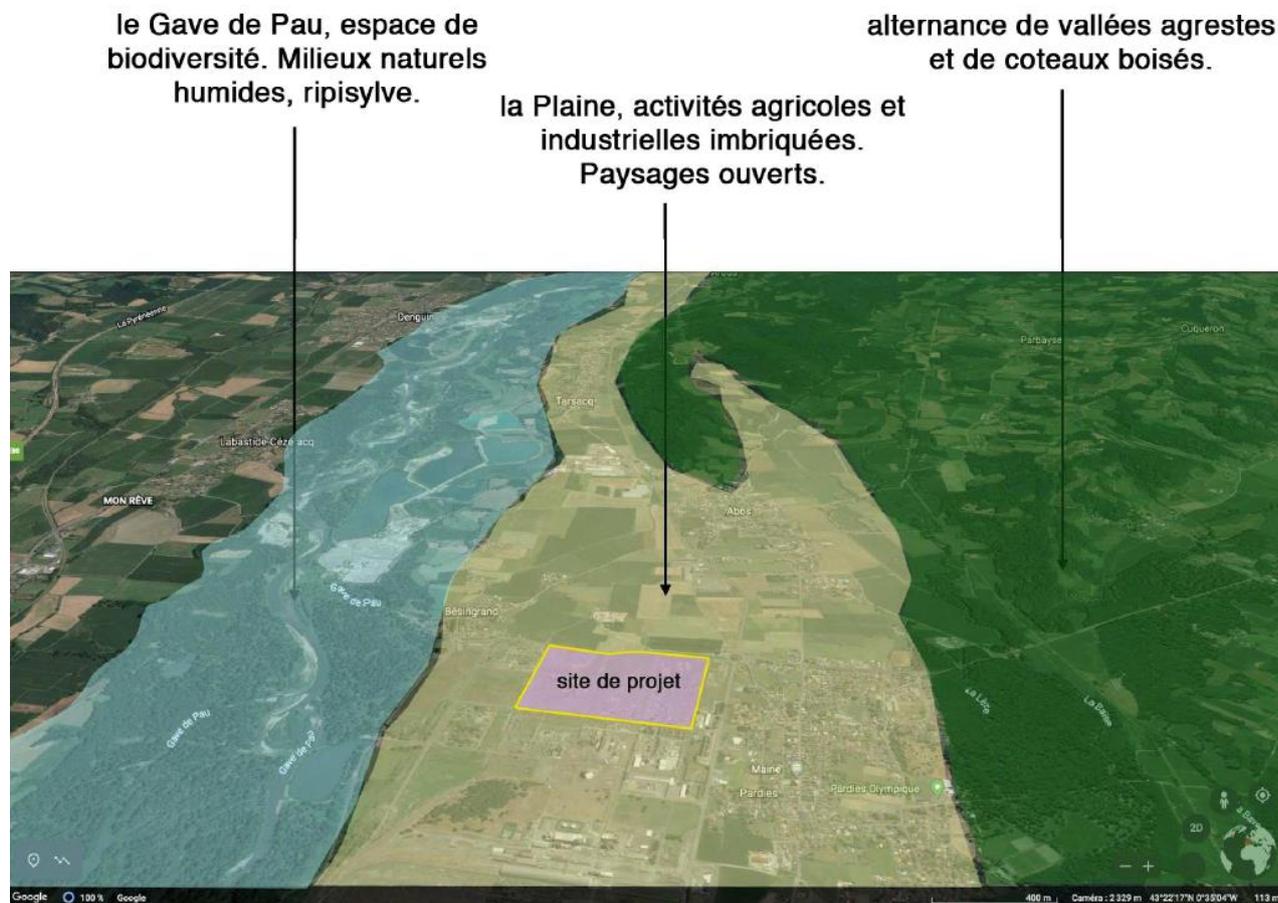
Le projet s'inscrit donc dans des paysages ouverts, initialement dédiés à une vocation agreste et aujourd'hui marqués par la cohabitation agriculture/industrie.

Dans ce paysage très ouvert le bâtiment, de par sa vocation et ses dimensions, devra se préoccuper de son intégration paysagère vis à vis des secteurs habités tout spécialement.

Le site projet s'installe dans un paysage déjà fortement anthropisé (la plaine agricole et industrielle), néanmoins les milieux naturels sont particulièrement proches avec comme fil conducteur la forte présence de l'eau.



Pour illustration, l'extrait de vue aérienne localisant les motifs paysagers.



Dans le cadre du projet d'aménagement paysager, la palette végétale proposée devra s'inspirer largement des caractéristiques écologiques locales.

L'intégration paysagère du projet passera donc par une armature végétale forte et diversifiée qui améliore la trame verte et bleue.

Etat initial : à l'échelle rapprochée, le site

Le site de projet forme un rectangle dont les 4 faces sont autant de façades avec chacune leur particularité : Façade Sud sur la D33 (route des Usines) : enjeux de requalification urbaine de la façade sur rue.

Le site est sur la gauche, en retrait du bâtiment blanc visible sur le panoramique.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)



Façades Ouest/Nord/Est : enjeux d'intégration paysagère vis à vis du paysage agricole ainsi que vis à vis du bourg de Besingrand.



Photo du site prise depuis le rond point de la RD 33 Photo prise depuis l'axe routier longeant le Gave de Pau



3.12 CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

La construction et l'exploitation de l'entrepôt logistique doit permettre de limiter les impacts sur l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de connaître les enjeux liés à l'environnement naturel et humain du site. Dans ce but, le tableau suivant présente la situation de l'établissement vis-à-vis des principaux enjeux environnementaux.

Les critères environnementaux sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Résultat de l'évaluation environnementale :

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le site se trouve dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sur les communes de Pardies (Nord-Est) et de Bésingrand (Sud-Ouest) à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5 km à l'Est de Noguères, - 1,6 km au Nord-Ouest de Abos, - 3 km au Sud-Ouest du centre-ville de Labastide-Cézéracq, - 3 km au Sud du centre-ville d'Artix, - 5,4 km au Nord-Ouest de Parbayse, - 18,6 km au Nord-Est du centre-ville de Pau, - 410 m à l'Ouest du centre-ville de Bésingrand, - 580 m à l'Est du centre-ville de Pardies. <p>Il est entouré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord-Est sur la commune de Bésingrand, des voies de chemin de fer puis des parcelles en friche, le chemin du Bateau suivi de la rivière Gave de Pau et sa ripisylve et sa comprenant la station de pompage de Bésingrand; - Au Sud-Est sur la commune de Bésingrand, la route de Bésingrand puis des terres agricoles avec le centre-ville de Bésingrand, quelques zones d'habitats diffuses de la commune enfin, un terrain de concassage ; - Au Sud-Ouest sur la commune de Pardies, la D33 puis les zones d'habitats de la commune et son centre-ville ; - Au Nord-Ouest, des sites industriels de Air Liquide France Industrie, Yara et Ortec Services Industrie Lacq comportant un château d'eau. 	
Occupation du sol Historique	<p>Aucun site en cours recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans le secteur d'étude.</p> <p>Le site est inexploité depuis la cessation d'activité de l'entreprise Acetex. Le démantèlement de la zone a eu lieu en 2014. Les terres polluées ont été excavées, le terrain a subit une remise en état.</p> <p>Les parcelles concernées par les modifications sont actuellement traitées en friches.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>La commune de Pardies dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) initialement approuvée par délibération du 23 mars 2010 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil municipal du 25 juin 2015.</p>	



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Critères	Commentaires	Evaluation
	<p>La commune de Bésingrand dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) initialement approuvée par délibération du 23 juin 2013 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016.</p> <p>Au regard du plan de zonage du PLU actuels de la commune de Pardies, le site est situé en secteur Uy1 sur sa partie Ouest et Uy sur la commune de Bésingrand (partie Est).</p> <p>Les ICPE sont admises au droit de la zone.</p>	
Monuments historiques	Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.	
Sites archéologiques	Aucun site archéologique n'est recensé à ce jour dans l'emprise stricte du site, de même que dans le secteur concerné. La DRAC a été consultée dans le cadre du projet. L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée aux maires des communes de Pardies et Bésingrand ou au Service Régional de l'Archéologie.	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	<p>Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La route de Bésingrand qui longe le site en limite Est de propriété, - La route départementale D33 (chemin départemental 33) qui longe à environ 100 m la limite Sud-Ouest de propriété, - Le chemin du bateau qui longe à environ 400m la limite Nord de propriété, - La rue saint Jacques à l'angle Nord-Est de propriété, - La route départementale D2 (Route de Pau) à l'angle Sud de propriété, - La route départementale D281 qui longe à environ 1,7 km la limite Nord-Ouest de propriété, - La route départementale D817 à environ 2.5 km au Nord-Est, - L'autoroute A64 à environ 3,5 km au Nord-Est du site. <p>L'accès au site se fait depuis l'A64 par la route départementale D817 (échangeur n°9 à Artix), puis par la route départementale D281 (avenue de Castille) suivi de la route départementale D33 puis par les voies de desserte de la zone.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	Le projet se situe en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.	
Géologie	Les terrains reposent sur les formations affleurantes au droit du site correspondent aux formations de la nappe de Lons (noté Fby). Cette couche est constituée d'alluvions du Würm 2 du Gave de Pau. Son épaisseur varie entre 5 et 10 m. Elle est principalement constituée de galets dans une matrice de sable fin à grossier avec parfois des couches et des lentilles argileuses.	
Hydrographie	<p>Les éléments hydrographiques recensés à proximité du site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Baysse , - Le Gave de Pau, - La Beysère. <p>Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site.</p> <p>Aucun rejet direct dans le milieu.</p>	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	Il est situé en-dehors de périmètre de protection de ZNIEFF et de site Natura 2000. L'angle nord du site se situe en périmètre de protection ZICO.	
Intégration dans le	Le projet consiste en la construction d'un entrepôt logistique situé sur une zone destinée au développement d'activités industrielles. Toutes les mesures seront prises	



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Critères	Commentaires	Evaluation
paysage existant	afin d'assurer l'insertion du site dans son environnement.	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Intérêts faunistique et floristique	Une étude faune flore a été réalisée dans le cadre du projet. D'après le rapport naturaliste, le site présente des enjeux faibles, à l'exception de quelques zones présentant des enjeux modérés, correspondant à une mare et les espaces où sont présents le Lotier grêle et le Lotier hispide. Toutes les recommandations de l'expert seront mises en place afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité pendant la phase de travaux et la phase d'exploitation. Un dossier CNPN sera établi et instruit en parallèle du présent dossier.	
Aires AOC	Les communes de Pardies et de Bésingrand sont concernées par l'aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée Ossau-Iraty, qui couvre 650 000 ha.	
Zone humide	L'emprise du site se trouve à proximité de zones humides d'importance majeure et de milieux potentiellement humides mais hors inventaires régionaux et départementaux.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site se trouve en dehors de ces zones. Des espaces boisés classés sont situés à proximité du site (angle Sud).	
Espaces Naturels Sensibles	près les données du Conseil Général, le site sur les communes de Pardies et de Bésingrand ne sont pas situées dans ou à proximité immédiate d'un Espace Naturel Sensible.	
Inondation	La commune de Pardies est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Gave de Pau et de ses affluents approuvé le 22 septembre 2014. Le site se trouve hors du zonage réglementaire du PPRi sur la commune de Pardies.	

Résultat de l'évaluation environnementale :

La réalisation du projet ne demande aucun aménagement des prescriptions des PLU des communes de Pardies et de Bésingrand.

La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre du volet naturaliste, une demande de dérogation espèces protégées – CNPN sera établie et instruite en parallèle de l'instruction du présent dossier.



4 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Dans le cadre du projet, des impacts temporaires seront générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existeront que pendant la durée des travaux.

Les principales phases seront :

- Terrassements et VRD,
- Travaux bâtiments,
- Approvisionnement, montage des équipements et des utilités,
- Réceptions des bâtiments et utilités,
- Essais.

Comme tout chantier, l'aménagement du site pourra être source de :

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.
- Impact visuel : Cet impact sera essentiellement dû aux déplacements des terres et à l'utilisation d'engins de levage type grues.
- Bruit : Les nuisances sonores seront liées aux phases de terrassement, à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport, à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure, ...).
- Odeurs : Aucune substance ou procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.
- Vibrations : Compte tenu du respect de la réglementation sur les engins de chantier, il n'y aura pas de nuisance de ce type.
- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Trafic routier : Le chantier occasionnera une légère augmentation et une modification (engins de chantiers) de la nature du trafic journalier.
- Pollution de l'eau : Le raccord AEP et les sanitaires du site existant seront utilisés.
- Poussières : En cas de sécheresse, le site pourra être à l'origine d'émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation.
- Production de déchets : ils peuvent être classés en 3 catégories : les déchets industriels banals (assimilables aux ordures ménagères), les déchets industriels dangereux (solvants, emballages souillés, huiles) et les déchets inertes (pierres, sables, déblais).



- Ambrosie et espèces invasives : Risques de dissémination en phase de chantier (contamination des engins de chantier lors de contact avec l'espèce et réutilisation de terres contaminées) des foyers existants.

4.2 UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

4.2.1 Prélèvements et utilisations de l'eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable et des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toitures (Art 69 de la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Elle est utilisée pour les besoins sanitaires, le tunnel de rinçage (TKT) et la défense incendie.

Il convient de rappeler que l'eau dans le tunnel TKT est utilisée par mesure hygiénique pour le rinçage de contenants de type rolls (grandes glacières) ayant contenu des denrées alimentaires emballées. En aucun cas les contenants sont souillés par de la matière organique ou autres.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle totale d'eau relative aux activités du site s'élèvera après réalisation du projet à (hors appoint et essais réseau eaux incendie) :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable et eau pluviale de toiture	Sanitaires, douches (salariés, bureaux et chauffeurs)	8 550 m³ (base de 300 j/an)
	Tunnel de lavage TKT (renouvellement d'eau des lignes de rinçage 38 m ³ /an, et nettoyage filtre 12 m ³ /an)	50 m³ (0,17 m ³ /j, base de 300 j/an)
Total		8 600 m³

* Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :

- consommation d'eau = 150 l/EH.j
- 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
- consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
- 300 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent (m ³ /an)
Employés et bureaux	1 EH = 2 employés	350	26 250	7 875
Chauffeurs PL		300	2 250	675
Total			28 500 l/j	8 550/an



La consommation totale journalière liée aux usages sanitaires et au tunnel de lavage TKT est estimée à environ 28,7 m³ par jour (8600 m³/an sur la base de 300 j travaillés par an), ce qui représente environ 191 Equivalent-Habitants.

Le site disposera de 2 cuve de 30 m³ de collecte d'eau de pluie pour les bureaux et locaux sociaux et l'arrosage en partie des espaces verts.

L'arrosage des espaces verts est limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

La défense incendie sera assurée par un réseau spécifique indépendant du réseau eau potable.

Les consommations liées à la défense incendie seront d'environ 3 350 m³ pour le remplissage initial des réserves d'eau (sprinklage 800 m³, cuve poteaux incendie de 720 m³, réserve colonnes sèches de 390 m³, réserves statiques de 1 440 m³).

Ce remplissage n'aura lieu qu'une fois avant le démarrage des installations puis en cas d'accident ou de maintenance sur l'une des réserves. Il sera réalisé préférentiellement entre 22h et 6 h afin de limiter l'impact sur les autres usagers.

La réserve incendie fera l'objet d'un appoint de quelques m³ annuels afin de compenser l'évaporation naturelle.

La consommation lors des essais de débit sur les poteaux incendie sera limitée à quelques m³ par an.

Principe de maîtrise des Consommations

Concernant les sanitaires, les installations seront prévues de manière à optimiser les consommations : pour exemple

- Robinets mitigeurs ou à poussoir - Débit limité de 4 ou 6 l/min
- Chasses d'eau double-chasse sur les WC 3l/6l,
- Douches avec boutons poussoirs,
- Mise en place de réducteurs de pression si la pression du réseau est supérieure à 3 bars,
- Sous compteur d'eau dédié à l'AEP des bureaux/locaux sociaux pour assurer un suivi des consommations et des anomalies.
- Sous compteur d'eau dédié pour les installations techniques.
- Mise en place de 2 cuves de 30 m³ de récupération des eaux pluviales pour l'entretien des espaces extérieurs et l'alimentation des WC,

Concernant les équipements techniques comme les condenseurs ; le choix d'un matériel neuf et performant permettra de limiter les consommations inhérentes à de tels dispositifs. Leur consommation d'eau restant en tout état de cause liée aux conditions météorologiques.

Concernant le lavage dans le tunnel TKT, celui-ci est réalisé par un poste de lavage délivrant très précisément la quantité d'eau nécessaire pour éviter ainsi toute dérive de consommation.

Il sera demandé à tout le personnel d'avoir un comportement responsable vis-à-vis de la consommation en eau et de signaler aux responsables présents sur le site, tout dysfonctionnement ou fuite qui pourrait entraîner une consommation inutile d'eau potable.



4.2.2 Le sol et le sous-sol

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Il n'y a pas de processus de fabrication qui nécessiterait l'utilisation de matériaux issus du sol et du sous-sol.

La construction n'aura pas d'impact sur la nappe souterraine.

4.2.3 Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Rappel :

Le site dispose comme source d'énergie principale : l'électricité. Le gaz est utilisé plus ponctuellement au niveau de la chaufferie.

L'absence de processus de fabrication industrielle limite les besoins en énergie.

La régulation de la température des bureaux (climatisation), la charge des batteries, l'éclairage et les chambres froides sont les principaux postes de consommation d'énergie électrique.



4.3 DE L'EMISSION DE POLLUANTS

4.3.1 Rejets aqueux

- EAUX USEES

Pour rappel, les eaux usées sont composées des eaux vannes et des eaux industrielles.

Ces eaux usées (vannes et industrielles) sont rejetées dans le réseau d'assainissement public disponible sur la zone en direction de la station d'épuration intercommunale de Tarsacq. Une convention de rejet est en cours de finalisation entre LIDL et l'exploitant de la station d'épuration.

Les caractéristiques de la station d'épuration de Tarsacq (code station : 0564535V001) sont les suivantes :

Exploitant	SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE
Capacité nominale	Env 4 300 Equivalent Habitants (EH)
Débit de référence 2019	Valeur moyenne : 769 m ³ /j Percentile95 : 2 287 m ³ /j Débit de référence retenu : 2 287 m ³ /j
Charge entrante 2019	Charge maximale en entrée : 3 009 EH
Milieu récepteur	Audour Garonne

* Equivalent – Habitant (EH) : quantité de pollution journalière à prendre en compte pour chaque habitant.

Il correspond à :

- 60 g/j de DBO₅,
- 120 g/j de DCO,
- 90 g/j de MES
- Un volume de 150 l/j.

Eaux vannes

Il s'agit des eaux issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Ces rejets sont estimés au maximum à 8 550 m³/an, soit environ 28,5 m³/jour ce qui représente environ 190 Equivalent-Habitants.



Eaux industrielles

Les eaux industrielles seront collectées de manière séparative vis-à-vis des eaux pluviales.

Elles seront représentées sur le site par :

- les eaux issues du lavage des sols des installations (autolaveuses),
- les eaux du tunnel TKT : rinçage des contenants,
- les purges des systèmes de refroidissement et de chaufferie, les essais incendie,...
- les eaux issus de l'aire déchets (le cas échéant rinçage contenants, jus déchets...)

Ces eaux usées seront collectées par des regards et siphons puis dirigées vers le réseau public EU communal.

Eaux issues du lavage des installations (autolaveuses) :

Le produit utilisé est un produit générique de lavage et de nettoyage pour utilisations industrielles et professionnelles dans le domaine public (éducation, administration, ...). Il s'agit donc d'un produit classique, pour lequel il est d'ailleurs indiqué qu'aucune mesure particulière n'est à prendre pour la protection de l'environnement en cas de dispersion accidentelle.

Il convient de rappeler que les nettoyages des sols seront réalisés par autolaveuses ; il s'agit donc de quantités réduites et correspondant au simple nettoyage des sols.

Eaux du tunnel TKT : rinçage des contenants

Les contenants rincés n'ayant pas été en contact direct avec des matières (produits exclusivement emballés), les eaux rejetées ne seront pas chargées en DCO/DB05...

Toutefois, pour assurer l'hygiénisation des contenants de type rolls, un détergent de type industriels sera utilisé. Il sera consommé environ 300 litres de détergents par an, soit environ 1 l/j.

Eaux de dégivrage :

Concernant les eaux de dégivrage, il s'agit des eaux issues des frigorifères diffusant le froid dans les chambres froides.

De manière régulière, et pour assurer un fonctionnement optimal, les frigorifères doivent dégivrer. Le procédé de dégivrage entraîne donc en toute logique une évacuation des eaux dégivrées (Le givre étant apparu à partir de la vapeur d'eau naturellement présente dans l'air).

Il s'agit donc bien d'eaux claires sans aucun additif.

Purges chaudières :

Concernant les purges des chaudières, il est nécessaire de procéder régulièrement à cette purge pour évacuer l'air du circuit d'eau chaude alimentant les aérothermes des cellules. La boucle d'eau est alors partiellement vidangée en chaufferie, l'air évacué et le circuit d'eau complété. Il s'agit au départ d'eau du réseau AEP qui peut avoir subi pour traitement l'ajout de produit pour adoucir l'eau (réduction de la minéralité) et de l'agressivité de l'eau. Elles sont donc bien assimilables à des eaux sanitaires.



Condenseurs évaporatifs :

Concernant les eaux de purge des Condenseurs évaporatifs à l'ammoniac de la salle des machines, là encore il s'agit d'une eau de déconcentration du circuit de la tour, qui doit évacuer régulièrement une part de l'eau recondensée dans le circuit. Il s'agit de l'eau du réseau AEP, à laquelle sera en revanche ajoutée des produits d'entretien spécifiques à de tels systèmes notamment pour prévenir le risque de légionelles. Elles sont donc assimilables à des eaux sanitaires.

- **EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les zones de distribution de carburant, les parkings et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures.

Seules les eaux de toitures seront indemnes de toute trace de pollution.

La moyenne des précipitations annuelle dans le secteur est de 1069,9 mm.

La quantité annuelle d'eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées du site sera d'environ 153 360 m³ (143 341 m² x 1069,9 mm)

- **EAUX DE REFROIDISSEMENT**

Il n'y a pas de rejets d'eaux de refroidissement.

4.3.2 Rejets atmosphériques

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Les principaux rejets atmosphériques sont liés aux activités suivantes :

EMISSIONS CANALISEES

Groupes électrogènes (GNER) :

L'établissement sera équipé de groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique et utilisés en secours (coupure de l'alimentation électrique).

Au vu de la faible utilisation des groupes électrogènes (essais de fonctionnement / coupures EDF), on pourra considérer que les rejets de combustion engendrés seront sans impact notable sur le milieu environnant.

Sprinkler :

L'installation d'extinction automatique par sprinkler dispose de groupes moto-pompes utilisant du diesel.

Leur utilisation est ponctuelle et limitée aux essais obligatoires et aux situations accidentelles.

Au vu de l'utilisation limitée de l'installation sprinkler, on considère ses émissions comme sans impact notable sur le milieu environnant.



Chaudière

Le fonctionnement de la chaudière alimentée au gaz provoquera la libération de gaz de combustion classiques. Elle sera utilisée pour la tenue hors gel des cellules de stockage.

Au vu de l'utilisation limitée de la chaudière on considèrera les émissions comme sans impact notable sur le milieu environnant.

EMISSIONS DIFFUSES

Trafic routier :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site sont liées à l'utilisation de véhicules à moteur.

La circulation et l'utilisation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) entraînent la libération de gaz d'échappement (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes).

Le projet entrainera une hausse du trafic et des émissions associées.

Nota - Pompes à chaleur :

Le fonctionnement des pompes à chaleur pourrait entraîner, en cas de fuite, l'émission de fluide frigorigène.

Le fluide frigorigène utilisé sur le site est de type R410 A ou équivalent. Le R410 A est un mélange de type HFC. Les HFC n'ont pas d'impact sur la couche d'ozone et sont donc fréquemment employés comme substitutifs aux CFC et HCFC appauvrissant la couche d'ozone. Ils contribuent cependant à l'effet de serre.

- Quantification des rejets liés au trafic routier :

Les mouvements quotidiens supplémentaires induits par le projet du site seront :

- Personnel - bureaux : **300 VL par jour supplémentaires** par rapport à la génération actuelle enregistrée par les comptages,
- Poids Lourds : **300 PL par jour supplémentaires** par rapport à la génération actuelle moyenne enregistrée par les comptages,

L'accès au site se fait depuis l'A64 par la route Départementale D817 (échangeur n°9 d'Artix), puis les routes départementales D281 et D33.

Les routes départementales D817, D281 et D33 sont empruntées par la grande majorité des véhicules légers et des poids-lourds. Les autres axes du secteur sont et resteront empruntés par certains salariés et une minorité de camions pour l'approvisionnement de points de vente.

C'est pourquoi, ces voies de circulation ont été considérées pour caractériser l'impact du projet sur les émissions liées aux véhicules. Un tronçon a été considéré pour caractériser l'impact du projet sur les émissions. La distance totale du tronçon est de 7.2 km.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Le tronçon routier et les données de trafic retenus pour les modélisations de rejets atmosphériques sont présentés sur les extraits cartographiques pages suivantes.

Le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 permet de calculer, à partir de données simples et concrètes, les consommations énergétiques et les émissions polluantes liées à la circulation des véhicules dans un contexte tant urbain qu'interurbain.

Cet outil utilise :

- Une base de données d'émissions unitaires et de consommation pour chaque catégorie de véhicules du parc français susceptibles d'être présents sur la voirie aujourd'hui et dans les années à venir. Ces données sont issues des travaux de plusieurs groupes d'experts européens qui ont conduit à la réalisation de la méthodologie COPERT III pour le compte de l'Agence européenne de l'environnement (AEE) ;
- Un jeu de données sur la structure annuelle du parc français de véhicules (nombre et kilométrage moyen) de 1995 à 2025, élaboré au sein du Laboratoire transports et environnement (LTE) de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS).

Ces deux ensembles de données permettent, en pondérant les émissions de chaque catégorie de véhicules par la moyenne de son taux de présence dans la circulation, de calculer les émissions unitaires moyennes à un horizon donné. Ces émissions unitaires moyennes évoluent avec la pénétration de technologies plus performantes en matière de consommation énergétique et d'émission de polluants.

Nota relatif à la méthodologie utilisée : La méthodologie utilisée pour évaluer les rejets atmosphériques relatifs au trafic routier est la dernière version de l'outil développé par l'ADEME. Cet outil français est adapté à l'échelle locale type tronçon de route. Il existe d'autres méthodes/logiciels plus récents tel que COPERT V qui peuvent être déployés. Toutefois, l'échelle pertinente pour la méthodologie COPERT est une échelle nationale dépassant celle du projet _.

Un tronçon de 7 km est étudié :

D33 + D281 + D817 (7.2 km)	Situation avant-projet*			Situation future après-projet **		
	Poids lourds	Véhicules légers	Total	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Trafic journalier	607 <i>véhicules/j</i>	8 230 <i>véhicules/j</i>	8 837 <i>véhicules/j</i>	907 <i>véhicules/j</i>	8 530 <i>véhicules/j</i>	9 437 <i>véhicules/j</i>
Trafic annuel	221 592 <i>véhicules/an</i>	3 003 950 <i>véhicules/an</i>	3 225 542 <i>véhicules/an</i>	331 055 <i>véhicules/an</i>	3 113 450 <i>véhicules/an</i>	3 444 505 <i>véhicules/an</i>

* Données issues des comptages routiers réalisées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

** Le trafic annuel après-projet est calculé sur la base de 365 jours.

La charge moyenne des PL est prise égale à 70 % (valeur correspondant à la moyenne nationale sur trajet routier).

Au vu des limitations de vitesse sur le tronçon routier retenu, la vitesse de circulation sera prise à 70 km/h.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Les calculs ont été réalisés afin d'identifier l'impact du projet sur les émissions liées au trafic :

- Émissions annuelles actuelles,
- Émissions annuelles futures après projet.

Les résultats complets sont présentés en **Annexe 4**.

Le tableau de synthèse des calculs d'émissions par le logiciel IMPACT-ADEME est présenté ci-après.

Polluants	Situation actuelle (g/an)	Situation future avec projet (g/an)	Evolution en %
CO	4244152	9728031	2%
NOx	8625924	10455270	1%
COV	748565	1563341,38	2%
Particules	348444,44	467600,75	1%
CO2	3362117120	4216430592	1%
SO2	85666,35	107614,92	1%
Cadmium	10,71	13,45	1%
HAP	726,4	770,66	1%
Benzène	8580,65	33424,34	4%

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 1,5% (en moyenne, tous polluants confondus) pour le tronçon.

Le polluant qui compte la plus forte évolution est le benzène avec une évolution de 4%.

A noter que le tronçon concerné par les plus fortes évolutions constitue une voie de desserte de la Zone industrielle Mourenx-Pardies et ne traverse pas de centre urbain ou de zone résidentielle dense. Le site est par ailleurs localisé sur une zone destinée à l'implantation d'activités industrielle, par nature génératrices de trafic. Le site se trouve à proximité de l'autoroute A64, réduisant les distances parcourues sur les voies locales.

A noter d'autre part que ces modélisations ne tiennent pas compte du fait qu'une partie de la flotte PL LIDL fonctionnera au GNL, carburant générant moins d'émissions.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

4.3.3 Bruit

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit les niveaux de bruit et les émergences admissibles d'après les tableaux suivants :

	Période de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour les périodes de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour les périodes de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Définitions :

Bruit résiduel : Niveau sonore déterminé en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Bruit ambiant : Niveau sonore déterminé avec l'établissement en fonctionnement.

Emergence : Différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Zone à émergence réglementée (ZER) :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles (cour, jardin, terrasse),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de déclaration,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les habitations les plus proches se trouvent à moins de 50 m en bordure de la route de Bésingrand longeant la limite de propriété Nord-Est du site ainsi qu'au Sud-Ouest du site, de l'autre côté de la D33 notamment avec le lotissement *avenue du Marcadieu*.

- Sources de bruit

Les sources de nuisances sonores dans l'environnement du site sont liées au trafic routier (RD33).



Les sources de bruit liées au site sont dues :

- Aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...), dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- Au fonctionnement des équipements techniques,
- À la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

- Mesures de niveaux sonores

Une étude acoustique a été réalisée sur le site afin d'évaluer le niveau sonore résiduel au niveau du site.

Le rapport des résultats de mesures est joint en **Annexe 5**.

L'étude acoustique a été réalisée au niveau des deux points de mesure en limite de site (cf. figure page suivante) :

Afin d'estimer les niveaux sonores occasionnés par le projet, les équations suivantes ont été prises en compte :

Equation 1 : Calcul du niveau d'intensité à une distance R d'une source

$$L(R) = L(R_0) - 20 \text{Log} \left(\frac{R}{R_0} \right)$$

avec :

L(R) : Niveau d'intensité sonore à une distance R de la source en dB(A)

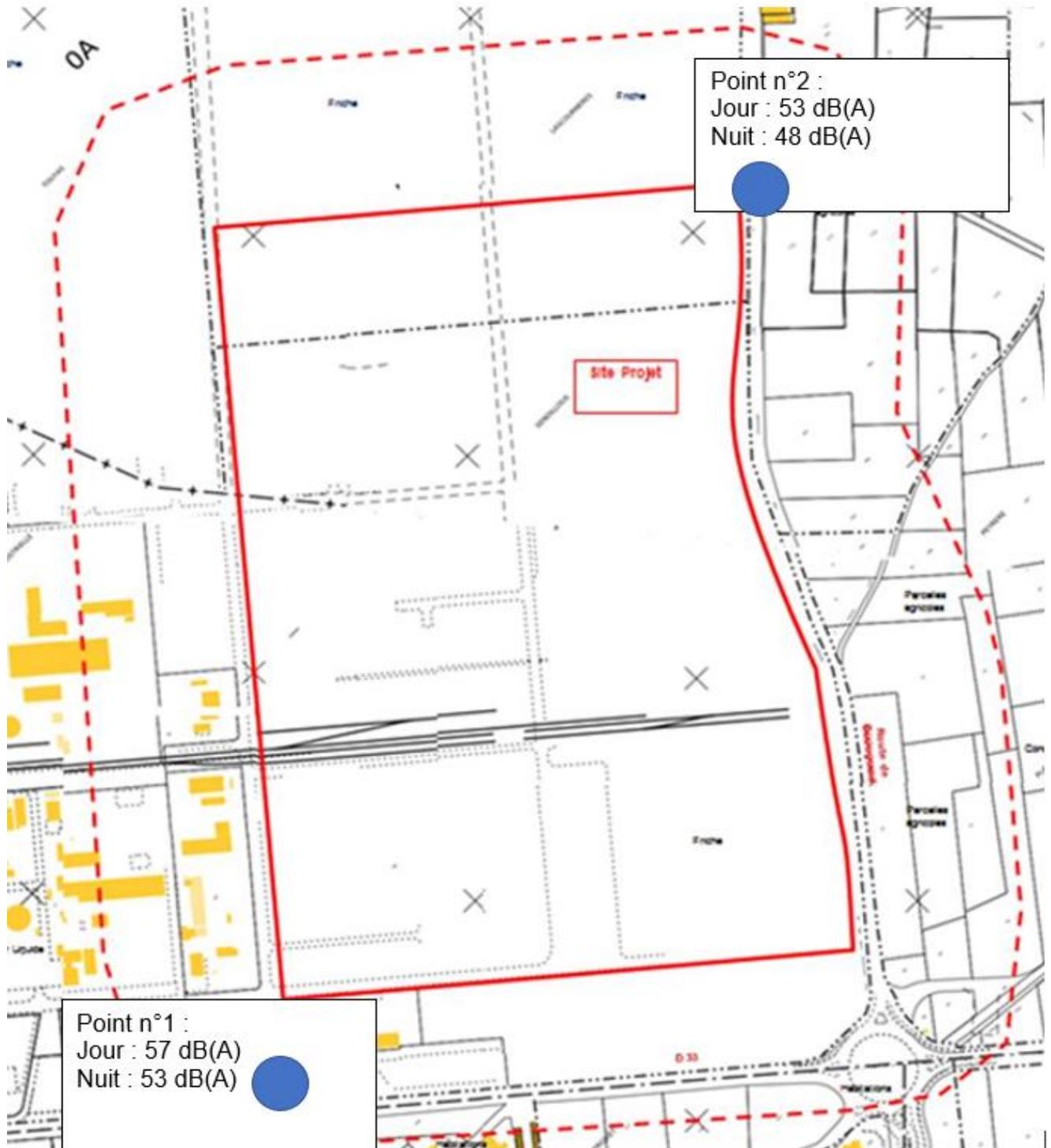
L(R₀) : Niveau d'intensité sonore de référence de la source à une distance R₀

Equation 2 : Somme de plusieurs niveaux sonores

$$L_H = 10 \text{Log} \sum 10^{L_i/10}$$

L_H : somme de niveau sonore en point H

L_i : niveau sonore d'une source i au point H



Hypothèses prises en compte :

Les simulations de l'impact sonore engendré par l'établissement sont considérées de façon majorante durant une période de forte activité.

Le trafic PL horaire généré par les activités est de :

- Période de jour (7h-22h) : 70 % des PL = 210 PL répartis sur 15h soit en moyenne 14 PL/h.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- Période de nuit (22h-7h) : 30 % des PL = 90 PL répartis sur 9h soit en moyenne 10 PL/h.

Les données utilisées dans le cadre de la simulation sont de manière majorante : les manœuvres simultanées de 16 PL répartis sur le site en journée et de 12 PL la nuit (respectivement 14 et 10 PL au niveau des quais, plus 2 sur le reste du site).

Le bruit généré par un camion roulant à faible allure est de 80 dB(A) à 1 mètre.

Le bruit généré par les installations techniques (groupes froids et autres) : 70 dB (A) à 1 m

Dans la simulation, l'influence des activités avoisinantes et la topographie ne sont pas prises en compte.

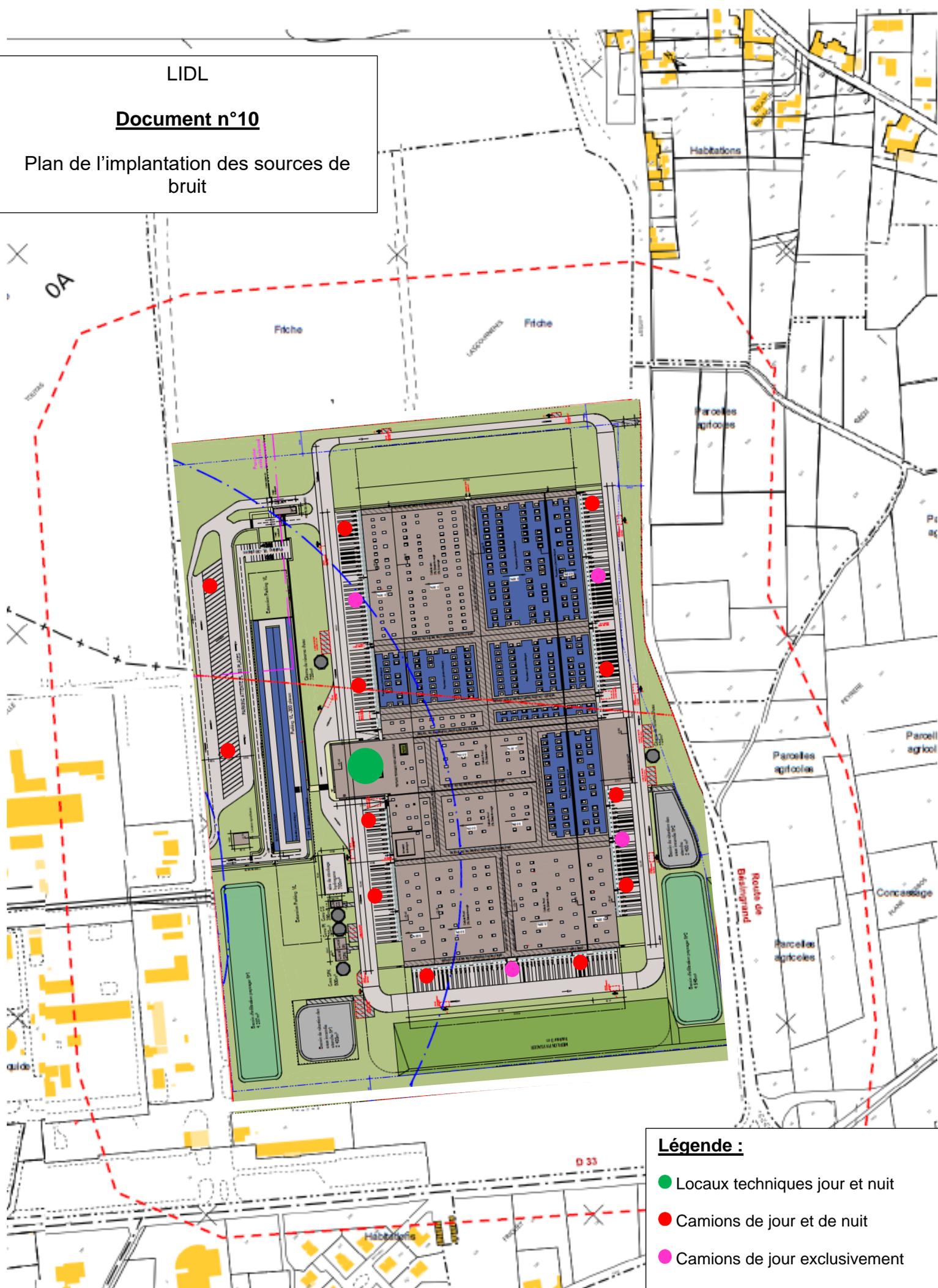
Le plan de répartition des poids-lourds ainsi que l'emplacement des groupes froids est présenté sur le **Document n°10** page suivante.

Nota : les niveaux sonores générés par les opérations de manutention à l'intérieur des bâtiments sont considérés comme ayant un impact négligeable sur le niveau sonore global généré par l'établissement.

LIDL

Document n°10

Plan de l'implantation des sources de bruit



Légende :

- Locaux techniques jour et nuit
- Camions de jour et de nuit
- Camions de jour exclusivement



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- Les niveaux sonores attendus **de jour** sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point	Installations prises en compte dans la simulation (en fonctionnement)	Distance du point (en m)	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau de bruit lié l'activité du site en dB(A)	Niveau attendu en dB(A)
Jour					
Point 1	Camion 1 Camion 2 Camion 3 Camion 4 Camion 5 Camion 6 Camion 7 Camion 8 Camion 9 Camion 10 Camion 11 Camion 12 Camion 13 Camion 14 Camion 15 Camion 16 Locaux techniques	469 m 337 m 551 m 449 m 394 m 286 m 234 m 323 m 457 m 429 m 543 m 657 m 600 m 377 m 237 m 506 m 337 m	57	40,1	57,1 (< 70 Conforme) Emergence < 5 dB
Point 2	Camion 1 Camion 2 Camion 3 Camion 4 Camion 5 Camion 6 Camion 7 Camion 8 Camion 9 Camion 10 Camion 11 Camion 12 Camion 13 Camion 14 Camion 15 Camion 16 Locaux techniques	420 m 480 m 286 m 337 m 374 m 471 m 557 m 529 m 383 m 463 m 246 m 109 m 171 m 520 m 529 m 306 m 423 m	53	41	53,3 (< 70 Conforme) Emergence < 5 dB
Nuit					
Point 1	Camion 1 Camion 2 Camion 3 Camion 4 Camion 5 Camion 6 Camion 7 Camion 8 Camion 9 Camion 10 Camion 11 Camion 12 Locaux techniques	469 m 337 m 551 m 449 m 394 m 286 m 234 m 323 m 457 m 429 m 543 m 657 m 337 m	53	38,5	53,2 (< 60 Conforme) Emergence < 3 dB



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Point	Installations prises en compte dans la simulation (en fonctionnement)	Distance du point (en m)	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau de bruit lié l'activité du site en dB(A)	Niveau attendu en dB(A)
Point 2	Camion 1	420 m	48	38,7	48,4 (< 60 Conforme) Emergence < 3 dB
	Camion 2	480 m			
	Camion 3	286 m			
	Camion 4	337 m			
	Camion 5	374 m			
	Camion 6	471 m			
	Camion 7	557 m			
	Camion 8	529 m			
	Camion 9	383 m			
	Camion 10	463 m			
	Camion 11	246 m			
	Camion 12	109 m			
	Locaux techniques	423 m			

Conclusion :

Au vu des hypothèses prises, les niveaux sonores en limite de propriété seraient conformes aux valeurs seuils de jour comme de nuit.



Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée.

4.3.4 Vibrations

Le site n'est pas à l'origine de sources de vibrations spécifiques. Les principales sources de vibrations sont liées à la circulation des poids-lourds. L'impact est par conséquent faible.

4.3.5 La lumière

Le site est muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

Les sources lumineuses correspondent principalement aux éclairages extérieurs. Ceux-ci sont plus fréquemment utilisés en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.

4.3.6 Chaleur et radiation

Le site n'est pas à l'origine d'aspect de ce type.



4.3.7 Trafic routier

TRAFIC LIE AU PROJET

Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrée et de sortie des véhicules se rendant sur le site. Ainsi, un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements (une rotation est égale à deux mouvements).

Les transports en commun sont difficilement utilisables pour l'accès au site en l'absence de connexion vers les gares du secteur et au vu de la distance avec les arrêts de bus du secteur. La voiture particulière reste ainsi le mode de transport le plus utilisé sur la zone.

Les mouvements quotidiens supplémentaires induits par le projet du site seront :

- Personnel - bureaux : **300 véhicules légers (VL)/jour**, soit 600 mouvements par jour ;
- Poids Lourds : **300 poids-lourds (PL)/jour**, soit 600 mouvements par jour.

Le nombre total de mouvements quotidiens induits par le projet sera de 600 rotations/j soit **1200 mouvements par jour**.

IMPACT SUR LES VOIES DE CIRCULATION

Pour rappel, le projet se trouve sur les communes de Pardies et de Bésingrand. L'accès au site se fait depuis l'A64 par la route Départementale D817 (échangeur n°9 d'Artix), puis les routes départementales D281 et D33.

Le calcul est réalisé à partir de l'hypothèse suivante : Hypothèse majorante de 600 mouvements de VL et de 600 mouvements de PL

Axe		Trafic actuel	Trafic projeté suite au projet	Impact sur le trafic
RD33	VL	10 239	10 839	5,8 %
	PL	658	1258	91 %
	Total	10 897	12 097	11 %
RD281	VL	7 487	8 087	8 %
	PL	514	1214	117 %
	Total	8 001	9 201	15 %
RD817	VL	7 000	7 600	8,6 %
	PL	614	1 214	97,6 %
	Total	7 614	8 214	15,8 %

L'augmentation du trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évalué entre 11 % et 15,8 % de véhicules selon les axes routiers.



Le site disposera de parkings de taille suffisante pour les véhicules du personnel ainsi que pour les camions.

Les poids Lourds en stationnement auront pour instruction de couper les moteurs.

Les poids-lourds ne transiteront pas par les centres villes des communes de Bésingrand et Pardies.

La proximité immédiate des axes routiers majeurs permettra donc de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

4.3.8 Déchets

Etude déchet

L'étude déchets est régie par la circulaire 90-98 du 28 décembre 1990. La terminologie employée dans les paragraphes suivants est issue de cette circulaire.

Dans son guide technique cette circulaire définit des niveaux en matière de gestion de déchets qui sont :

Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

L'article R543-67 du Code de l'Environnement instaure l'obligation pour les industriels produisant un volume hebdomadaire de déchets d'emballage supérieur à 1100 L, de recycler eux-mêmes ou de faire recycler les déchets d'emballage par des professionnels agréés avec lesquels ils doivent passer une convention.

Nature et origine des principaux déchets

LES DECHETS NON DANGEREUX :

- Les papiers, cartons, bois et plastiques
- Les déchets assimilés aux déchets ménagers

LES DECHETS DANGEREUX :

- Les tubes fluorescents et cathodiques usagés
- Le matériel informatique et électronique défectueux ou obsolète
- Les cartouches d'imprimantes et de photocopieurs (toners) générés par les bureaux



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

- Les boues issues du curage des séparateurs d'hydrocarbures
- Les fluides d'entretien et les huiles hydrauliques des chariots élévateurs

Les déchets issus de la maintenance des équipements (installations électriques, ...) sont pris en charge par les prestataires (sociétés extérieures) en charge de la maintenance.

Le site réceptionnera sur son aire dédiée des déchets d'emballage (plastiques, cartons, bois, papier) en provenance d'autres entités LIDL extérieures au site.

Mode de gestion des déchets

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 29 février 2012 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

L'exploitant prendra les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Les déchets et résidus produits entreposés dans le site, avant leur traitement ou leur élimination, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux pluviales, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les types de déchets, les quantités prévisionnelles estimées et les modes de stockage figurent dans le tableau récapitulatif présenté page suivante.

Déchets emballages :

Le site sera susceptible de réceptionner sur son aire dédiée des déchets d'emballage (plastiques, cartons, bois, papier) en provenance d'autres entités LIDL extérieures au site. Il n'y aura pas de déchets dangereux en transit.

En fonctionnement normal, les déchets proviendront essentiellement d'entités du département des Pyrénées Atlantiques et des régions limitrophes.

Les déchets transitant pourront être compactés ou mis en balle sur le site, c'est pourquoi il est nécessaire de solliciter l'agrément emballage (article R515-37).



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Conformément à l'article R543-67 du Code de l'Environnement, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R. 543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Selon l'article R541-50 du Code de l'Environnement, le transporteur en charge de l'acheminement des déchets d'emballage sur le site devra déposer une déclaration auprès du Préfet du département dès lors qu'elle transporte une quantité supérieure à 0,5 t par chargement de déchets non dangereux



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/Pardies (64)

Déchets (niveau de gestion)	Code (Note 1)	Mode de stockage	Transporteur (à titre indicatif)	Eliminateur (à titre indicatif)	Mode d'élimination (Note 2)
Emballages Papiers/Cartons (niveau 1)	15 01 01	Compacteurs	Transporteur / éliminateur dûment agréé		VAL
Emballages mixtes	15 01 06	Compacteurs Mise en balle	Transporteur / éliminateur dûment agréé		VAL
DIB	20 03 01	Compacteurs	Transporteur / éliminateur dûment agréé		IE (R1) ou DC2 (R1)
Métaux ferreux et métaux nobles	(17 04 05, 17 04 07, 16 01 17...) (17 04 01, 17 04 02, 17 04 03, 17 04 04...)	Bennes	Transporteur / éliminateur dûment agréé		VAL
Tubes néons	16 02 13*	Container métallique – Elimination ponctuelle	Transporteur / éliminateur dûment agréé		VAL (R4)
Piles et accumulateurs usagés	20 01 33*				VAL (R4)
Informatique et électronique	20 01 35*				VAL (R4)
Boues curages des séparateurs d'hydrocarbures	13 05 02*	Séparateurs	Transporteur / éliminateur dûment agréé		IE (R1)
Fluides d'entretien flotte chariots élévateurs Huiles hydrauliques	13 01 13*	Fûts	Transporteur / éliminateur dûment agréé		IE (R1)

Note 1 : Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'annexe I de l'article R541-8 du Code de l'Environnement

Note 2 : VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération sans récupération d'énergie, IE : Incinération avec récupération d'énergie

Nota : l'entretien de la centrale photovoltaïque générera des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en quantité négligeable qui seront gérés par le fournisseur.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

4.3.9 Intégration dans le paysage

Description du projet

Illustration du projet d'aménagement paysager.



Les espaces libres extérieurs sont caractérisés par une structure paysagère qui se veut la plus directe et lisible possible.

Le parti de composition s'appuie sur l'orientation principale des bâtiments sur le site. Cette orientation correspondant à l'orientation principale du parcellaire héritée de l'occupation industrielle antérieure.

Les dispositifs paysagers (merlons, bandes arborées, alignements, bosquets) forment des filtres visuels vis à vis de l'environnement proche (quartiers d'habitat de Pardies) tout comme pour les vues lointaines (bourg de Besingrand et paysage agricole).



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Dispositifs paysagers pour l'intégration du bâtiment dans l'environnement :

Chaque façade joue un rôle dans l'intégration visuelle et environnementale du projet :

- 1 : au Sud-Est (chemin de Besingrand) :



Alternance de bosquets arborés et de massifs arbustifs en fourrés.
Merlon à l'angle avec la rue des Usines.

Au second plan, végétalisation des rives du bassin de tamponnement des eaux pluviales.

Bassin en pentes douces pour faciliter les déplacements de la petite faune et l'étagement de la végétation. Augmentation significative de la biodiversité grâce à l'ensemble fourrés/bosquets/prairie fleurie qui diversifie les habitats et contribue à la trame verte à l'échelle du grand paysage.

2 : au Sud-Ouest (façade sur la route des Usines) :



Un double alignement accompagne la limite de propriété, les arbres créent un filtre visuel à l'échelle du volume du bâtiment (arbres de haut jet, essences locales).

Au second plan, un merlon asymétrique (planté d'arbustes côté route des Usines) se développe en pente douce vers le bâtiment. Prairie fleurie, gestion différenciée.

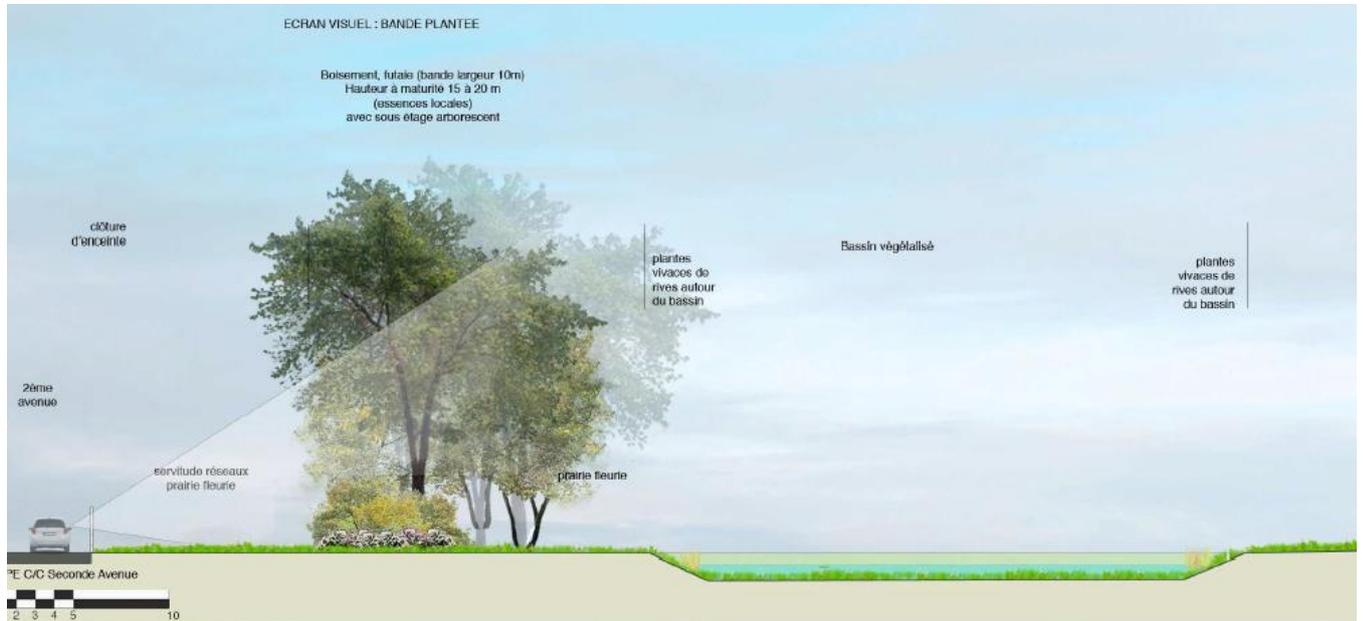


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

- 3 : au Nord-Ouest (entrée principale du site, seconde Avenue) :



Une bande boisée épaisse accompagne l'entrée du site depuis la seconde Avenue.

Une bande arbustive continue double la bande boisée.

L'ensemble forme un filtre visuel efficace vis à vis de l'environnement immédiat.

L'entrée du site proprement dite est marquée par 2 grands arbres solitaires.

Au second plan, végétalisation des rives du bassin de tamponnement des eaux pluviales. Bassin en pentes douces pour faciliter les déplacements de la petite faune et l'étagement de la végétation.

- 4 : au Nord-Est :

Des bosquets arborés (15mx50m environ) implantés en quinconce forment un écran visuel efficace qui intègre la masse du bâtiment dans son environnement.

Une bande arbustive est plantée sous les bosquets arborés.

L'ensemble reconstitue ainsi les 3 principales strates végétales permettant à la biodiversité de s'implanter et de se développer.

Les surfaces ouvertes reçoivent une prairie fleurie (mélange sur base de semences sauvages).

Palette végétale :

Le registre des végétaux utilisés est composé d'essences locales (voir ci-après), adaptés au sol et au climat. Ces choix garantissent l'adaptation des végétaux aux conditions locales et faciliteront la gestion ultérieure.

Le projet s'attache à créer des ambiances diversifiées (bosquets, alignements, prairie, bassins végétalisés), en harmonie avec les caractéristiques du paysage local.

Il ne s'agit pas ici de créer de toute pièce un paysage 'exotique' mais bien de s'appuyer sur les



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

caractéristiques locales des formes paysagères afin de garantir une intégration harmonieuse au fil des saisons.

La végétation mise en place associe les trois strates végétales principale (arborescente, arbustive et prairial) de façon à développer la biodiversité sur site (concept de biodiversité positive) et participer activement à la restitution d'une trame verte et bleue vis à vis du territoire proche.

L'importance des surfaces plantées aura également pour effet de réguler les épisodes de forte chaleur.

L'essentiel des plantations est issu d'un panel de végétaux locaux et élevé de préférence dans des pépinières de la même région géographique.

Les engazonnements seront principalement réalisés sur base de mélanges de semences sauvages.

Mélanges de renaturation permettant l'installation d'une prairie fleurie pérenne sur les surfaces planes et merlons et la végétalisation des talus et fonds de bassins.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

4.4 DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT

4.4.1 Environnement naturel et culturel

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de sites inscrits ou classés, de monuments historiques, de Z.I.C.O, de sites Natura 2000.

L'angle Nord du site se situe au sein d'un périmètre de ZNIEFF. La parcelle étant traitée en espace vert, aucun impact ne se fera sur cette zone.

4.4.2 Zone NATURA 2000

A noter d'après l'étude naturaliste réalisé par le bureau d'études ETEN en juin 2021 que pendant la phase chantier et la phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur les habitats naturels d'intérêt communautaire. De même, le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur la flore et faune d'intérêt communautaire. En conclusion, le projet n'aura qu'un impact « très faible » sur les sites Natura 2000 riverains.



4.4.3 Faune, flore

Impacts bruts sur les habitats naturels :

En phase travaux, le projet entraînera la destruction de 19,01 ha d'habitats naturels et anthropiques. Toutefois cet impact est à relativiser puisqu'il s'agit d'un ancien site industriel avec des habitats anthropisés présentant un enjeu de conservation jugés nul à modéré (mare temporaire). Cet impact direct est jugé négatif, permanent et faible au regard des habitats.

Des mesures de réduction sont intégrées au projet.

De plus le risque d'altération des habitats naturels et anthropiques est jugé direct, négatif, temporaire et très faible au regard des habitats et surfaces concernées.

Enfin le risque d'altération d'habitats naturels et anthropiques aux abords du projet est possible. Toutefois, les habitats présents autour sont similaires à ceux de l'aire d'étude. L'impact sur les habitats présents autour du site est considéré comme indirect, négatif, temporaire et très faible.

En phase d'exploitation, l'entretien des espaces verts aura un impact direct, négatif, temporaire et très faible.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts et de compensation sont intégrées au projet.

Impacts bruts sur la flore :

En phase travaux, le projet entraînera la destruction de 19,01 ha de flore commune, 1 014 m² (environ 767 individus) de Lotier grêle et 343 m² (environ 748 individus) de Lotier hispide. Cet impact direct est jugé négatif, permanent et modéré au regard de la flore protégée. En effet, il s'agit du Lotier grêle et Lotier hispide fréquemment présents dans les habitats anthropisés et rudérales. Ces deux espèces ont été recensées sur l'ensemble du site industriel en cours de démantèlement.

De plus, le projet entrainera l'altération de 9,58 ha de flore commune, 425 m² (environ 377 individus) de Lotier grêle et 4 m² (environ 100 individus) de Lotier hispide. Cet impact direct est jugé négatif, temporaire et modéré au regard de la flore protégée.

L'impact indirect du projet sur l'altération de la flore aux abords du projet est jugé négatif, temporaire, faible.

L'impact indirect du projet sur le risque de propagation d'espèces invasives est jugé négatif, temporaire, modéré. En effet, de nombreuses espèces invasives sont présentes au sein de l'aire d'études.

En phase d'exploitation, l'entretien des espaces verts aura un impact direct, négatif, temporaire et faible sur la flore commune et protégée.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts et de compensation sont intégrées au projet.

Impacts bruts sur les zones humides :

Le projet va détruire l'ensemble de la zone humide, soit 353 m² au droit des bâtiments, des voiries et parkings. L'impact est jugé négatif, direct, permanent et modéré.

D'un point de vue réglementaire, aucun dossier loi sur l'eau au titre de l'article L211-1 du code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0) ou de compensation n'est à réaliser car la surface détruite est inférieure à 1 000 m².



Toutefois, il est important de noter que la présence de bassin végétalisé va favoriser le développement d'espèces végétales hygrophiles. La zone humide présente au sein de l'emprise du projet sera intégralement imperméabilisée.

En phase d'exploitation il n'y aura donc aucun impact sur les zones humides.

Impacts bruts sur la faune :

Dans le cas présent, il est important de rappeler que le projet s'inscrit au sein d'une zone industrielle en cours de démantèlement. Ainsi, les populations locales sont accoutumées aux nuisances générées par les engins, les industries, etc...

Au vu de l'environnement industriel au sein duquel s'inscrit ce projet et aux termes des expertises écologiques mettant en évidence une utilisation du site essentiellement pour le transit et l'alimentation, il est possible d'en conclure que le projet aura un impact relativement modéré sur les espèces.

Ainsi, les nuisances en phase d'exploitation seront similaires à celles vécues sur toute zone artisanale ou plateforme logistique.

Les perturbations occasionnées en phase d'exploitation sont donc jugées comme étant « modérées ».

Au vu des espèces relevées sur site, le risque de mortalité en phase chantier est relativement faible. Il concerne notamment les reptiles et plus particulièrement le Lézard des murailles, qui se réfugie directement dans les éléments minéraux présents sur site mais également les amphibiens à hauteur de la rétention d'eau observée.

Le remblaiement de cette zone dépressionnaire en période de reproduction des amphibiens pourrait entraîner une mortalité d'individus.

Toutefois, des mesures spécifiques (phasage des travaux) permettront de réduire ce risque.

En conclusion, le risque de mortalité en phase chantier est évalué comme étant modéré.

En phase exploitation, le risque de mortalité sera similaire à celui de tout projet urbain/industriel avec transit de véhicules.

De plus, il est important de rappeler que les populations locales sont accoutumées à ce fonctionnement industriel, réduisant ainsi les risques de mortalité.

Par conséquent, le risque de mortalité en phase d'exploitation est très faible.

Impacts sur les habitats d'espèces faunistiques :

L'implantation du projet au sein d'une zone industrielle en cours de démantèlement fait que les habitats relevés présentent peu d'intérêt pour la faune locale, notamment au vu des végétations rases y étant présentes.

Le principal impact sur les habitats d'espèces est celui concernant la suppression de la zone de rétention d'eau, utilisée pour la ponte des amphibiens.

En conclusion, le projet aura un impact négatif faible à modéré sur les habitats d'espèces locales.

❖ Réduction des surfaces végétalisées

En phase exploitation, les habitats d'espèces présents sur site seront globalement similaires à ceux présents il y a quelques années lorsque le site industriel était encore en activité.

Malgré la réduction de la surface végétalisée vis-à-vis de la situation actuelle, le plan de masse retenu prévoit le maintien d'environ 40 % d'espaces verts à l'échelle du projet.



Ainsi, l'impact de l'aménagement sur les habitats d'espèces sera négatif et d'intensité modéré.

❖ Création de milieux favorables aux amphibiens

Ainsi, les noues végétalisées dans le cadre du projet permettront d'offrir aux amphibiens (et autres groupes inféodés aux milieux humides) une surface plus conséquente (x 26) de milieux favorables à leur reproduction.

Par conséquent, le projet aura un impact POSITIF et modéré sur les amphibiens.

❖ Implantation d'arbres et arbustes

Ainsi, le nombre d'arbres présents sur site en phase d'exploitation sera supérieur au nombre d'arbres présents au stade T « 0 ».

Ceci permettra potentiellement la nidification de certaines espèces d'oiseaux, accoutumées aux milieux urbains/anthropisés.

Par conséquent, le projet aura un impact POSITIF et faible sur les oiseaux.

Enfin en phase de chantier et d'exploitation l'impact sur la mobilité de la faune et sur la fonctionnalité écologique est faible.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts et de compensation sont intégrées au projet.

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts bruts sur le milieu naturel :

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	TYPE D'IMPACT	DURÉE DE L'IMPACT	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT
Habitats naturels	Destruction des habitats naturels (19,01 ha)	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
	Altération des habitats naturels au sein des espaces verts (9,58 ha)	Direct/ Indirect	Temporaire	Court terme	-	Très faible
	Altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase travaux	Direct/ Indirect	Temporaire	Court terme	-	Très faible
	Altération des habitats naturels en phase d'exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Très faible
Flore	Destruction de la flore commune (19,01 ha) et patrimoniales (1 355 m ²) en phase travaux	Direct	Permanent	Court terme	-	Modéré
	Altération de la flore commune au sein des espaces verts (9,58 ha) et protégée (429 m ²)	Direct/ Indirect	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	Altération de la flore aux abords du projet en phase travaux	Direct/ Indirect	Temporaire	Court terme	-	Faible
	Risque de propagation d'espèces invasives en phase travaux	Indirect	Temporaire	Moyen terme	-	Modéré
	Altération de la flore en phase d'exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
Zones	Destruction de la zone	Direct	Permanent	Court	-	Modéré



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

humides	humide floristique (353 m ²)			terme		
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	Indirect	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	Perturbation des activités vitales des espèces en phase exploitation	Indirect	Permanent	Court terme	-	Modéré
	Risque de mortalité en phase chantier	Direct	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	Risque de mortalité en phase exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Très faible
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier : - oiseaux	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	- mammifères	Direct	Temporaire	Court terme	-	Très faible
	- chiroptères	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	- reptiles	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	- amphibiens	Direct	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	- insectes	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	Réduction des surfaces végétalisées en phase exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Modéré
	Création de milieux favorables aux amphibiens (noues) en phase d'exploitation	Direct	Permanent	Court terme	+	Modéré
	Implantation d'arbres/arbustes favorables à la nidification	Direct	Permanent	Court terme	+	Faible
	Coupure du cheminement en phase chantier	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	Coupure du cheminement en phase exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
Incidences sur les fonctionnalités écologiques	Indirect	Permanent	Court terme	-	Très faible	
Fonctionnalités écologiques	Coupure du cheminement pour la faune	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
	Perte de surface au sein du territoire	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
Natura 2000	Altération des fonctionnalités des périmètres Natura 2000 Perturbation/destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Direct/Indirect	Permanent	Court terme	-	Très faible



4.4.4 Equilibre biologique

Le projet n'est pas de nature à perturber les équilibres biologiques étant données les quantités et la nature des rejets (traitement des eaux susceptibles d'être polluées, absence de rejet atmosphérique industriel, ...).

4.4.5 Biens matériels

Le site n'est pas de nature à détériorer des biens matériels.

4.4.6 Agriculture

L'activité du site n'est pas susceptible de nuire à l'agriculture. Le site est en effet en l'état d'une friche industrielle depuis 2014, dans une zone prévue pour activités industrielle. Il n'y aura aucune consommation de foncier, en particulier de parcelles exploitées en agriculture.

Par ailleurs :

- Le projet n'est à l'origine d'aucun rejet atmosphérique de type industriel pouvant entacher la qualité des végétaux produits. Le site n'est pas susceptible de porter atteinte à l'agriculture.
- Il n'y aura aucun rejet direct d'eau susceptible d'être polluée dans le milieu naturel (traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, rejets des eaux usées et industrielles dans le réseau communal, ...).

Nota - Compensation des surfaces agricoles :

Le projet n'est pas concerné par le décret n°2016-1190 qui impose aux porteurs de projets publics ou privés d'aménagement, une obligation de compensation agricole, au vu de l'absence de consommation de surfaces agricoles.

Nota – Objectif « zéro artificialisation nette » :

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace affiche un objectif « zéro artificialisation nette » du territoire.

Concernant le projet, il convient de rappeler que le projet consiste en la construction d'un entrepôt sur une friche industrielle, sur une zone par ailleurs dédiée au développement d'activités industrielle.

La réalisation du projet correspond donc à l'objectif de zéro artificialisation de nouvelles surfaces naturelles ou agricoles, en permettant le développement de l'activité logistique sur une zone dédiée.



4.4.7 Risque sanitaire

Conformément au Code de l'Environnement, cette étude a pour objet d'évaluer les effets potentiels des activités sur la santé des populations avoisinantes.

Ces effets peuvent être directs (troubles ou pathologies dus à la pollution de l'air, aux émissions de bruits, ...) ou indirects (dus à la pollution des eaux, du sol par l'intermédiaire de chaînes alimentaires).

Cette évaluation a été menée conformément à la méthodologie préconisée dans le « guide pour l'analyse du volet sanitaire » réalisé par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire). Elle tient également compte de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

A noter que, d'après le chapitre 5 de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013, pour les installations non mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, ce qui est le cas des activités de la plateforme logistique, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative.

Ce chapitre n'intègre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions susceptibles d'apparaître en situation dégradée en raison de leur fréquence et de leur durée d'apparition faibles. Le risque toxique en cas d'accident est abordé dans l'étude de dangers.

- **Caractérisation du site et de son environnement :**

POPULATIONS CONCERNEES

La commune de Pardies compte 849 habitants (Insee, 2017) et la commune de Bésingrand en compte 141 (Insee, 2017).

Les habitations les plus proches se trouvent à moins de 50 m accolées à la route de Bésingrand longeant la limite de propriété Nord-Est du site ainsi qu'au Sud-Ouest du site, après la D33 notamment avec le lotissement avenue du Marcadieu.

Le site du projet est situé relativement isolé des Etablissements Recevant du Public (ERP) dits sensibles. L'ERP le plus proche du site est la Pharmacie des Pyrénées située à environ 210 m au Sud du site.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Climat :

Du point de vue climatique, le projet est localisé dans une zone sous influence d'un climat océanique. Bordée à l'ouest par l'océan atlantique et au sud par la chaîne pyrénéenne, la région est caractérisée par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante réparties tout au long de l'année. En Aquitaine, la proximité des Pyrénées renforce la pluviométrie en hiver et au printemps. En hiver, le foehn (vent chaud du Sud) peut venir adoucir les températures.

Géologie :

Les terrains reposent sur les formations affleurantes au droit du site correspondent aux formations de la nappe de Lons (noté Fby). Cette couche est constituée d'alluvions du Würm 2 du Gave de Pau.

SENSIBILITE DU MILIEU

Eaux souterraines :

Le site est implanté au droit de quatre masses d'eau souterraines en bon état chimique et quantitatif « Alluvions du gave de Pau » (FRFG030), « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » (FRFG082), « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain » (FRFG081), « Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain » (FRFG091).

Le sens de l'écoulement être orienté globalement vers le Nord et le Nord-Ouest, en direction du Gave de Pau qui constitue un exutoire de la nappe phréatique. Le niveau de la nappe est en relation directe avec le Gave de Pau, influencé par le régime saisonnier des eaux de la rivière et par la gestion du régime hydraulique du barrage d'Artix. Le niveau d'eau est mesuré entre 11 et 15 m de profondeur.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Par ailleurs, les communes de Pardies et de Bésingrand se situent en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Elles ne se situent toutefois pas en zone de répartition des eaux ou d'eutrophisation.

La nappe n'est pas considérée comme sensible de par sa profondeur et l'absence de captages AEP à l'aval et à proximité du projet.

Eaux superficielles :

Les principaux éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants :

- La Baysse ,
- Le Gave de Pau,
- La Beysère.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Il n'y a pas de zone de baignade à proximité.

Qualité de l'air :

Le relief plat est propice à une bonne dispersion des polluants rejetés (trafic routier, chaudière, groupes moto-pompes SPK ...).

Bruits :

Les sources de nuisances sonores dans l'environnement du site sont liées principalement au trafic routier (D33).

- **Identification des dangers**

Les dangers potentiels engendrés par le projet pour la cible homme seront :

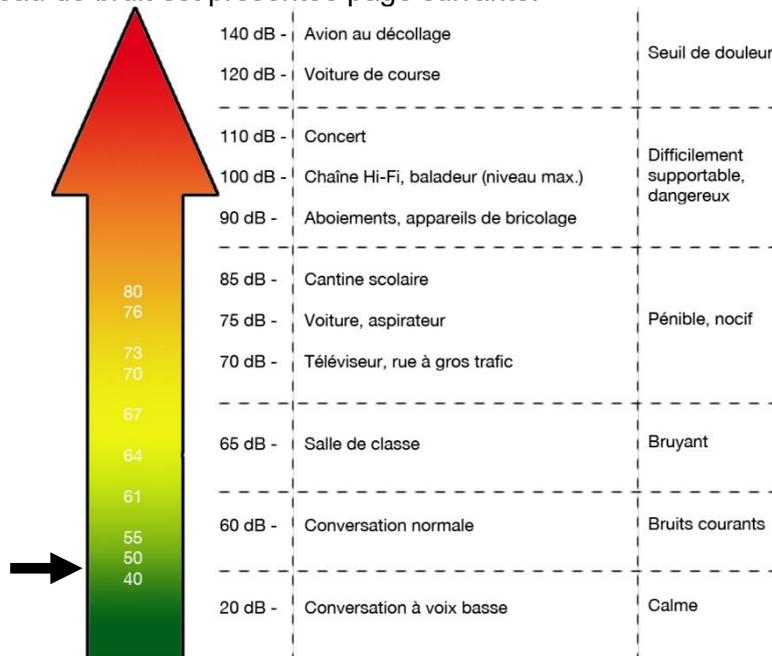
LE BRUIT

Le bruit est une vibration de l'air qui se propage. Il devient gênant lorsque, en raison de sa nature, de sa fréquence ou de son intensité, il est de nature à causer des troubles excessifs aux personnes, à nuire à leur santé, ou à porter atteinte à l'environnement.

Le volume sonore est indiqué par le niveau de pression acoustique, exprimé en décibels (dB).

Le niveau de bruit minimal perceptible par l'oreille humaine est de 0 dB, et le seuil de la douleur est à 120 dB.

L'échelle du niveau de bruit est présentée page suivante.





**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

D'après les simulations réalisées, les niveaux de bruits attendus (compris entre 45 (avec protection) et 50 (sans protection) dB) correspondent à des bruits courants : conversation normale et respecteraient la réglementation en vigueur.

CONCLUSION

Le risque sanitaire lié au bruit en fonctionnement normal sera acceptable pour les raisons suivantes :

- implantation dans une zone dédiée au développement d'activités économiques,
- vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- absence de sirène périodique.

A noter que des mesures de bruits seront réalisées dès le début de l'activité pour vérifier la conformité des niveaux de bruits.

LES REJETS AQUEUX

Les rejets liquides issus du site sont de 3 types :

- 1 - Eaux vannes (issues des sanitaires),
- 2 - Eaux industrielles (tunnel de lavage TKT),
- 3 - Eaux pluviales polluées (voiries et quais) et non polluées (toiture) collectées par un réseau séparatif et stockées dans des bassins de compensation / infiltration.

CONCLUSION :

Le risque sanitaire lié aux rejets aqueux sera très limité en fonctionnement normal en raison :

- de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel (rejet des eaux vannes et industrielles dans le réseau assainissement local - sous couvert d'une convention de rejet – et traitées en station d'épuration),
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétention, confinement des eaux incendie, ...),
- du traitement qualitatif des eaux de voiries et parking avant rejet,
- de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site,
- de l'absence de zone de baignade à proximité du site.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

LES REJETS ATMOSPHERIQUES

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

Groupes électrogènes (fioul domestique) :

L'établissement sera équipé de groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique et utilisés en secours (coupure de l'alimentation électrique).

Au vu de la faible utilisation des groupes électrogènes (essais de fonctionnement / coupures EDF), on pourra considérer que les rejets de combustion engendrés seront sans impact notable sur le milieu environnant.

Chaudière

La chaudière sera alimentée au gaz, ce qui permettra de réduire fortement les rejets atmosphériques soufrés, les particules et les COV par rapport à une alimentation au fioul.

La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions. Afin de faciliter la dispersion des gaz de combustion des chaudières, la hauteur de la cheminée sera adaptée et la vitesse d'éjection des fumées suffisante.

Les rejets respecteront les valeurs seuils de la réglementation en vigueur et des vérifications périodiques sont réalisées sur la chaudière.

A noter la chaudière ne sera utilisée qu'occasionnellement pour le maintien hors gel des cellules de stockage.

Installation sprinkler :

L'installation d'extinction automatique par sprinkler dispose de groupes moto-pompes utilisant du diesel.

Leur utilisation est ponctuelle et limitée aux essais obligatoires et aux situations accidentelles.

Au vu de l'utilisation limitée de l'installation sprinkler, on considère ses émissions comme sans impact notable sur le milieu environnant.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Nota – Produits dangereux :

Certaines matières dangereuses stockées dans les cellules peuvent présenter des dangers pour la santé.

Néanmoins, ces matières dangereuses ne seront pas à l'origine d'émissions susceptibles de porter atteinte à la santé des riverains car elles ne seront ni utilisées ni reconditionnées sur le site.

Compte tenu du mode de conditionnement, ces matières ne présentent pas de risques sanitaires chroniques pour les populations.

Trafic routier :

Il s'agit principalement des rejets de combustion de gaz d'échappement : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes, dioxyde de soufre (SO₂).

Les principaux effets sur la santé des polluants atmosphériques sont présentés ci-après :

- Les oxydes d'azote (NO_x) sont émis par des combustions à haute température, notamment les moteurs automobiles. Le NO₂ est irritant et pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires et accroît la sensibilité des bronches aux infections.
- Le monoxyde de carbone (CO), polluant d'origine essentiellement automobile, est un gaz incolore, inodore, non irritant, qui se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, provoquant un manque d'oxygénation des organes (cerveau, cœur...).
- Le plomb (Pb) atmosphérique provient de l'essence et se fixe aux particules en suspension. C'est un toxique nerveux, hématologique et rénal.
- Les hydrocarbures et les autres composés organiques volatils sont libérés par évaporation ou formés lors de la combustion, notamment des carburants ; leurs effets sur la santé vont d'une gêne olfactive à une irritation et une diminution de la fonction respiratoire, certains (benzène) ayant des effets cancérogènes.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) est un gaz irritant, émis par la combustion des fuels, gazoles et charbons. Son émission est souvent liée à celle des particules en suspension, qui peuvent pénétrer jusqu'aux voies respiratoires inférieures, véhiculant d'autres polluants pouvant être toxiques.

Remarque : L'ozone (O₃) se forme dans l'atmosphère à partir des hydrocarbures et des oxydes d'azote sous l'effet du soleil. Il est agressif pour la respiration et les yeux.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) vient d'ajouter les gaz d'échappement des moteurs diesel à la liste des « agents cancérogènes certains pour l'Homme » (groupe 1).

Les émissions annuelles liées au trafic sur les routes départementales D33, D281 et D817 ont été calculées avec et sans projet avec le logiciel ADEME-IMPACT (cf. **chapitre 4.3.2**).



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 1,5% (en moyenne, tous polluants confondus) pour le tronçon étudié.

Le polluant qui compte la plus forte évolution est le benzène avec une évolution de 4%.

A noter que le tronçon concerné par les plus fortes évolutions constitue une voie de desserte de la Zone industrielle Mourenx-Pardies et ne traverse pas de centre urbain ou de zone résidentielle dense. Le site est par ailleurs localisé sur une zone destinée à l'implantation d'activités industrielle, par nature génératrices de trafic. Le site se trouve à proximité de l'autoroute A64, réduisant les distances parcourues sur les voies locales.

A noter d'autre part que ces modélisations ne tiennent pas compte du fait qu'une partie de la flotte PL LIDL fonctionnera au GNL, carburant générant moins d'émissions.

VALEURS TOXICOLOGIQUES DE REFERENCE (VTR)

- Bases de données internationales

Les Valeurs Toxicologiques de Référence sont répertoriées dans le tableau de la page suivante. Ce tableau reprend les substances ayant fait l'objet d'un recensement. Ces VTR sont issues des bases de données existantes suivantes :

- ANSES = Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- US-EPA = United States - Environmental Protection Agency,
- ATSDR = Agency of Toxic Substances and Disease Registry (Agence pour l'enregistrement des substances toxiques et des maladies),
- OMS/IPCS = Organisation Mondiale de la Santé (WHO en anglais) / International Program on Chemical Safety,
- Health Canada = Santé Canada ; il s'agit du ministère fédéral responsable du maintien et de l'amélioration de la santé des Canadiens,
- RIVM = Institut national néerlandais pour la santé publique et l'environnement
- OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment = antenne californienne de l'US-EPA),
- EFSA = European Food Safety Authority.

Ces 8 bases de données sont celles préconisées par la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

Dans le cadre de la recherche des VTR, nous avons également consulté les bases de données suivantes, qui proposent un accès rapide aux VTR listées dans les bases précitées :

- ITER/TERA = International Toxicity Estimates for Risk recueillant des valeurs toxicologiques de référence de diverses banques de données (IRIS, ATSDR, Health



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Canada ...) et d'études menées par des industriels. Elle est éditée par TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment) et la CTC (Concurrent Technologies Corporation).

- *INERIS* = Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques proposant des fiches de données toxicologiques et environnementales de substances chimiques avec résumé des VTR listées dans les bases de données précitées, et des liens vers les études ayant servi à leur élaboration.
 - *CIRC* = Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC en anglais) fournit un classement des substances selon leur caractère cancérigène :
 - Groupe 1: l'agent est *cancérigène pour l'homme*.
 - Groupe 2A: l'agent est *probablement cancérigène pour l'homme*.
 - Groupe 2B: l'agent est *peut-être cancérigène pour l'homme*.
 - Groupe 3: l'agent est *inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme*.
 - Groupe 4: l'agent n'est *probablement pas cancérigène pour l'homme*.
- Définitions utilisées pour les VTR

Effets avec seuils

Plusieurs définitions de la VTR sont possibles selon les organismes considérés :

La dose journalière admissible ou **DJA** est l'estimation de la dose journalière qui peut être absorbée toute la vie sans risque appréciable pour la santé.
Pour l'inhalation, on parle de concentration admissible dans l'air (**CAA**) ou de valeurs guides ou de valeurs limites dans l'air. Elle définit la teneur maximale théorique en composé toxique de l'air ambiant qu'un individu peut inhaler sans s'exposer à un effet nuisible.

Source : OMS

Le niveau minimum de risque ou **MRL** (Minimum Risk Level) est l'estimation de l'exposition humaine journalière à une substance chimique qui est probablement sans risque appréciable d'effets néfastes non cancérigènes sur la santé pour une durée spécifique d'exposition (chronique : 365 jours et plus, subchronique : 15 à 364 jours ou aiguë : 1 à 14 jours) et pour une voie d'exposition donnée (inhalation, voie orale). Source : ATSDR

La concentration de référence (**Rfc**) est l'estimation de l'exposition par inhalation continue d'une population sans risque appréciable d'effets néfastes durant une exposition chronique.
La dose de référence (**Rfd**) est l'estimation de l'exposition par ingestion d'une population humaine qui, vraisemblablement, ne présente pas de risque appréciable d'effets néfastes durant une exposition chronique (au moins 7 ans). Source : US-EPA

TCA (Tolerable Concentration in Air) valeur toxicologique de référence définie au Canada pour l'inhalation
TDI (Tolerable Daily Intake) VTR pour l'ingestion Source : RIVM



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

REL (Reference Exposure Levels) valeur toxicologique de référence définie par l'antenne californienne de l'US-EPA. Source : OEHHA

Effets sans seuil

Pour une exposition orale (ou cutanée), l'ERU est l'inverse d'une dose et s'exprime en (mg/kg.j)⁻¹. Il fournit la probabilité individuelle théorique de contracter un cancer pour une exposition pendant la vie entière égale à 1 mg/kg.j de produit toxique.

Pour une exposition respiratoire, l'ERU est l'inverse d'une concentration dans l'air en (µg/m³)⁻¹. Il représente la probabilité individuelle de contracter un cancer (ou un autre effet) pour une concentration de produit toxique de 1 µg/m³ dans l'air inhalé par un sujet. Pour le cancer, l'estimation s'applique conventionnellement pour une échelle de temps dite 'vie entière' (en pratique, 70 ans) ; pour d'autres effets, il convient de définir les échelles de temps appropriées.

☐ Classification de la cancérogénicité

Substances	Groupes / Catégories
Poussières	n.d.
Poussières PM10 (diamètre < 10 µm)	n.d.
Poussières PM2,5 (diamètre < 2,5 µm)	n.d. mais association au cancer du poumon
CO (N° CAS : 630-08-0)	n.d.
NO₂ (N° CAS : 10102-44-0)	n.d.
SO₂ (N° CAS : 7446-09-5)	Groupe 3 (CIRC, 1992) pour l'ingestion et l'inhalation
Plomb (N° CAS : 7439-92-1)	Groupe 2B (CIRC, 1987)
Cadmium Cd (N° CAS : 7440-43-9)	Groupe 1 (CIRC, 2012)
Benzène (N° CAS : 71-43-2)	Groupe 1 (CIRC, 1987)
Benzo(a)pyrène (HAP) (N° CAS : 50-32-8)	Groupe 1 (CIRC, 2012)



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

- Valeurs toxicologiques de référence (toutes voies confondues)

SUBSTANCES	VTR ET CIBLES			
	Effet toxiques à seuil (non cancérogène)		Effet toxiques sans seuil (cancérogène)	
	INGESTION	INHALATION	INGESTION	INHALATION
Poussières	n.d	30 µg/m³ (indice bonne qualité de l'air, arrêté 10/01/2000) Atteintes respiratoires	n.d	n.d
Poussières PM10 (diamètre < 10 µm)	n.d	20 µg/m³ (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	n.d	n.d
Poussières PM2,5 (diamètre < 2,5 µm)	n.d	10 µg/m³ (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005 et EPA, moyenne arithmétique annuelle) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	n.d	n.d
CO (N° CAS : 630-08-0)	n.d	VG = 100 000 µg/m ³ (15 min) / VG = 60 000 µg/m ³ (30 min) / VG = 30 000 µg/m ³ (1 heure) / VG = 10 000 µg/m³ (8 heures) (OMS, 2000) Augmentation de 2,5% de la carboxyhémoglobine HbCO REL aigue = 23 000 µg/m³ (OEHHA, 2000) Angine de poitrine	n.d	n.d
NO₂ (N° CAS : 10102-44-0)	n.d	40 µg/m³ (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005) Atteintes des fonctions pulmonaires (surtout asthmatiques)	n.d	n.d
SO₂ (N° CAS : 7446-09-5)	n.d	80 µg/m³ (moyenne arithmétique annuelle EPA, 1996) maladies respiratoires et aggravation des maladies du cœur existantes 20 µg/m³ (valeur guide moyenne sur 24h, OMS, 2005) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	n.d	n.d
Plomb (N° CAS : 7439-92-1)	DJT = 3,5.10⁻³ mg/kg/j (OMS, 1993) Effets neurologiques et hématologiques (homme) TDI = 3,6.10⁻³ mg/kg.j (RIVM, 2001) Cerveau et système nerveux central (homme)	0,5 µg/m³ (valeur guide OMS, 2000) 1,5 µg/m³ (moyenne trimestrielle EPA, 1978) Rein, foie, cerveau et système nerveux	ERUo = 8,5.10⁻³ (mg/kg.j)⁻¹ (OEHHA, 2009)	ERUi = 1,2.10⁻⁵ (µg/m³)⁻¹ (OEHHA, 1997)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

SUBSTANCES	VTR ET CIBLES			
	Effet toxiques à seuil (non cancérogène)		Effet toxiques sans seuil (cancérogène)	
	INGESTION	INHALATION	INGESTION	INHALATION
Cadmium Cd (N° CAS : 7440-43-9)	RfD (eau) = 5.10^{-4} mg/kg/j (US-EPA, 1994) RfD (nourriture) = 1.10^{-3} mg/kg/j (US-EPA, 1994) MRL (chronic) = 0,0001 mg/kg/j (ATSDR, 2012) TDI = 0,5 μg/kg/j (RIVM, 2001) PTNI = 0,83 mg/kg/j (OMS, 2011) REL = 5.10^{-4} mg/kg/j (OEHHA, 2003) DJA = 1.10^{-3} mg/kg/j (Santé Canada, 2010) TDI = $3,6.10^{-4}$ mg/kg/j (EFSA, 2011)	Chronic inhalation = 0,45 μg/m³ (ANSES, 2012)	Oral Slope Factor = 15 mg/kg/j (OEHHA)	Chronic inhalation = 0,3 μg/m³ (ANSES, 2012)
Benzène (N° CAS : 71-43-2)	RfD = 4.10^{-3} mg/kg.j⁻¹ (US-EPA) MRL chronic = 0,005 mg/kg.j⁻¹ (ATSDR, 2007)	Rfc = 30 μg/m³ (US EPA, 2003) Diminution du nombre de lymphocyte REL chronique = 3 μg/m³ (OEHHA, 2014) Effets hématologiques MRL chronique = 10 μg/m³ (0,003 ppm) (ATSDR, 2007)	n.d	ERUi = $2.6.10^{-5}$ (μg/m³)⁻¹ (ANSES, 2013) Leucémie
Benzo(a)pyrène (HAP) (N° CAS : 50-32-8)	n.d	n.d	CR_{oral} = 5.10^{-4} mg/kg/j (RIVM, 2001) ERU₀ = 7,3 mg/kg/j (US EPA, 1994) ERU₀ = 12 mg/kg/j (OEHHA, 2005)	ERUi = $8,7.10^{-5}$ ng/m³ (OMS, 2000) CT_{0,05} = 1,6 mg/m³ (Santé Canada, 1993) ERUi = $1,1.10^{-3}$ μg/m³ (OEHHA, 2005)

n.d. non déterminé

mg/kg.j (VTR pour le risque ingestion)

mg/m³ (VTR pour le risque inhalation)

CONCLUSION

Les rejets atmosphériques sont principalement constitués des gaz d'échappement de la chaudière et des gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Le risque sanitaire est considéré comme acceptable en raison de :

- la nature des rejets : rejets ponctuels liés à la chaudière (maintien hors gel des cellules), aux groupes moto-pompes, rejets diffus liés au trafic routier
- du contexte local : conditions climatiques favorisant une bonne dispersion des polluants, contexte anthropique marqué
- le trafic routier engendré empreinte des axes adaptés à ce type d'activités.



4.5 CUMUL DES INCIDENCES

Le rayon d'affichage du site selon la réglementation en vigueur devant être de 2 km et l'accès se faisant par un axe routier majeur, seuls les projets implantés à moins de 5 km de la zone d'étude ont été retenus dans la suite de ce rapport.

Sont retenus les projets connus à ce jour situés sur les communes :

- département des Pyrénées-Atlantiques : Pardies, Bésingrand, Monein, Labastide-Cézéracq, Noguères, Mourenx, Artix, Os-Marsillon, Lacq, Abos, Tarsacq, Lahourcade

Nota : ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de la présente étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article L.181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Nota : sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Commune	Demandeur	Objet	Localisation
Mourenx (64)	BIOBEARN	Construction d'une unité de méthanisation pour la production de Biogaz Site nouveau	A 1,7 km au Nord-Ouest, (parcelles inoccupées du site Rio Tinto, d'une ancienne usine d'aluminium)
Lacq (64)	RETIA SAS	Création d'un centre de traitement de terres polluées	/
Bésingrand (64)	TOTAL SOLAR	Construction d'une centrale photo photovoltaïque au sol Site nouveau	A 50 m au Nord
Noguères (64) Pardies (64)	TOTAL SOLAR	Construction d'une centrale photo photovoltaïque au sol Site nouveau	A 1,2 km à l'Ouest

(Source : MRAE Nouvelle-Aquitaine, site du Ministère de la transition Ecologique)

Au vu de la nature des activités, de leur éloignement et des axes routiers empruntés, les projets qui pourrait avoir des impacts similaires et cumulables à ceux du projet LIDL sont les suivants :

Localisation	Décision disponible	Impacts du projet	Cumul avec le projet et justification
BIOBEARN Mourenx	Avis MRAE du 24/04/2020	Selon l'avis MRAE :	-
		Impact sonore	OUI : le site va engendrer une augmentation du trafic routier mais Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

		Impact de la qualité de l'air lié à l'épandage (émission de GES)	OUI : rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement des véhicules légers et poids-lourds
		Impact sur les odeurs lié à l'épandage	NON : absence de rejet dans le milieu naturel
		Impact sur la pollution des sols par le digestat	NON : absence de rejet dans le milieu naturel
		Impact sur la pollution des eaux de surface par le digestat	OUI : les eaux industrielles et sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement public disponible sur la zone en direction de la station d'épuration intercommunale de Tarsacq
		Impact paysager	NON : Le site se trouve à environ 1,7km.
TOTAL SOLAR Bésingrand	Avis MRAE du 09/07/2018	Selon l'avis MRAE :	
		Impact paysager	OUI : Le site se trouve à moins de 50m.
		Impact sonore	OUI

Les impacts susceptibles de se cumuler avec le présent projet sont : l'impact sur le bruit, les rejets atmosphériques correspondants, les rejets d'eaux industrielles et l'impact paysager.

Concernant l'impact sur les rejets atmosphériques, le projet dont l'impact est susceptible de se cumuler est BIOBEARN. Cependant afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis sur le site :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les surfaces où cela est possible seront engazonnées.
- les véhicules sortant des installations n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.

Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet LIDL en termes de nuisances sonores et d'impacts sur le paysage :

- Autorisation de raccordement des réseaux d'eau et établissement d'une convention de déversement,
- équipements et poids lourds conformes à la réglementation en vigueur, absence d'avertisseurs sonores,
- intégration paysagère du site avec maintien des haies et des linéaires arborés, traitement des surfaces non exploitées en espaces vert,
- attention portée au choix des matériaux et des couleurs dans la conception architecturale du projet,
- entretien du site.

Pour rappel, le bruit de fond du secteur est d'autre part influencé par les nuisances sonores liées à la D33.



4.6 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets sur le climat (et en particulier le réchauffement climatique) d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effet de serre de l'installation.

L'effet de serre est un phénomène physique naturel. Les gaz à effet de serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur Terre d'une température moyenne d'environ 15°C.

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquences une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète.

Pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effets de serre (GES), l'unité définie au niveau international est l'équivalent carbone ou l'équivalent CO₂.¹

- Quotas d'émission de gaz à effet de serre

L'article L229-25 du Code de l'Environnement stipule que « les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes » sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effets de serre, qui doit être renouvelé au moins tous les 4 ans.

LIDL est soumis à cette obligation. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est en cours de mise à jour.

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation électrique

L'électricité est produite avec des énergies primaires qui sont très variables d'un producteur d'électricité à un autre. Il en résulte que le "contenu moyen en gaz à effet de serre" d'un kWh en sortie de centrale est très variable. En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est en moyenne de 23 grammes équivalent carbone par kWh en analyse de cycle de vie

L'estimation des émissions annuelles de CO₂ liées à la consommation électrique est présentée dans le tableau page suivante.

TABLEAU DU CALCUL DES EMISSIONS ANNUELLES PREVISIONNELLES DE CO2

Nature du combustible	Consommation annuelle prévisionnelle	Facteur d'émission	Emission en équivalent carbone
Electricité	5 000 MWh	0,023 kg équivalent carbone par kWh	115 t eq C
		Total	115 t eq C

¹ L'équivalent carbone est la mesure "officielle" des émissions de GES. Beaucoup d'entreprises, toutefois, utilisent "l'équivalent CO₂", donnant des valeurs 3,67 fois supérieures (dans un rapport de 44/12 pour être exact), facteur qui correspond au rapport (masse moléculaire du CO₂)/(masse atomique du carbone).



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

D'après les consommations prévisionnelles du site, les émissions de GES liées à la consommation énergétique seraient de **115 tonnes équivalent carbone par an**.

A titre indicatif, ces 115 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 150 m³ d'essence,
- 890 000 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 13,5 tonnes de bœuf,
- à la production de 40 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

(Source : données ADEME – Guide FE Bilan Carbone v6.1).

La création d'une direction régionale à Pardies-Bésingrand permettra de :

- **de diminuer les impacts liés au transport routier : desserte optimisée d'une soixantaine de supermarchés barycentre**
- **Logistique : réduire de 200 km par jour les tournées par supermarché. Soit 7379 kms/jours. Soit une économie de 2 361 litres/jour. Les émissions de CO₂ seront réduites de 6t/jour d'émission en CO₂ (base de 2 640g/l de diesel). Soit, sur une année 1 836 tonnes de CO₂.**

Trafic : une partie de la flotte PL pourra fonctionner au GNL ou autre.

Cette nouvelle source de carburant est composée essentiellement de méthane identique au gaz de ville, mais sous forme liquéfiée (– 163° à pression atmosphérique).

Le GNL est une énergie beaucoup moins polluante :

- il émet 25% de moins de CO₂ que le gasoil
- les émissions fines sont réduites de 99% par rapport au diesel,
- les émissions d'oxyde d'azote (Nox) sont réduites de 80% par rapport au diesel,
- les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont réduites de 97% par rapport au gasoil.

Autre avantage du GNL : la réduction du débit sonore des poids lourds au GNL qui peut atteindre 50% par rapport au diesel, et permet de livrer les points de vente plus urbains dans de meilleures conditions pour les riverains.

Panneaux photovoltaïques : le site disposera de panneaux photovoltaïques avec pour objectif de couvrir 20 % de la consommation de la plate-forme logistique.

Certification :

Les différents acteurs et concepteurs de l'opération, soucieux de mettre en place une démarche globale et valorisante à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, ont retenu des objectifs et des principes de composition qui s'inscrivent dans une démarche environnementale et de développement durable.

La volonté de LIDL est de viser une certification BREEAM International New construction 2016 avec un niveau Excellent.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

- Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'activité du site ne sera pas susceptible d'être vulnérable au changement climatique.

4.7 TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES

Il n'y aura pas de recours à des technologies ou des substances particulières.

Il n'y aura pas de process de fabrication industrielle sur le site.



5 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET

Le projet ne semble pas vulnérable à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, tout risque technologique peut être limité en adoptant les règles du PPRI.

6 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La recherche de solution de substitution à ce site ne s'est pas avérée nécessaire en raison des paramètres suivants :

- La superficie du site est adaptée aux installations et contraintes techniques des activités envisagées,
- Le site se trouve à l'écart des centres urbains et zones résidentielles denses,
- Le site est à proximité de voies de grande circulation adaptées à son activité,
- Le projet s'inscrit dans une zone dédiée au développement d'activités industrielles selon les PLU et les schémas et plans d'aménagement du territoire en vigueur. Il s'aligne parfaitement avec les objectifs de densification de l'urbanisation existante et de réhabilitation de l'existant sur ces zones,
- Dans le contexte de la zone, le site n'est pas susceptible de nuire à l'hygiène, la salubrité, la sécurité publique et l'agriculture,
- Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de ZICO, Natura 2000, de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.



7 MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées dans les chapitres suivants.

7.1 DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Les mesures prévues par rapport aux aspects identifiés sont :

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.

Toutefois, en cas de déversement accidentel, des analyses de sols seront réalisées et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.

- Impact visuel : Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.
- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Pollution de l'eau : Le raccord AEP et les sanitaires du site existant seront utilisés. La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises. Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux. Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :
 - liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
 - plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
 - modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
 - modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations
- Poussières : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.
- Production de déchets : les déchets seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.
- Ambroisie et espèces invasives : Le personnel de chantier sera sensibilisé à cette problématique. Un ingénieur écologue sera en charge du suivi de chantier et s'assurera, par des visites régulières, de la non-propagation d'espèces exotiques envahissantes.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage.

Nota Faune-Flore :

Afin de réduire les impacts bruts du projet en phase travaux, plusieurs mesures de réduction sont ici proposées.

MR 1 : Programmation et phasage des travaux

Afin de limiter les nuisances sonores et visuelles pour la faune locale, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les opérations seront programmées dans le temps et dans l'espace de manière à permettre la faune des possibilités de report sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction.
- Un phasage des travaux sera défini et respecté afin d'adapter le calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces présentes.

Les travaux d'envergure (terrassement, abattage des arbres, etc...) devront ainsi être privilégiés hors période d'activité maximale, soit d'octobre à début février sur la majeure partie du site, à l'exception de la zone favorable à la ponte des amphibiens.

En effet, sur cette zone (<500 m²), un phasage plus restrictif est imposé.

Afin de ne pas remblayer cette zone en période de reproduction et donc d'entraîner une mortalité d'individus, il est préconisé de réaliser le remblaiement sur ce secteur entre septembre et décembre.

MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation

Un balisage de l'emprise des travaux sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener et éviter toute dégradation accidentelle de milieux exclus du périmètre d'étude. Le plan de l'itinéraire de circulation devra être affiché sur la zone de chantier afin que tous les intervenants puissent en prendre connaissance.

MR 3 : Plan d'intervention (travaux)

Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement ; le dossier de consultation des entreprises comportera des clauses relatives à la limitation des effets environnementaux.

Atténuation des impacts sonores en phase travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase travaux comme préconisé dans les arrêtés du 1^{er} mai 1997 et 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002.

Lutte contre les risques de pollutions accidentelles

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.

- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales) ; ils devront également avoir en leur possession des kits anti-pollution ;
- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;

MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères

Pour réduire au maximum les impacts potentiels sur les chiroptères, les mesures suivantes seront mises en place :

- Le travail de nuit sera proscrit afin d'éviter les perturbations sur les chiroptères lors de leur activité de chasse ;
- Si le travail de nuit est indispensable, l'éclairage sera limité à la zone du chantier et non aux alentours afin de réduire l'effet « barrière » pour les chiroptères. Les lumières doivent être orientées sur le chantier afin de limiter l'éclairage sur les habitats aux alentours.

MR 5 : Limitation des projections de poussière

Le maître d'ouvrage veillera à :

- proscrire les travaux de terrassement en période de forts vents,
- un arrosage des emprises si nécessaire.

MR 6 : Balisage de la flore protégée évitée par le projet

Lors de la phase travaux, les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide préservées au sein des espaces verts seront balisées afin d'éviter toute altération ou destruction involontaire via le passage des engins ou autres opérations lors de la phase travaux.

MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

En phase travaux

Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes supplémentaires sur le site, la (ou les) entreprise(s) en charge des travaux procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) afin d'évacuer toute boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules. Mais aussi et surtout entre 2 chantiers.

D'autre part, aucun remblai extérieur au projet ne sera apporté sur le site.

Enfin, avant de commencer les travaux, des mesures de luttés contre les plantes exotiques envahissantes contactées lors des inventaires de terrain devront être réalisées afin d'éviter toute propagation involontaire autour de l'emprise du projet.



7.2 DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

7.2.1 Prélèvements et utilisations de l'eau

Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

L'arrosage des espaces verts est limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

7.2.2 Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Les mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques sont :

- Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bureaux et locaux sociaux,
- Utilisation de pompes à chaleur (climatisation) réversibles à haut rendement,
- Isolation de l'entrepôt.

L'utilisation de la lumière naturelle est privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.



7.3 DE L'EMISSION DE POLLUANTS

7.3.1 Rejets aqueux

Les réseaux séparatifs d'évacuation des eaux usées / eaux pluviales / eaux industrielles sont représentés sur le plan sous pochette cartonnée.

- Gestion des eaux usées

Pour rappel, les eaux usées seront composées des eaux vanes et des eaux industrielles.

- Eaux vanes

Ces rejets sont estimés au maximum à 8 550 m³/an, soit environ 28,5 m³/jour ce qui représente environ 190 Equivalent-Habitants.

Les eaux vanes de la société LIDL représenteront environ 4,4 % (190 x 100 / 4300) de la capacité de traitement de la station d'épuration de Tarsacq.

- Eaux industrielles

Les eaux issues du rinçage des contenants vides (type rolls) disposeront en sortie d'un point de prélèvement pour la prise d'échantillon avant rejet dans le réseaux global eaux usées.

Pour les autres types d'eaux industrielles, il n'est pas prévu de points de mesure avant jonction avec le reste des eaux sanitaires.

Ces eaux sont assimilables en matière de qualité à des eaux sanitaires. De ce fait, une collecte commune sera réalisée.

Le site LIDL présentera deux points de rejet au réseau public EU.

Les flux annuels maximaux rejetés dans le réseau communal seront bien inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 : valeur limite max fixée à 2000 mg/l pour la DCO, et 800 mg/l pour la DBO₅.

Au minimum, les concentrations maximales journalières de matières polluantes des rejets du projet respecteront les valeurs seuils fixées par l'arrêté du 2 février 1998, notamment :

Paramètres	Limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 (sous-section 3)
Température	< 30°C
pH	Compris entre 5,5 et 8,5
MES	600 mg/l
DBO ₅	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

A ce jour, nous ne disposons pas de campagne de mesures permettant de caractériser les eaux de rinçage qui seront rejetées.

LIDL s'engage à établir et finaliser une convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique avec la collectivité à laquelle appartient ce réseau.

Impact sur la station :

Les rejets d'eau industrielles sont estimés à environ 50 m³/an, soit environ 167 l/jour ce qui représente environ 1 Equivalent-Habitants.

Les eaux industrielles de la société LIDL représenteront environ 0,02 % (1 x 100 / 4300) de la capacité de traitement de la station d'épuration de Tarsacq.



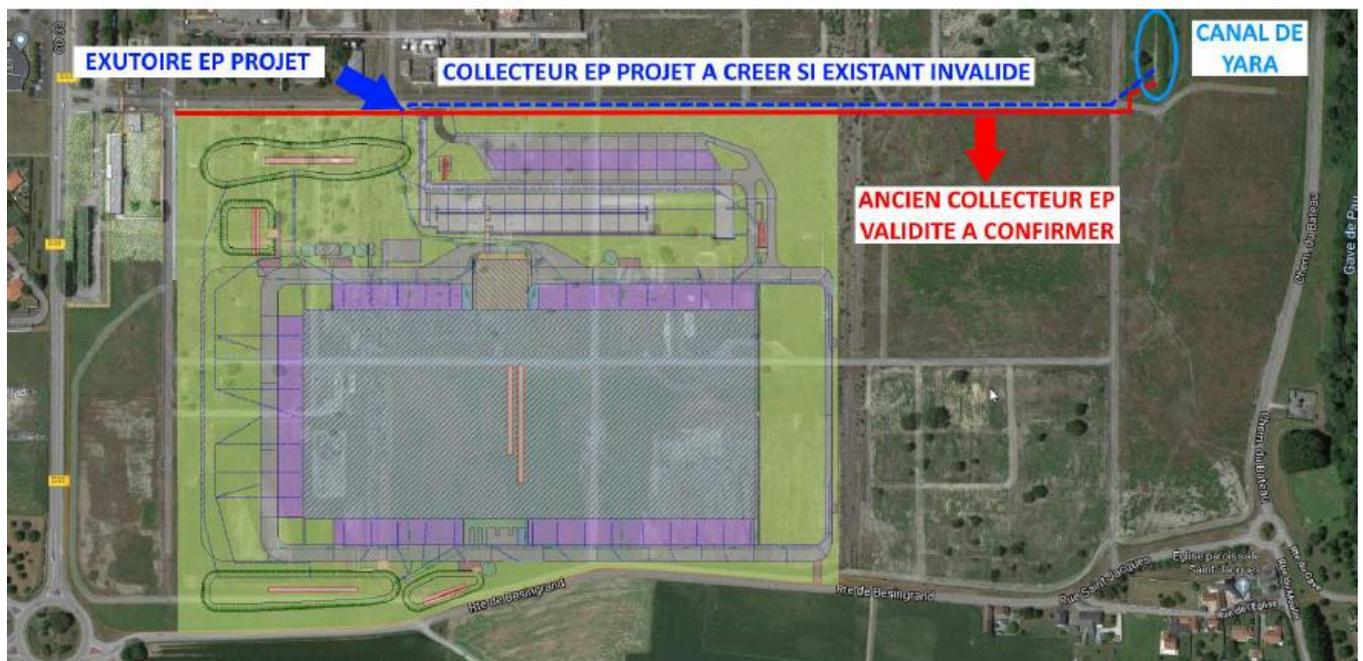
- Gestion des eaux pluviales

Le projet sera élaboré avec son propre système de gestion des eaux pluviales, les anciens réseaux intérieurs ne seront pas réutilisés. Voir étude hydraulique en **Annexe 6**

Le principe de gestion des eaux pluviales sera le suivant :

- Les bâtiments rejeteront les EP de toitures via des descentes gravitaires connectées à des regards « pied de chute »,
- Les voiries capteront les eaux superficielles via des grilles fontes au sol,
- Les EP toitures seront canalisées séparément des EP voiries,
- La totalité des EP seront stockées dans 2 bassins d'orages non-étanches, pour y être principalement réinfiltrées dans le sol en même temps qu'un rejet gravitaire en aval,
- Les EP voiries seront dépolluées avant rejet dans les bassins,
- Les 2 bassins seront reliés en cascade,
- Chaque bassin disposera d'un ouvrage de régulation des débits à leur exutoire, couplé à un système de surverse,
- En cas d'incendie, chaque bassin sera isolé des eaux extinctions incendie (EEI) par des ouvrages automatiques de sectionnements (les EEI seront alors dirigées vers des bassins de stockage dédiés et étanches),
- Le site n'aura qu'un seul exutoire en aval des 2 bassins qui rejoindra le canal de YARA qui se rejette dans le gave de Pau (voir schéma réseau ci-dessous)

TRACE DE RACCORDEMENT DU RESEAU EP PROJET JUSQU'AU CANAL DE YARA – PROJET LIDL PARDIES (64)





Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Une partie du site sera imperméabilisée (nouvelle voirie, extension bâtiment, ...).

Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place des bassins de compensation.

Les implantations des ouvrages de rétention, des exutoires et des séparateurs d'hydrocarbures sont localisées sur **les plans des réseaux** .

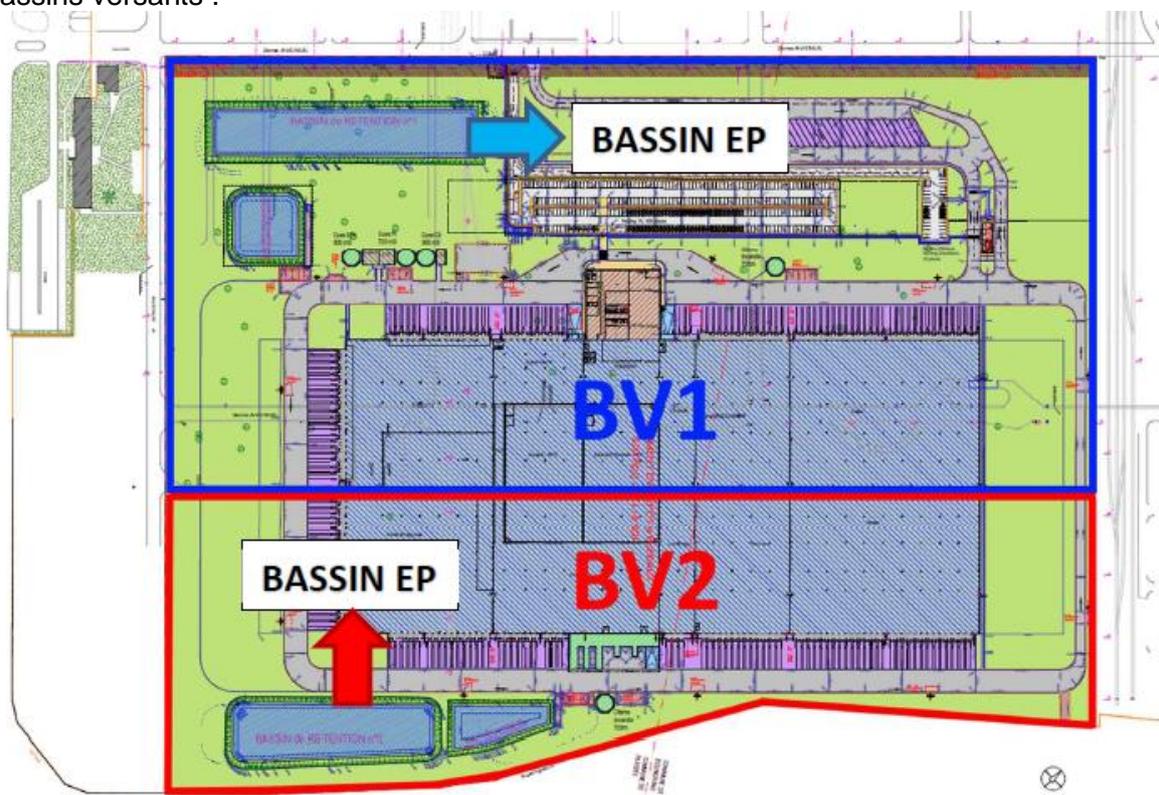
La notice hydraulique réalisée dans le cadre du projet est disponible en **Annexe 6**.

❖ *Hypothèses de dimensionnement*

Il est à noter qu'à ce jour, l'emprise du bâtiment n'est que de 79 890m². Toutefois, une extension sur chaque largeur du bâtiment (à gauche et à droite de l'image ci-dessus) est à prévoir au vu du programme d'expansion de l'aménageur dans les années à venir.

Ainsi, les valeurs de surfaces utilisées dans les calculs présentés dans la notice technique tiennent compte de cette future extension notamment pour le calcul des volumes de stockage des EP.

Bassins versants :





DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Surfaces imperméabilisées prises en compte :

- BV1 : 96272m² soit 58% des surfaces imperméabilisées du projet
- BV2 : 70588m² soit 42% des surfaces imperméabilisées du projet

Le volume de tamponnement des EP, nécessaire au projet est évalué par l'étude des 3 méthodes suivantes :

- Méthode des volumes
- Méthode de pluies (contrôle graphique)
- Méthode des pluies (contrôle numérique)

Ces méthodes impliquent les connaissances des coefficients de Montana locaux qui sont des ajustements statistiques entre les durées et les quantités de pluie pour une période donnée. Ces coefficients ont été obtenus via le site METEO-FRANCE.

La Communauté de Commune Lacq-Orthez n'ayant pas de contraintes spécifiques sur les débits de fuite et la période de retour à utiliser dans nos calculs, nous nous sommes appuyés sur la doctrine EP de la DDTM 64 qui préconise l'utilisation des paramètres ci-après, notamment dans la réalisation de dossiers au titre de la Loi sur l'Eau :

Le ratio du débit de fuite est : $RQ = 3L/s/ha$.

La période de retour est : $T = 30$ ans.

Le pas de temps est de 6min à 24h : correspond à un épisode pluvieux entre 6min et 3h, et à un mouvement plus ample des masses d'air, de type tempêtes hivernales, entre 2h et 24h.

Le recouvrement de durée entre 2h et 3h est une adaptation à la transition entre les 2 types d'évènement pluvieux. Les coefficients de Montana choisis sont issus de la station météo de Pau-Uzein. L'échantillon statistique de ces pas de temps est reparti sur 35 ans de données, minimum.

Enfin, les volumes seront calculés indépendamment pour chaque bassin versant.

Volume d'eau à retenir, exprime par différence des volumes entrants et sortants lors du pic de remplissage :

- **Vr = 4206 m³ pour le B1**
- **Vr = 4548 m³ pour le B2**

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

C'est pourquoi, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, parkings et quais) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être mélangées aux eaux de toiture.



Les séparateurs à hydrocarbures seront conformes aux normes en vigueur et correctement dimensionnés. Ils seront de classe I. Ils garantiront un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Les séparateurs hydrocarbures seront équipés d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour la gestion des rejets aqueux est estimé à environ 1 500 000 euros (réseau assainissement, bassins eaux pluviales, ... - le confinement des eaux incendie est pris en compte dans ce montant).

7.3.2 Rejets atmosphériques

Chaudière :

Afin de limiter l'impact des gaz de combustion émis par la chaudière, il est prévu :

- une hauteur de cheminée (conduite d'évacuation des fumées) suffisamment importante,
- une vitesse d'éjection des fumées suffisante,
- une charge polluante conforme à la réglementation.

Rejets diffus :

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions ont pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse est limitée sur le site,
- les rejets de véhicules sont conformes aux normes en vigueur, des contrôles périodiques sont régulièrement réalisés,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Mesures prises par LIDL :

Poussières :

L'exploitant adopte les dispositions suivantes pour prévenir l'envol des poussières et de matières diverses du fait de la circulation des engins :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées.

Pompes à Chaleur :

Conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC) utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, un contrôle d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène a été effectué lors de la mise en service des équipements.

Trafic :

Une partie de la flotte PL fonctionnera au GNL.

Cette nouvelle source de carburant est composée essentiellement de méthane identique au gaz de ville, mais sous forme liquéfiée (– 163° à pression atmosphérique).

Le GNL est une énergie beaucoup moins polluante :

- il émet 25% de moins de CO₂ que le gasoil
- les émissions fines sont réduites de 99% par rapport au diesel,
- les émissions d'oxyde d'azote (Nox) sont réduites de 80% par rapport au diesel,
- les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont réduites de 97% par rapport au gasoil.

Autre avantage du GNL : la réduction du débit sonore des poids lourds au GNL qui peut atteindre 50% par rapport au diesel, et permet de livrer les points de vente plus urbains dans de meilleures conditions pour les riverains.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour la gestion des rejets atmosphériques est estimé à environ 20 000 euros. Achat des Poids Lourds GNL >> 1 MEuros.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

7.3.3 Bruit

La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

Par ailleurs, le bâtiment sera isolé conformément à la réglementation. Après réalisation, des mesures acoustiques in situ seront réalisées afin de vérifier les bons niveaux sonores dans les bâtiments.

- Estimation des dépenses :

Le coût des mesures prévues pour limiter les nuisances sonores est estimé à 5 000 euros (mesures acoustiques, choix des équipements, principe constructif intégré dans le coût global du projet).

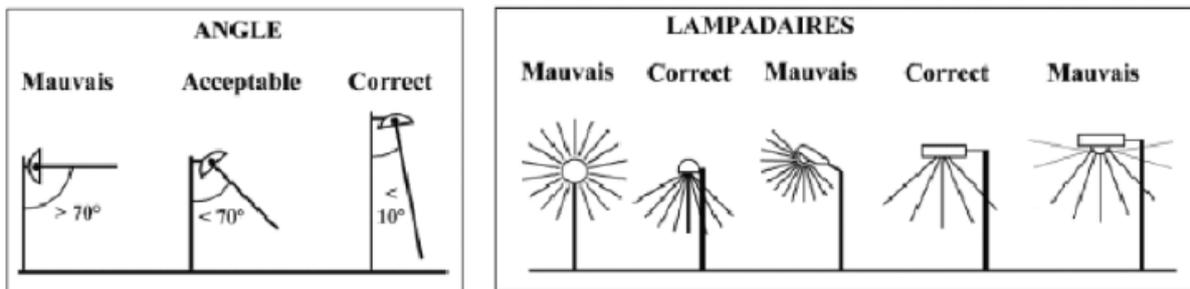


7.3.4 La lumière

Le niveau d'éclairage extérieur est adapté à la sécurité et à la santé des personnes intervenant sur le site et des rondes de surveillance, le cas échéant, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

Les éclairages sont uniquement orientés vers les installations du site et non vers le milieu naturel ou le ciel.

Ils sont réglés afin de ne pas créer d'éblouissement sur les axes de circulation externes et de limiter la pollution lumineuse (cf. schémas ci-dessous).



Un système d'éclairage « utile » et « écologiquement responsable » devra être mis en place sur les extensions.

De plus, de manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, LIDL prendra les dispositions suivantes :

- Les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux,
- Les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent pas être allumées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens et des personnes, lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement, d'intrusion ou associées à des opérations de chargement et de déchargement.

LIDL s'assure que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation sont conformes aux objectifs de sobriété visés par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage (hors éclairage nécessaire à la sûreté du site) ne fonctionne toute la nuit.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour limiter les nuisances lumineuses est estimé à environ 100 000 euros.



7.3.5 Trafic routier

Les routes départementales D817, D281 et D33 sont empruntées par la grande majorité des véhicules légers et des poids-lourds. Les poids-lourds ne transiteront donc pas par le centre-ville des communes de Bésingrand et Pardies. L'accès au site s'effectuera majoritairement par la RD33, sans traverser d'agglomération.

Les autres axes du secteur sont et resteront empruntés par certains salariés et une minorité de camions pour l'approvisionnement de points de vente.

Un plan d'accès au site est transmis aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

La proximité immédiate des axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

- Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour limiter l'impact du trafic routier (aménagement routier et aire de stationnement poids-lourds) est estimé à environ 750 000 euros.

Note sur les déplacements alternatifs pour les salariés :

Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront mis en place sur le site et en concertation avec la Région.



7.3.6 Déchets

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Il effectue à l'intérieur de son site la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets dangereux sont stockés séparément des autres catégories de déchets.

Les déchets et résidus produits entreposés dans le site, avant leur traitement ou leur élimination, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux pluviales, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Une cellule déchets spécifique sera créée dans le cadre du projet, au niveau duquel sera réalisé le compactage des déchets d'emballage, permettant de réduire le trafic lié au volume de déchets.



Conformité aux plans d'élimination

La gestion des déchets au droit du secteur d'implantation est réglementée par les textes suivants :

- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV)
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine.
- Le volet déchets du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.
- Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques.
- Plan de Gestion des Déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques.
- Le plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA).

La gestion des déchets non dangereux et dangereux engendrés par l'exploitation du site sera conforme à la loi LTECV, au PRPGD, PREDDA, au volet déchets du SRADDET.

En phase travaux, la gestion des déchets sera compatible avec le Plan de Gestion des Déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques.

- Estimation des dépenses :

Le coût des mesures prévues pour la gestion des déchets est estimé à environ 100 000 euros par année de travaux.

7.3.7 Intégration paysagère

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Toutes les mesures seront prises (qualité des façades, couleur, bâti, espaces verts) afin que ce nouveau projet s'insère au mieux dans ce paysage.

Les insertions paysagères du projet sont présentées pages suivantes :



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)



PERSPECTIVE DEPUIS LA ROUTE DE BESINGRAND – Sud Est – Nord Est



PERSPECTIVE DEPUIS LE GIRATOIRE DE PARDIES – Sud Est Sud Ouest



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)



INSERTION - VUE AERIENNE

Estimation des dépenses

Le coût des mesures prévues pour l'intégration paysagère du projet est estimé à environ 500 000 euros.



7.4 DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT

D'après l'étude faune flore réalisée par ETEN en juin 2021, les enjeux écologiques mis en évidence sur site sont globalement très faibles à modérés.

Des stations de deux espèces protégées au niveau régional, le Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*), sont présentes au sein de l'emprise du projet. Une mesure d'évitement a donc été mise en œuvre pour limiter l'impact du projet sur la flore protégée. De plus en phase d'exploitation des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation seront mises en place pendant la phase d'exploitation.

ME 1 : Evitement des stations de Lotier hispide et Lotier grêle au droit des espaces verts

Le maître d'ouvrage a souhaité garder les espaces verts à l'état naturel. En effet, les stations de Lotier hispide et de Lotier grêle qui se développent sur ces milieux perturbés pourront perdurer sur le site. De plus, une gestion adaptée des espaces verts sera mise en œuvre dans le but de pérenniser les stations évitées voir les étendre en rendant le milieu favorable à ses espèces.

Cette mesure permet de préserver :

- Lotier grêle 425 m² d'habitats surfaciques et 377 individus
- Lotier hispide 4 m² d'habitats surfaciques et 100 individus

MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

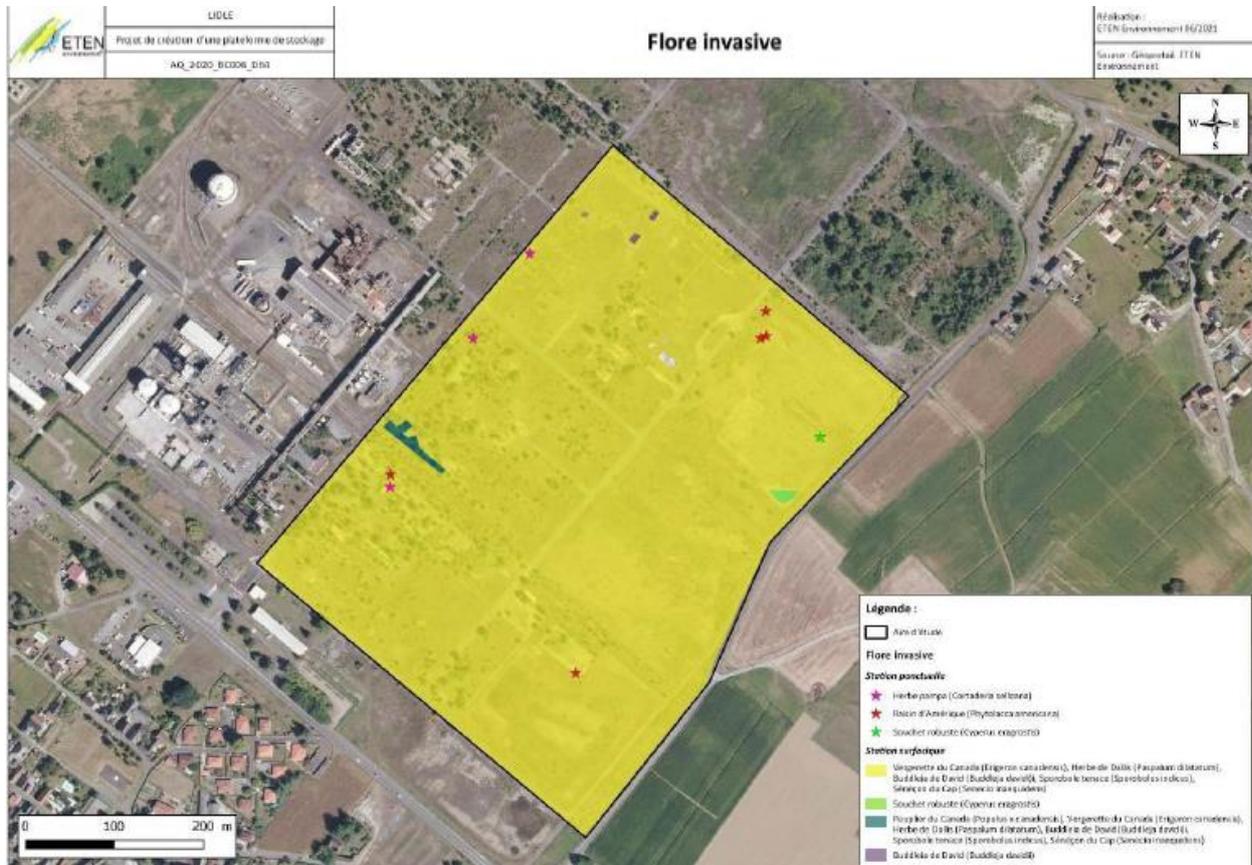
Compte-tenu des espèces présentes, un arrachage systématique des pieds hors période de fructification ou une fauche ciblée selon les espèces seront les moyens d'interventions les plus efficaces. La période d'intervention préconisée est comprise entre décembre et mars. Les interventions seront ciblées sur les secteurs concernées (cf. carte ci-dessous), un suivi en phase d'exploitation permettra de localiser d'éventuels points d'émergence en cas de création d'espace vert.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)



Source ETEN

Cette mesure permettra de traiter le problème des plantes invasives à la source, limitant ainsi leurs possibilités de dissémination sur le site.

MC1 : Compensation du Lotier grêle et du Lotier hispide

Dans le cadre du projet, des stations de Lotier grêle et de Lotier hispide vont être détruites, soit :

- Lotier grêle : 1 012 m² avec environ 767 individus ;
- Lotier hispide : 343 m² avec 748 individus.

Il sera donc nécessaire de compenser avec un ratio x1 l'intégralité des stations. Au vu du site, le transfert de banquettes de terre végétale n'est pas réalisable. En effet, il s'agit d'un site artificialisé avec la présence de remblais constitués de gravats issus du démantèlement des anciens bâtiments. La méthode à employer sera donc la récolte des graines de ces deux espèces et de les semer sur le site compensatoire.

A noter, les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide présentes au sein des espaces verts seront préservées, ce qui représente :

- Lotier grêle : 425 m² avec environ 377 individus ;
- Lotier hispide : 4 m² avec 100 individus.

La carte suivante présente la mesure de compensation à l'échelle du site :



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)



Source ETEN



MA1 : implantation de gîtes à chiroptères

Pour rappel, une surprenante diversité et richesse spécifique (pour un site industriel) a été relevée sur site. Le site est utilisé pour la chasse, le transit mais pas pour le gîte en l'absence d'éléments favorables.

Ainsi, 5 gîtes artificiels pourraient ainsi être mis en place (3 arboricoles + 2 en façade).

MA 2 : Implantation de nichoirs

De même, 4 nichoirs pourront être positionnés au sein des arbres constituant les futurs espaces verts du projet.

MA 3 : Suivi environnemental du chantier en phase construction et démantèlement

Un suivi environnemental de chantier sera réalisé afin de respecter la bonne mise en œuvre des mesures précitées et de limiter tout risque de destruction d'espèces protégées non recensées au préalable.

Il se basera sur l'état initial élaboré par ETEN et comprendra :

- Assistance à la réalisation du phasage (planning prévisionnel des opérations à la charge du MO) ;
- Sensibilisation du personnel technique ;
- Suivi du chantier (1 passage mensuel) et rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).

MA 4 : Suivi sur le site compensatoire retenu pour le Lotier

En phase chantier, les opérations de récolte et de la semaison seront réalisées sous la surveillance d'un écologue en charge du suivi environnemental des opérations de semaison avec rédaction d'un compte-rendu.

En phase exploitation, un suivi écologique spécifique de la zone de compensation des Lotiers est à mettre en place. Les modalités de suivi sont décrites ci-après.

Ce suivi sera réalisé 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+15. A chaque suivi seront réalisés :

- Inventaire habitats naturels et de la flore (1 passage entre mai et juillet) ;
- Inventaire faune diurne (1 passage entre mai et juillet) ;
- Cartographies ;
- Rapport de synthèse.

Le tableau ci-dessous synthétise les effets attendus des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement à l'égard des impacts bruts du projet.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES				EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
				ÉVITEMENT	RÉDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
Habitats naturels	Destruction des habitats naturels (19,01 ha)	-	Faible	/	MR 1 : Programmation et phasage des travaux MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 5 : Limitation des projections de poussières MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	/	/	Limiter la propagation des espèces invasives en périphérie du site	-	Faible
	Altération des habitats naturels au sein des espaces verts (9,58 ha)	-	Très faible	/		/	/	Préserver les habitats présents en au sein des espaces verts	-	Très faible
	Altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase travaux	-	Très faible	/		/	/	Préserver les habitats présents en périphérie du site	-	Très faible
	Altération des habitats naturels en phase d'exploitation	-	Très faible	/	MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	/	/	Limiter la prolifération des espèces invasives au sein des espaces verts	/	Très faible
Flore	Destruction de la flore commune (19,01 ha) et patrimoniales (1 355 m ²) en phase travaux	-	Modéré	/	MR 1 : Programmation et phasage des travaux MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 5 : Limitation des projections de poussières MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	MC1 : compensation du Lotier grêle et du Lotier hispide	MA 4 : Suivi sur le site compensatoire du Lotier	Compensation de l'intégralité du Lotier grêle et du Lotier hispide Limiter la propagation des espèces invasives en périphérie du site	-	Modéré
	Altération de la flore commune au sein des espaces verts (9,58 ha) et protégée (429 m ²)	-	Modéré	/		/	/	Préserver la flore présente au sein des espaces verts	-	Très faible
	Altération de la flore aux abords du projet en phase travaux	-	Faible	/		/	/	Préserver la flore présente en périphérie du site	-	Très faible
	Risque de propagation d'espèces invasives en	-	Modéré	/		/	/	Limiter la propagation des	-	Faible



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

	phase travaux							espèces invasives en périphérie du site		
	Altération de la flore en phase d'exploitation	-	Faible	/	MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	/	/	Limitier la prolifération des espèces invasives au sein des espaces verts	/	Très faible
Zones humides	Destruction de la zone humide floristique (353 m ²)	/	Modéré	/	/	/	/	/	/	Modéré
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	-	Modéré	/	MR 1 : Phasage des travaux MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	/	MA 3 : Suivi environnemental du chantier	Limitation du dérangement, adaptation en phase chantier via l'assistance de l'écologue	-	Faible
	Perturbation des activités vitales des espèces en phase exploitation	-	Modéré	/	/	/	/	/	-	Modéré
	Risque de mortalité en phase chantier	-	Modéré	/	MR 1 : Phasage des travaux MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 3 : Plan d'intervention	/	/	Risque de mortalité réduit au minimum	-	Faible
	Risque de mortalité en phase exploitation	-	Très faible	/	/	/	/	/	-	Très faible
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier :	-	Faible	/	MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 3 : Plan d'intervention	/	MA 3 : Suivi environnemental du chantier	Suivi et encadrement par un écologue = garantie pour éviter des erreurs	-	Très faible
	- oiseaux		Très faible							
	- mammifères		Faible							
	- chiroptères		Faible							
	- reptiles		Modéré							
	- amphibiens		Faible							
- insectes	Faible									
Altération et destruction des habitats d'espèces en phase exploitation	-	Faible	/	/	/	MA 1 : implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères	Création de nouveaux gîtes pour les chiroptères	-	Très faible	
Réduction des surfaces végétalisées en phase	-	Modéré	/	/	/	/	/	-	Modéré	



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

	exploitation									
	Création de milieux favorables aux amphibiens (noues) en phase d'exploitation	+	Modéré	/	/	/	/	/	+	Modéré
	Implantation d'arbres/arbustes favorables à la nidification	+	Faible	/	/	/	MA 1 : implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères MA 2 : implantation de nichoirs	/	+	Faible
	Coupure du cheminement en phase chantier	-	Faible	/	MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 3 : Plan d'intervention MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	/	MA 3 : Suivi environnemental du chantier	Libre circulation des espèces	-	Très faible
	Coupure du cheminement en phase exploitation	-	Faible	/	/	/	/	/	-	Faible
	Incidences sur les fonctionnalités écologiques	-	Très faible	/			/	/	-	Très faible
Fonctionnalités écologiques	Coupure du cheminement pour la faune	-	Faible	/	/	/	/	/	-	Faible
	Perte de surface au sein du territoire	-	Faible	/	/	/	/	/	-	Faible
Natura 2000	Altération des fonctionnalités des périmètres Natura 2000 Perturbation/destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire	-	Très faible	/	MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	/	MA 1 : implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères MA 2 : implantation de nichoirs	Aucune incidence sur le site Natura 2000 et les habitats/espèces qui le composent	-	Très faible



8 MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT

8.1 REJETS AQUEUX

LIDL s'assure par des contrôles appropriés et préventifs le bon état et l'étanchéité des réseaux. Le bon fonctionnement des équipements de disconnexion fait l'objet de vérifications au moins annuelle.

Des campagnes d'analyses des rejets d'eaux sont réalisées en étroite collaboration avec la DREAL.

Les séparateurs d'hydrocarbures sont vidangés et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection.

En tout état de cause, le report de cette opération ne peut pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une personne est désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.

Entretien des bassins :

L'entretien permet d'assurer la pérennité et l'efficacité des bassins.

Pour les bassins étanches, l'entretien consiste à :

- Ramassage régulier des flottants,
- Entretien des talus,
- Contrôle de la végétation,
- Éviter les arrivées de fertilisants pour éviter une eutrophisation rapide d'algues néfastes,
- La fréquence de l'entretien va varier selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, qualité des eaux pluviales retenues, ...)

Pour le bassin de rétention-infiltration, l'entretien consiste à :

- faucardage avec enlèvement des végétaux
- élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention.

Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégie le fauchage mécanique à toute utilisation de produits chimiques, ou phytosanitaires, notamment pour minimiser les risques de pollution de la nappe.

Note : la fréquence de l'entretien va varier selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, eaux pluviales retenues, ...)



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Eaux industrielles

LIDL réalisera un programme de mesures qui sera envoyé à minima à l'exploitant de la station.

La périodicité des contrôles sera à minima annuelle (périodicité à affiner suite à la réception du projet de convention). :

ANALYSE	FREQUENCE
Volume journalier Autres paramètres : DBO ₅ DCO MES Azote total phosphore total pH SEH Température	Annuelle

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises en vigueur (AFNOR). Les flux polluants seront calculés à partir d'une mesure de concentration effectuée sur un échantillon confectionné proportionnellement au débit par prélèvement automatique et en continu sur une durée de 24 heures.

Les dates retenues pour les bilans devront être représentatives de l'activité moyenne de l'établissement.

Si LIDL réalise des contrôles de ses effluents pour son propre compte ou par exemple dans le cadre des obligations liées aux installations classées, les résultats obtenus lors de ces contrôles pourront se substituer à ceux demandés ci-dessus sous réserve que les conditions du présent article soient respectées.

En outre des prélèvements de contrôle pourront être effectués par la commune ou l'exploitant de la station d'épuration si elle en juge l'opportunité : les frais occasionnés par ces prélèvements de contrôle seront à la charge de l'établissement en cas de mise en demeure non suivie d'action correctrice.



8.2 REJETS ATMOSPHERIQUES

Chaudière :

La puissance de la chaudière est comprise entre 400 kW et 20 MW, les articles R.224-21 à R.224-41 du Code de l'Environnement lui sont donc applicables.

Contrôle périodique de l'efficacité énergétique :

LIDL fait réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de sa chaudière par un organisme accrédité (Article R. 224-31).

Ce contrôle périodique comporte (Article R. 224-32) :

- le calcul du rendement caractéristique de la chaudière et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions « rendements minimaux et équipement » (Articles R. 224-21 à R. 224-30) ;
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;
- la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière ;
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie.

La période entre deux contrôles ne doit pas **excéder 2 ans** (Article R. 224-35).

Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un **rapport de contrôle** qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans.

Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).

Climatisations (Pompes à chaleur) :

Conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC) utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, un contrôle d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène est effectué lors de la mise en service des nouveaux équipements.

Ce contrôle est réalisé par un opérateur ayant obtenu une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin.

Ce contrôle est ensuite renouvelé tous les 6 mois et à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant le fluide frigorigène sont apportées à l'équipement.

8.3 BRUIT ET VIBRATIONS

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.



8.4 DECHETS

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 29 février 2012 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Déchets emballages :

Conformément à l'article R543-67 du Code de l'Environnement, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R. 543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Selon l'article R541-50 du Code de l'Environnement, le transporteur en charge de l'acheminement des déchets d'emballage sur le site doit déposer une déclaration auprès du Préfet du département dès lors qu'elle transporte une quantité supérieure à 0,5 t par chargement de déchets non dangereux.

8.5 FAUNE FLORE

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement à l'égard des impacts bruts du projet en phase d'exploitation sont détaillées dans le chapitre 7.4 précédent.

Ces mesures concernent notamment des mesures de suivi écologique en phase d'exploitation 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+15 ainsi que l'implantation de 4 nichoirs positionnés au sein des arbres constituant les futurs espaces verts du projet et 5 gîtes artificiels (3 arboricoles + 2 en façade). Les principales mesures compensatoires consistent au transfert de l'intégralité des stations de Lotier grêle et de Lotier hispide détruites dans le cadre du projet avec la méthode de récolte des graines de ces deux espèces pour ensuite les semer sur le site compensatoire.

Enfin afin de limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes, un arrachage systématique des pieds hors période de fructification ou une fauche ciblée selon les espèces seront mis en place.



9 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION

La procédure en cas de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement est définie aux articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci.

Cette notification devra indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

En même temps que cette notification au Préfet, l'exploitant transmettra aux Maires ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.

Une copie de ces dernières sera, dans le même temps, transmise au Préfet.

L'exploitant devra informer le Préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

Le Préfet fixera ensuite le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

L'exploitant transmettra alors au Préfet, dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.

Les mesures comporteront notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Au vu notamment de ce mémoire de réhabilitation, le Préfet déterminera, s'il y a lieu, par arrêté, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires.

Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le Préfet seront réalisés, l'exploitant en informera le Préfet.

L'Inspecteur des installations classées constatera par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmettra le procès-verbal au Préfet qui en adressera un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'aux Maires ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Conformément au paragraphe 7 du I de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les courriers sollicitant l'avis du Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et du propriétaire du terrain sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation sont joints en **Etape 7**.

A noter que ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

En cas d'arrêt de l'activité d'entreposage, le bâtiment pourra être utilisé pour d'autres usages industriels de types atelier d'assemblage, atelier de travail mécanique des métaux, et toutes autres activités industrielles autorisées par le règlement d'urbanisme.

10 DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS

Les méthodes et les éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement sont listés ci-dessous :

- Servitudes et dispositions législatives ou réglementaires affectant l'utilisation ou l'occupation des sols
- Géologie et hydrogéologie
- Hydraulique
- Climatologie et météorologie
- Biocénose
- Paysage
- Pollution atmosphérique
- Bruit
- Déchets
- Effets sur la santé
- Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Etude de dangers

Principaux organismes et administrations consultés

Les principaux organismes et administrations consultés pour l'élaboration de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont répertoriés ci-dessous :

- Mairie de Pardies
- Mairie de Bésingrand
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle Aquitaine)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (comptages routiers, espaces naturels sensibles)
- Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine
- Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (ex-I.N.A.O)
- Météo France



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Sources d'informations électroniques

De nombreuses informations nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation sont issues des sites Internet et bases de données suivantes :

- Site Internet du Portail du bassin Adour-Garonne pour les données concernant les eaux souterraines et superficielles
- Base de données cartographiques Infoterre du BRGM pour les données concernant le sol et le sous-sol
- Site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL Nouvelle Aquitaine)
- Site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour les données démographiques
- Base de données GÉORISQUES
- Service METEORAGE sur Internet pour les données concernant la foudre
- Base de données BASOL recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
- Base de données ARIA du BARPI pour l'inventaire des accidents technologiques et industriels

Matériels, méthodes et logiciels particuliers

L'étude d'impact a été réalisée conformément aux textes réglementaires et guides méthodologiques en vigueur et en particulier ceux édités par les DREAL et par les différents ministères concernés, notamment :

- L'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - BCEOM - 2001
- Le cadrage préalable de l'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale - 2004
- DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - 2012
- Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – 2013
- Évaluation environnementale Guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016 - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - 2017
- Évaluation environnementale des projets, Nouveau contenu réglementaire des dossiers d'étude d'impact suite au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, modifié - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ILE-DE-FRANCE - 2017
- Évaluation environnementale Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R.122-2) – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat - 2017
- Évaluation environnementale, La phase d'évitement de la séquence ERC - Actes du séminaire du 19 avril 2017 – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – 2017



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etude d'impact

Bésingrand/ Pardies (64)

Pour certains domaines particuliers, il est nécessaire d'utiliser des matériels, méthodes ou logiciels spécifiques.

- Evaluation des risques sanitaires : application des recommandations de l'INERIS (Evaluation des milieux et risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées - INERIS - 08/2013) et de l'INVS (guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – Février 2000).

11 DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

A ce jour, aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour réaliser cette étude d'impact.

12 NOMS DU OU DES MAITRES D'OEUVRE DU DOSSIER

Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation sont détaillés ci-dessous :

Les auteurs de cette étude d'impact sont :

LIDL :

E. PATAILLE (Responsable Service Grands projets) ☎ : 01.56.71.32.28

EVOLUTYS :

P. GASQUET (Gérant – Expert ICPE) ☎ : 04.78.56.22.21

Les études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact sont les suivantes :

- Etude faune flore – ETEN – Juin 2021
- Attestation de prise en compte de pollution dans le cadre d'un projet de réaménagement : AECOM
- Notice hydraulique - VECTORIS
- Notice paysagère GBL Architecte
- Etude acoustique EVOLUTYS : juillet 2021